

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Georges Bernard

1586 - 1633

* * *

Année 1610

3 E 69 / 158

par Thomas Spinosa

Quittance pour Claude Rougon – f°1

Le 04/01/1610 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Rougon de ce lieu, présent, la somme de 16 livres 6 sols en déduction et à bon compte de ce qui a été adjugé audit Thurin par sentence arbitrale donnée par les arbitres députés par les parties le 02/09/1606 acte reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Pierre Roland de Cucuron (84) et Me Pierre Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Thurin]

Quittance pour François et Etienne Fabri – f°2

Le 05/01/1610 a comparu Barthélémy Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de tuteur des hoirs de feu Elzias Franc, a confessé avoir reçu d'Etienne et François Fabri, frères, de ce lieu, la somme de 16 livres 10 sols en déduction et à bon compte de la rente que lesdits Fabri doivent auxdits hoirs pour la rente des biens qu'ils tiennent à ferme d'eux et pour la paie échue à la Saint-André dernière, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence Pierre Sauvan et Louis Allard, de ce lieu. [Signé : L Alard]

Quittance pour Claude Ricard et Honoré Baille – f°3

Le 05/01/1610 a comparu Jean Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme tuteur des hoirs de Louis Pourchier, a confessé avoir reçu de Claude Ricard et Honoré Baille, de Grambois (84), habitants de ce lieu, présents, la somme de 22 livres 10 sols pour la rente d'une maison, vigne, chenevier et coin de pré qu'ils tiennent à ferme desdits hoirs, pour la paie échue à la Saint-Michel dernière et à Noël dernier suivant acte d'arrentement reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu en mars 1609. Ledit Pourchier en a donné 4 sésains à Lucrèce Sarret veuve et mère desdits pupilles pour la nourriture « et sur le reste en a mis en compte comme pour argent receu neuf livres que ledit Honoré Baille an a payé à Jehan Garcin l'un des trezoriers pour la taille desdits hoirs ainsi qu'il a fait veoir par quittance du quatriesme d'octobre dernier » et le reste en argent. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Volonne de ce lieu et François Maximin de Pierrevert (04).

Dette pour Nicolas Armelin – f°4

Le 07/01/1610 ont comparu Mathurin Gelu et Cyprien Trouchaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Nicolas Armelin de la ville de Pertuis (84), présent, une charge de blé annone mesure courante en prêt, reçue d'où quittance, qu'ils promettent de rendre à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Lantelme et Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : Armelin, Sicard, G Lantelme]

Le 08/12/1610 acte barré à la demande et présence dudit Armelin confessant avoir été payé par ledit Trouchaud d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de François de Roque de Pertuis (84) et Claude Roman de ce lieu. [Signé : Armelin, Francs de Roque]

Quittance pour la communauté de Pierrevert – f°5

Le 07/01/1610 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu avant cet acte de la communauté de Pierrevert (04) et des mains de Luquet Michel trésorier de ladite communauté, absent, la somme de 48 livres qu'il devait payer audit Allemand comme cessionnaire de Me Joseph Maixe baile de Pierrevert, son beau-père, pour les intérêts de son principal, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan de ce lieu et Jean Bertet de Grambois (84). [Signé : Gavaudan, Bertet]

Convention entre Jean Roman fils de François et Jean Roman fils de Marc – f°6

Le 08/01/1610 a comparu Jean Roman fils de François du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a déclaré à Jean Roman fils de Marc dudit lieu, son cousin, présent, « qu'en consideration de l'aplegement que ledit Roman de Marc passera et a desja promis luy contracter pour ledit Roman

de François envers les consuls et communauté dudit lieu pour l'estat de manganier audit lieu icelluydit Roman de François a affecté et ypothéqué a sondit cousin pour son assurance dudit aplegement » une terre d'une saumée dessus le déffend confrontant terre de Mathieu Roman, dudit Jean Roman et ledit deffends et il pourra se faire colloquer dessus si l'autre est poursuivi par la communauté de par son état de manganier. Pendant le temps où il sera pleige, ledit Roman jouira de la terre comme rentier pour une récolte entière en payant 3 panaulx de conségal, déjà reçus d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Melchion Volaire et Jaume Monier. [Signé : J Roman, J Roman]

Accord entre François Bremond et Pascal Guion – f°8

Le 08/01/1610 ont comparu François Bremond et Pascal Guion du lieu de Saint-Michel (04), lesquels ont déclaré avoir fait leurs comptes pour raison de la somme de 21 livres de principal que ledit Bremond a payé à Me Sauvaire Gaultier dudit lieu comme pleige pour ledit Gaultier [sic, Guion] suivant quittance dudit paiement reçue par Me Lazare notaire de Saint-Michel le 11/12/1609, et ledit Guion doit pour reste de principal et dépens la somme de 15 livres qu'il devra payer le 15/08/1611 avec les intérêts au denier seize pendant ce temps au prorata de ce qui sera remboursé d'ici l'échéance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Garcin et Jean Estienne de ce lieu.

Arrentement pour Gaspard Reboul – f°9

Le 11/01/1610 a comparu Gaspard Reboul couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Antoine Aubion habitant de ce lieu, présent, une étable à la bourgade confrontant étables de Benoît Abel et de Mathieu Lantelme ; un petit pasquier audit quartier confrontant pasquier des hoirs de Pierre Sarret ; un pré aux Molières confrontant prés de Honoré Roux et Jaume Pardigon. Le tout pour 5 ans et 5 prises à partir du 2 février pour le pré et à partir de mai pour l'étable ; pour le pasquier à partir d'aujourd'hui. Le tout finissant aux mêmes jours pour une rente annuelle de 17 livres à payer à chaque 15 août. Ledit Aubion prendra la récolte pendant audit pasquier et la paiera à la récolte suivante, portera 20 saumées de fumier dans le pré par an, laissera l'étable en le même état à la fin du bail, le bois des saules sera coupé une fois pendant le bail et chacun en aura la moitié. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul]

Convention de prix-fait entre l'économe du couvent du Torret et Me Jean Chabert – f°11

Le 12/01/1610 ont comparu frère Jean Raynaud religieux de l'Observance, gardien au couvent du Torret au terroir de ce lieu de La Tour-d'Aigues assisté de frères Jean Maleval son vicaire, François Vaye, Jean Jausseran et Elzias Amanet ainsi que frère Philippe Faulque religieux du couvent, d'une part, et Me Jean Chabert maçon de Manosque (04) d'autre part. Lesquels ont fait une convention sous forme de prix-fait. « Ledit Chabert se charge et sera tenu d'abattre le clocher et tout le devant de l'eglize dudit couvent ensemble oster l'image de *ecce homo* et la chapelle où il est, plus reedifier ledit devant de l'eglize tournant vers le midy de la mesme piarre et façon qu'il est de presant sauf la voute plus haulte et ledit clocher, lequel sera tenu marquer en le dessendant affin de le remettre quand besoing sera aux fraiz dudit couvent, et fera une autre voute au dessus de la porte que se fera pour l'entrée dudit couvent et par-dessus lesdites deux voutes fera ung bardat a talus pour geter l'eau, de piarre de taille telle que luy sera baillée ouvrée par luy, et audit devant bastira une muraille de mesme haulteur et espaisseur de celle de ladite esglize acompaignée de mesme cruce[?] et ordre de ladite muraille, jusques au bout et joignant la muraille vers le four et fera en icelle telles fenestres de piarre de taille et en tel nombre que par ledit sieur gardien sera advisé pour donner jour tant en l'eglize que pour le passage dudit couvent. Davantage sera tenu ledit Chabert fere deux portes de mesme piarre de taille bien et deument ouvrées pour servir audit passage et montée que se fera du costé dudit four, et là où sera necessaire pour la comformité de ladite esglize sera ledit Chabert tenu remettre bien et deument les murailles en estat de la mesme espaisseur qu'elles sont

coumancées en sorte que le couvert de ladite eglise se treuve esgal et de la qualité requize. Plus sera tenu fere une muraille de l'haulteur et espesseur que sera de besoing pour separer l'eglize au passage dudit couvent et pour soubstenir la tribune, a laquelle muraille il fera une porte pour entrer dudit passage en l'eglize, et une autre porte pour entrer au passage des cloistres et encores au dessus deux autres portes l'une venant du dortoir a ladite tribune et l'autre de ladite tribune vers le clocher que se fera, et par dessus le passage du couvent fera ung petit planchet negat. Et lesdites murailles tant du devant de celles qu'il fera que autres qui sont du dedans, il randra bien et deument parfaites selon l'ordre cy dessus prescript, crespies, espreneyrades et blanchies de fleur de chaulx et tout de mesme du blanchiment que y est et encores y fere ung bathun a l'esgal du pavé de ladite eglise qui viendra jusques a l'entrée du cloistre, et neanlmoinz apres que la charpenterie sera faicte pour le couvert du prolongement de ladite eglise mettra les thuilles audit couvert bien et deument. Et toute laquelle œuvre ledit Chabert sera tenu fere et entierement acomplir, les portes et fenestres, cuilhies et mises jusques a la clef et fere une cheze de plastre pour la predication, tout l'atraict fourny par lesdits religieux » d'ici le 15 mars pour le prix de 150 livres dont ledit Chabert en a reçu 60 livres à l'instant, d'où quittance, et le reste sera payé en deux fois, moitié en travaillant, moitié à la fin. Fait et publié en ce lieu, dans le couvent et dans le réfectoire en présence d'Isnard Brun et Barthélémy Fournier jardinier de ce lieu. [Signé : Raynaudy gardien, F Jean Malaval vicaire, Jehan Chabert, F F Vayes, F Elzias Amanet]

Procuracion pour messire Jean et Luquin Verdot – f°14

Le 14/01/1610 ont comparu messire Jean Verdot prêtre et curé en l'église de La Bastidonne (84) et Luquin Verdot, son frère, du lieu de Saignon (84), lesquels ont nommé comme procureur Jeanne Reynaud, leur mère, absente, pour recouvrer d'Antoine Rayne du lieu de Saignon la somme de 9 livres dues par les hoirs dudit Rayne suivant le légat fait à feue Elziasse Verdot leur sœur dont ils sont héritiers. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jacques Gondon de Saignon et Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu. [Signé : L Verdot, Gueidan, J Verdot pbre, J Gondon]

Dette pour Marguerite Sindre – f°16

Le 16/01/1610 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marguerite Sindre, de ce lieu, présente, trois panaulx de blé annone mesure courante en prêt, reçus d'où quittance, promettant de les rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Pascal, de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Le 17/08/1615 ladite Sindre a confessé être contente dudit Darbon pour lesdits trois panaulx de blé, d'où quittance de ceci et de « tout le passé jusques a presant ». Fait en ce lieu, en présence de Honoré Gueyrard et Jean Roy, de ce lieu.

Achat d'aire pour Jean Roux de Cabrières-d'Aigues – f°16

Le 18/01/1610 a comparu Anne Jourdan femme de Claude Rougier, habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle autorisée par son mari a vendu à Jean Roux dit Goujard du lieu de Cabrières-d'Aigues, présent, une aire de deux cosses à Cabrières-d'Aigues, quartier des Aires, confrontant aires de Pierre Alaise, de Jean et Pierre Felissian et de l'acheteur, pour le prix de 2 livres 8 sols, payées à l'instant d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Martin de ce lieu et Roman Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : J Martin, R Queyrel]

Procuracion pour Nicolas Honnorat – f°18

Le 19/01/1610 a comparu Nicolas Honnorat du lieu de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a constitué comme procureur Jean Honnorat son oncle, présent, pour, comme tuteur de Jean Volonne, assisté à la réduction des comptes tutélaires jusqu'à leur clôture. Fait et publié en ce lieu

de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Louis Roy de ce lieu et Jean Bertet de Grambois (84). [Signé : JL Roy, Bertet]

Achat de terre pour Me Jacques Vian – f°19

Le 20/01/1610 a comparu Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Jacques Vian, de ce lieu, habitant désormais à Pertuis (84), ancien visiteur des greniers à sel pour le Roi en ce pays, présent, une terre de trois saumées en ce lieu quartier du Plan confrontant terres dudit acheteur et le chemin allant à Saint-Jean-des-Crozes. La vente est faite pour le prix de 192 livres dont ledit Vian a cédé la somme de 156 livres à prendre de Jean Garcin et ses frères sur le prix d'une terre qu'ils ont acquise de lui, acte reçu par Me Raymon Olivier notaire de Pertuis, et les 36 livres restantes ont déjà été payées au vendeur, d'où quittance. En plus du prix, ledit Vian devra s'acquitter de la taille de ladite terre jusqu'à 9 livres à la place dudit Gueidan. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Gueidan, en présence de Jean Allemand et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : Vian, Jaques Gaydan]

« Nota » qu'il y a quittance de la somme cédée dans cet acte par Me Gueidan et Jacques son frère reçu chez ce notaire le 05/06/1625

Achat de cazal pour Jean Allemand – f°22

Le 20/01/1610 a comparu Me Jacques Vian ancien visiteur des greniers à sel pour le Roi en ce pays, originaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, résidant désormais à Pertuis (84), lequel a vendu à Jean Allemand, de ce lieu, présent, un cazal « a prendre des son bastiment vieulx jusques a l'autre nouveau bastiment, compris ce qu'il a desja employé dans icelluy » à La Bourgade, quartier dit Carrière Neuve confrontant par-dessus cazal de Jacques Gueidan et des hoirs de Jean Gueidan, le cimetière des Aires et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 36 livres que ledit Vian a reçu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez Jacques Gueidan, en présence de François Pourchier et Georges Rougier, de ce lieu. [Signé : Vian]

Achat de terre pour Jacques Gueidan – f°24

Le 20/01/1610 a comparu Jean Allemand, hôte de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu, présent, une terre d'une saumée en ce lieu quartier de Rorabeau confrontant « en tous endroitz » terres dudit Gueidan. La vente est faite pour le prix de 60 livres que ledit Allemand a déjà reçu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Gueidan, en présence de Barthélémy Gueidan [sic, Barthélémy Icard] et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, B Icard]

Accord entre Jacques Gueidan et Jean Allemand – f°26

Le 20/01/1610 qu'il soit notoire qu'un procès est en cours devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Jacques Gueidan de ce lieu et Jean Allemand pour raison « de certain cazal situé à la bourgade pres le cimetiere des hieres que ledit Alemand possede de presant, presuposant ledit Gueidan luy appartenir pour luy avoir esté baillé a novel bail par messieurs du chappitre Saint Rufz lez Valance en Daulphiné, prieur du prieuré de cedit lieu ». Pour éviter un long procès, ont comparus lesdits Gueidan et Allemand, lesquels se sont accordés comme suit : ledit cazal appartiendra entièrement audit Allemand et ledit Gueidan abandonne tout ce qu'il pouvait prétendre suivant le nouveau bail. D'où arrêt des procédures. Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Gueidan, en présence de François Pourchier et Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, B Icard]

Reconnaissance de dot pour Jeanne Seman – f°27

Le 20/01/1610 a comparu Antoine Vespier, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que mari de Jeanne Seman, a confessé avoir reçu d'Esprit Seman, de Pertuis (84), son beau-frère, présent, la somme de 30 livres à bon compte de la dot de ladite Jeanne suivant son contrat de

mariage reçu chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pons May chirurgien et d'Antoine Courenc sergent royal de ce lieu.

Dette pour Georges Gueidan et Jacques Nicollet – f°29

Le 21/01/1610 ont comparu Jacques Cavalier et Daniel Jauvent du lieu de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, six panaulx d'orge mesure courante, en prêt, pour les semer cette saison dans leurs terres à La Motte-d'Aigues, promettant de les rendre le 1^{er} mai. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Brigas et Jacques Grillard. [Signé : J Grillard, Brigas]

Obligation pour Georges Gueidan et Jacques Nicollet – f°30

Le 21/01/1610 ont comparu Daniel Jourdan et Etienne Roux de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, une saumée d'orge, pour la semer cette saison dans leurs terres à La Motte-d'Aigues, reçue d'où quittance, promettant de la rendre le 1^{er} mai. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jacques Grillard et Jean Brigas, de ce lieu. [Signé : J Grillard, Brigas]

Obligation pour Georges Gueidan et Jacques Nicollet – f°30

Le 21/01/1610 a comparu Etienne Gourand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Georges Gueidan et Jacques Nicollet rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 12 panaulx d'orge pour les semer cette saison, reçus d'où quittance, promettant de les rendre le 1^{er} mai. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Barthélémy Icard et Jean Brigas [sic, Jean Grillard]. [Signé : B Icard, J Grillard]

Achat de vigne pour Antoine Icard – f°31

Le 21/01/1610 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Icard, travailleur de ce lieu, présent, une vigne de cinq hommes à fossoyer, en ce lieu quartier de Cailloux confrontant vignes de Pierre Lelong qui était audit Gueidan, de Georges Thurin, de Roman David et la draye dudit quartier. La vente est faite pour le prix de 25 écus soit 75 livres en déduction de laquelle somme ledit Gueidan a reçu 42 livres d'où quittance. Pour les 33 livres restantes, ledit Icard devra les payer le 15 août prochain. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan]

Le 16/10/1610 ledit Jacques Gueidan a confessé avoir reçu dudit Antoine Icard les 33 livres pour l'entier paiement de ladite vigne d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Bonafoy de ce lieu et Nicolas Besson de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : Jaques Gaydan]

Quittance pour Jean Pourchier – f°33

Le 22/01/1610 ont comparu Antoine Terrier [Turrier] dit Gilli et Piere Tempier, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Jean Pourchier de ce lieu comme séquestre des grains et fruits de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), deux charges de blé annone que ledit Me Darbon devait auxdits époux pour la rente d'une terre qu'il tenait d'eux et pour la paie échue à la récolte dernière dont il y a eu sentence de condamnation contre ledit Pourchier séquestre, rendue en jugement le 24/11/1609, d'où quittance et lui permettant de se retourner contre le Me Darbon. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Bertrand Coussin et Honoré Thurin, de ce lieu. [Signé : H Thurin, Cousisn]

Achat pour Balthazar Billard – f°35

Le 22/01/1610 a comparu Jean Roman fils de feu François, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a vendu à Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre de 10 émines mesure de dextre en ce lieu quartier de Restantier confrontant terre des hoirs d'Esprit Bret, la partie du terroir de Grambois et terres des hoirs d'Antoine Lantelme. La vente est faite pour le prix de 16 livres 16 sols dont 9 livres ont été compensées sur les tailles dues par ledit Roman et Jacques son frère du bien qu'ils possèdent à La Motte-d'Aigues (84) pour les années 1606 et 1608 dont ledit Billard était l'exacteur, et trois livres pour le prix du vin que ledit Billard leur a fourni à la récolte dernière, soit 12 livres de déduites avec quittances réciproques. Pour le reste qui est de 4 livres 16 sols, le vendeur a reçu la somme d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique, en présence d'Honoré Pascal et Jean Mayenq de ce lieu, et Me Simon Brunier de Gap (05). [Signé : J Roman, Billard, Brunier]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°38

Le 25/01/1610 a comparu Mathurin Gelu de Grambois (84) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, la somme de 21 livres pour le prix du conségal qu'il a reçu d'où quittance, promettant de payer à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Barthélémy Berard et Jean Peypin, de ce lieu. [Signé : JP Cossin]

Le 29/10/1610 acte barré suite à une quittance reçue chez ce notaire ce jour. Fait en présence de Fouques Pazier et Barthélémy Imbert, de ce lieu.

Achat de crotte pour Claude Bouzon – f°38

Le 28/01/1610 ont comparu Jacques Monier et Jaume Meisonier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Claude Bouzon fils de Claude de ce lieu, présent, une crotte que les vendeurs ont acquises de Laurence Chave en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maison et crotte de Peyronne Darbon, maisons de Georges Thurin, de Christophe Escoffier et la rue publique en deux parts. La vente est faite pour le prix de 60 livres, dont les vendeurs ont confessé avoir reçu 30 livres d'où quittance, et les 30 livres restantes, ledit Bouzon les payera moitié le 15 août et moitié au même jour l'année suivante. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Joseph Sauvecane de ce lieu et Jean Bertet de Grambois (84). [Signé : J Monier, J Sauvecane, Bertet]

Le 16/08/1611 lesdits Monier et Meisonnier ont confessé avoir reçu dudit Claude Bouzon, présent, la somme de 15 livres pour reste et entier paiement du prix de ladite cave d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence d'Honoré Thurin et Jean Menard, de ce lieu. [Signé : H Thurin, J Monier, J Menard]

Convention de prix-fait pour l'économe du couvent du Tourret contre Claude Serrecourt et Arnaud Martin – f°41

Le 29/01/1610 ont comparu « devote personne » Jean Reynaudy gardien au couvent Notre-Dame-de-Grâce du Tourret en ce lieu de La Tour-d'Aigues assisté de ses religieux, d'une part, et Claude Serrecourt et Arnaud Martin maîtres menuisiers habitant tous deux à Pertuis (84), d'autre part, lesquels ont fait une convention de prix-fait, savoir que « lesdits Serrecourt et Arnaud seront tenus de deffere le cœur de l'eglize, chezes et tribune ensemble le plancher de bois où il est et le remettre à terre et de là le replacer au lieu que par lesdits religieux sera advizé et s'il s'y treuvoit quelque boys pourry ledit sieur gardien fournira tel bois, mais lesdits priffauteurs l'acomoderont et remetront en bon estat et sans abus proveu que tel racomodement ne puisse employer plus que demye journée, et que s'il y en avoit de plus ledit sieur gardien en sera tenu, et neanlmoinz de couvrir ladite esglize depuis la thenaille vieille dudit cœur jusques à la nouvelle que se mettra sur l'alongissement de ladite esglize et fere aussi deux portes du boys que ledit sieur gardien fournira et là où par luy sera advisé et remettre ledit couvert en estat jusques prest à y metre les thuilles. » Ledit gardien paiera 30 livres pour tout cela et lesdits Serrecourt et Martin devront « fere tout à neuf le restant du couvert de l'alongissement de ladite esglize depuis ladite tenaille nouvelle jusques au bout du boys que ledit

sieur gardien leur fournira et le tout jusques prest à metre le thuille comme dit est, conformément au mesme ordre, de tout le reste dudit couvert et y fere aussy les deux thenailles avec une porte frechisse pour service de l'église allant à la sacristie, et racomoder la croix du Mont Calvaire qu'est au devant la porte dudit couvent ». Le tout pour ladite somme de 30 livres à raison de « quatre livres pour canne dudit couvert à mesurer dez ladite nouvelle tenaille du cœur jusques au bout et contre la muraille ». En déduction de ladite somme, lesdits menuisiers ont reçu 39 livres d'où quittance et le reste sera payé une fois le travail accompli ce qu'ils devront faire pendant le mois de février sans s'arrêter. Acte fait et publié au couvent et dans le réfectoire, en présence de Simon Long de Rians (83) et François Brochier de Pertuis (84). [Signé : F F Vaye, Raynaudy, F Jean Malaval]

Quittance pour madame la comtesse de Sault – f°44

Le 29/01/1610 a comparu « devote personne » Jean Raynaud père gardien du couvent Notre-Dame-de-Grace du Tourret lequel en ladite qualité, a confessé avoir reçu des mains de noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84) surintendant, procureur et receveur général pour madame la comtesse de Sault, dame et baronne de La Tour-d'Aigues et sa vallée, absente, la somme de 150 livres sur ce que ladite dame a ordonné de donner pour aumône audit gardien pour les réparations du couvent et aussi la somme de 48 livres qu'Antoine Courenc, sergent royal de ce lieu, a cédé audit gardien pour le prix d'arbres mûriers qu'il a vendus à ladite dame suivant acte chez ce notaire suite à la désamputation d'une vigne léguée par feu Claude Thorame audit Courenc en 1608. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans le réfectoire du couvent, en présence de Simon Long de Rians (83) et François Brochier de Pertuis (84). [Signé : Raynaudy]

Testament de Catherine Thorame – f°46

Le 01/02/1610, testament de « discrete femme » Catherine Thorame, veuve de feu François Grambois, fille des feus Antoine Thorame et Marguerite Boyte de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée en l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que son corps soit accompagné « de l'honorable croix et sieurs prebtres desservantz ladite eglise et par eulx estre dict une grande messe des mortz, une noveyne, ung cantage au bout d'icelle et ung autre a la fin de son decces [de l'an de son décès] pour la deprecation de son ame ».

Elle lègue à Martin et Jean Thorame, ses frères « bien aymés » à chacun 6 livres. Elle lègue à Delphine et Honorade Franc, sœurs, 6 livres chacune ainsi que « toute sa despouille ».

Elle lègue à « devote personne » frère Etienne Grambois son fils « bien aymé », religieux de l'ordre de l'Observance Saint-François la somme de 60 livres « pour s'en secourir a sa neccessité » à donner par son héritier « sans pouvoir contraindre icellui heritier de luy bailler argent cler et liquide si non que de son fondz ung an apres son trespas ».

Elle nomme pour héritier universel messire Laurent Vian, prêtre séculier de ce lieu. Elle nomme pour gadiateurs Antoine Abel et Me Claude Gavaudan, de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de la testatrice, en présence de monsieur maître Melchion Debecariis avocat en la cour, Honoré Roux, Antoine Vespier, Louis Barrabel, Georges Besson, César Vian et Antoine Escoffier, de ce lieu. [Signé : H Rous, Debecaris, Georgi Besson, Escoffier]

Cession pour Paul Silvy – f°49

Le 05/02/1610 a comparu Jean Roman fils de François du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel « n'ayant comme il a dict a presant argent comptant pour payer » 19 florins 1 sols 10 deniers qu'il doit à Paul Silvy du lieu de Céreste (04) en déduction et à bon compte des gages pour le temps que ledit Silvy a passé comme serviteur domestique il y a deux ans, il lui a cédé, bien que ledit Silvy soit absent, Jean Silvy son frère présent pour lui, ladite somme à prendre et recouvrer des hoirs d'Antoine Estienne dudit Saint-Martin-de-la-Brasque pour reste du prix d'une vigne que ledit Jean Roman, et son frère Jacques, ont vendu audit feu Estienne suivant acte reçu par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues le 09/02/1604. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-

d'Aigues, en présence de Barthélémy Icard de ce lieu et Jacques Serre dudit Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : J Roman]

Quittance pour Claude Bouzon – f°51

Le 06/02/1610 a comparu Antoine Vespier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Bouzon fils de Claude, de ce lieu, présent, douze panaulx de blé annone pour la part le concernant d'une obligation passée devant ce notaire l'an dernier par ledit Claude Bouzon père et Jean François Bouzon. Ledit Vespier déclare qu'on ne lui doit plus que 12 panaulx de blé pour la part dudit Jean François Bouzon. D'où quittance envers ledit Claude. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Jaume Monier, de ce lieu.

Dette pour Jean Allemand – f°51

Le 12/02/1610 a comparu Jean Armand du lieu de La Motte-d'Aigues (84) lequel a confessé devoir à Jean Allemand d ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres pour le prix d'un âne poil gris garni d'un bât et de cordages, acheté audit Allemand, reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer, 3 livres dans un mois, 12 livres à la Sainte-Magdeleine et le reste à la Sainte-Magdeleine de l'année suivante. Fut présent Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues, lequel s'est porté pleige. Ledit Armand hypothèque aussi l'âne. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Brigas et Antoine Andrieu, de ce lieu. [Signé : Brigas, B Goirand]

Le 05/11/1612 ledit Jean Allemand a consenti à barrer l'acte suite au paiement du prix de l'âne, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Martin Philippe et Paulet Cassan, de ce lieu. [Signé : M Phelip]

Mègerie d'une truie pour Jean Allemand – f°53

Le 12/02/1610 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Armand du lieu de La Motte-d'Aigues (84), présent, une truie avec deux petits pourceaux à lait poil blanc, reçus d'où quittance, pour deux années entières à partir de ce jour. Ledit Allemand donnera un panau d'orge par porcelade et quand il faudra envoyer ledit bétail au glandage hors de ce lieu, chacun paiera la moitié et quand il y aura lieu de vendre des pourceaux chacun percevra la moitié du prix. Les pertes se partageront sauf si ledit Armand en est responsable. Le bétail reste hypothéqué audit Allemand. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Brigas et Jacques Grillard, de ce lieu. [Signé : J Grillard, J Brigas]

Le 05/11/1612 acte barré à la demande et présence dudit Jean Allemand et d'Espérite Hugolenne femme dudit Jean Armand, confessant être content l'un de l'autre, d'où quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Martin Phelip et Paulet Cassan. [Signé : M Phelip]

Achat pour Grégoire Velixandre – f°55

Le 13/02/1610 a comparu Me Antoine Authier sieur du Collet, avocat en la cour, lequel en qualité de procureur spécialement fondé de demoiselle Diane de Bompar veuve de feu monsieur maître André Guiran vivant conseiller du Roi en la cour des comptes, aides et finances en ce pays, suivant procuration reçue par Me Antoine Moullon notaire d'Aix-en-Provence (13) le 10/02/1610, a vendu à Grégoire Velixandre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une vigne d'une carterade en ce lieu quartier de Pospeyre confrontant vigne de Honorade Malet, terres de César Vian et de Pierre Constans. La vente est faite pour le prix de 51 livres en déduction de laquelle somme, ledit Velixandre en a payé 18 livres d'où quittance et le reste sera payé : 12 livres le 15 août et le reste fin novembre. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Me Pascal Sicard et Louis Ange, de ce lieu. [Signé : Sicard, du Collet, Ange]

Le 22/07/1610 le sieur Authier a confessé avoir reçu dudit Grégoire Velixandre, absent, 12 livres à bon compte du prix de ladite vigne et paie échue au 15 août prochain, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Guillaume Bœuf et Barthélémy Imbert, de ce lieu. [Signé : du Collet]

Le 29/11/1610 il y a quittance de 21 livres reçue chez ce notaire.

Achat pour François Vieil – f°58

Le 13/02/1610 a comparu Me Antoine Authier sieur du Collet, avocat en la cour, lequel comme procureur spécialement fondé de demoiselle Diane de Bompar sa belle-mère, suivant procuration reçue chez Me Antoine Moullon notaire d'Aix-en-Provence (13) le 10/02/1610, a vendu à François Vieil habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre d'une saumée deux émines en ce lieu quartier de Passeronne confrontant verger et vigne d'Isabeau Peyrolle, la draye du quartier et le chemin allant à la vallée. La vente est faite pour le prix de 60 livres payées à l'instant, d'où quittance. Ladite dame se réserve les fruits et semés en cours en payant seulement en contrepartie la taille de cette année. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Brigas et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : du Collet, A Martini, J Brigas]

Cession pour Nicolas Armelin – f°61

Le 15/02/1610 ont comparu Georges et Honoré Thurin, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont cédé à Nicolas Armelin de la ville de Pertuis (84), présent, la somme de 20 livres à prendre d'Elzias Silvestre du lieu de Peypin-d'Aigues (84), sur la rente qu'il fait auxdits Thurin pour les biens qu'il tient à ferme d'eux à Peypin-d'Aigues pour les premières paies suivant acte reçu par Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu en janvier 1610. Cette cession est faite pour l'acquiescement de la même somme que lesdits Thurin doivent audit Armelin pour reste et entier paiement de 60 livres comme cessionnaire de Claude Roche suivant acte reçu par Me Georges Chapuis notaire de Pertuis le 15/09/1608. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Honoré Muret et dudit me Chapuis notaire de Pertuis. [Signé : H Thurin, Thurin, Armelin, Honorat Muret, Chappuis]

Testament de Jeanne Daumas – f°62

Le 16/02/1610, testament de « discrete femme » Jeanne Daumas veuve de feu André Delaup, fille des feus Jaume Daumas et Laurence Barrabel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu en la tombe de ses prédécesseurs et veut que son corps soit « acompaigné de l'honorable croix et sieurs prebtres desservant ladite eglise et par eulx estre dict une grande messe des morts, une noveyne, ung cantage au bout d'icelle et ung autre a la fin de l'an de son deces ».

Elle lègue à Gabrielle Macari sa cousine, une caisse et ce qu'elle contient, qui se trouve dans la maison d'Antoine Criquet.

Elle lègue à Anne Barrabel, femme de Dominique Delaup, sa cousine, 21 livres et une robe de cadis jaune qu'elle possède. Si elle décède sans enfant légitime, elle lui substitue son héritier.

Elle nomme pour héritier universel Louis Barrabel son cousin. Elle nomme pour gadiateurs Benoît Abel et Isnard Daumas. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Macari en présence de Honoré Roux, Georges Rougier, Jacques Darbon, Bastien Reynier, Jean Nicolas, Benoît Abel tous de ce lieu, et Esprit Roux de La Bastidonne (84).

Insolutondation pour Jean Orcière contre Pierre Ripert – f°65

Le 17/02/1610 a comparu Pierre Ripert de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a cédé à titre d'insolutondation à Jean Orcière dudit Cabrières-d'Aigues, présent, les propriétés suivantes : un coin de terre quartier du Clot d'une émine environ confrontant terres de Michel Panin, de Pierre Francesquin et le fossé ; un coin de chenevier en ville d'environ $\frac{3}{4}$ de cosse confrontant cheneviers de Jean Orcière, de Marquet Ripert et le fossé ; un jardin en ville de deux cosses confrontant le chemin, jardin de Daniel Roux et jardin des hoirs de Guillaume Jourdan ; une terre au Pethelier d'une émine une cosse confrontant terres de Marquet Ripert, le chemin et le fossé. Cette insolutondation est faite pour le prix de 23 livres 16 sols en déduction et à bon compte de ce que ledit Ripert doit audit Orcière pour le prix du blé suivant acte reçu par Me Jean Gilli notaire royal de Pertuis (84), d'où quittance. Ceci avec accord que si dans les 4 ans à partir de ce lieu ledit Ripert

rembourse ledit Orcière, il pourra récupérer les terres. Acte fait et publié audit Cabrières-d'Aigues, dans la maison dudit Orcière, en présence de Mathieu Durand et Jean Orcel dudit lieu. [Signé : M Durand, J Orcel]

Sommation pour Jean Bues – f°68

Le 22/02/1610 a comparu Jean Bues ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sommé Honoré Roux de ce lieu de « cesser toute poursuite et proces pour raison du prethendu passage que ledit Roux dict avoir dans la terre convertie en pred que ledit Bues a au cartier des Molieres joignant le pred dudit Roux pour raison duquel passage a esté accédé le quizesme du present mois par monsieur le lieutenant de baille de cedit lieu en la presance des denommés au proces verbal sur ce dressé estant riere le greffe, declairant icellui Bues que combien que par l'ordonnance randue sur ledit accedit il soit maintenu audit passage ce nonobstant pour eviter tout proces que ce regard il n'empêche la jouissance dudit passage dans les termes que se y treuvent plantés, mentionnés dans ledit proces verbal, pour ledit Roux, sa famille et bestail tant seullement et pour entrer et sortir dans sondit pred en qualité de proprietere et bon voisin et non autrement affin de n'en abuser, offrant d'en passer toutes declarations en jugement et dehors que le cas requiert et de payer les despans dudit accedit jaçoit qu'il n'y soyt tenu que pour la moitié, requerant en oultre ledit Roux d'accepter l'offre et declaration qu'icellui Bues faict par la present. » Ledit Roux, présent, a répondu « ne vouloir fere aultre responce sy non qu'il en requiert coppie pour y respondre par conseil ». D'où acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique de forge d'Antoine Abel maréchal, en présence de Pierre Barthélémy de ce lieu et de Jacques Nalin de Forcalquier (04). [Signé : H Rous]

Département de querelle entre Honorade Meissonnier et Françoise Gabrielle, d'une part et Delphine Fabre femme de Jean Peipin, d'autre – f°69

Le 27/02/1610 ont comparu Delphine Fabre femme de Jean Peipin de ce lieu de La Tour-d'Aigues assistée par son mari, d'une part, et Françoise Gabriel et Honorade Meissonnier mère et fille, cette dernière autorisée par Jean Laugier son mari, lesquelles abandonnent la querelle et les poursuites qu'elles ont entre elles « pardevant les officiers de cedit lieu dont y a heu ordonnance d'adjournement personnel contre lesdites mere et fille » ce mois-ci, à condition que lesdites mère et fille paieront à ladite Fabre la somme de 6 livres pour toutes prétention et réparation d'injure et les frais de justice jusqu'à 4 livres 10 sols ce qu'elles ont en effet payé d'où quittance et abandon de toute poursuite. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et Jean Martin fils de Pierre de ce lieu. [Signé : J Martin, B Icard]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°71

Le 01/03/1610 a comparu Mathurin Gelu habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), présent, la somme de 13 livres 10 sols pour le prix et achat de blé annone au prix courant, blé reçu d'où quittance, qu'il promet de payer le 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et de Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : B Icard, JP Cossin]

Le 29/10/1610 acte barré à la demande et présence dudit Jean Pierre Coussin confessant avoir été payé dudit Gelu de ladite somme de 13 livres et demi d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Fouque Pazier et Barthélémy Imbert de ce lieu.

Sommation pour Antoine Fabre – f°71

Le 02/03/1610 a comparu Antoine Fabre de La Bastidonne (84), lequel a déclaré que « Guillen Jaume et Douceline Pourrete dudit lieu luy ont fait fere inhibitions et deffances de les troubler a la jouissance des biens que vous Pons Verne de ce lieu de La Tour d'Aigues luy aves arranté pour cinq ans et quatre prinses pour le prix de trois charges deux panaulx et demye bled moitié annone et moitié consegail et aux paches portés en l'acte d'arrantement receu par mestre Louis Sauvecane notere royal audit La Tour le second janvier en l'année six cens sept et par ainsy ledit Fabre se

trouve despossé desdits biens ainsi qu'il fait apparoir par exploict desdites inhibitions du vingt huitiesme janvier dernier. A ceste cause il somme et requiert vousdit Verne de luy fere avoir et tenir lesdits biens durant ledit temps comformement audit acte et autrement proteste de tous despans, dommages et interestz, ce que par luy entendu [ledit Verne] a respondu qu'il en requiert coppie pour y fere responce par conseilh ». D'où acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Verne, en présence de Jacques Perben et Vincent May, de ce lieu. [Signé : P Verne, V May]

Achat d'un petit cazal ou plassage pour Barthélémy Icard – f°73

Le 04/03/1610 a comparu Antoinette Meyran veuve de Jean Jaume de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Barthélémy Icard de ce lieu, présent, un petit cazal d'une canne en ce lieu quartier du Château Vieux confrontant la maison de ladite Meyran, d'Antoine Criquet, le derroq et maison dudit Icard, pour le prix de 3 livres, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Moreli de Cabrières-d'Aigues (84) et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : B Iccard, Morel, A Martini]

Quittance pour Antoine Aubion – f°74

Le 06/03/1610 a comparu Honoré Baille habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Aubion, habitant de ce lieu, son beau-frère, présent, la somme de 9 livres qu'il a été condamné à lui payer suivant ordonnance rendue en jugement le 26/01/1610 et 21 sols pour les dépens qui ont été modérées, d'où quittance et abandon des saisies, déchargeant Barthélémy Icard le séquestre. Ledit Aubion pourra se retourner contre Joseph son frère pour la part le concernant, étant donné que ladite somme a été employée pour leurs affaires communes. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Vial et Antoine Andrieu, de ce lieu.

Déclaration et promesse de rendre utile pour Claudette Jaquet – f°75

Le 08/03/1610 a comparu Claudette Jaquet femme de Raymond Plantard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle « a baillé en garde et par forme d'arrantement » à Antoine Plantard, son fils, présent, trois tonneaux, trois cornudes et un grand peyrol d'airain pour y travailler au salpêtre, une picolle et une casse de laiton, une gamatte et une fourche de fer pour 3 mois à partir de ce lieu contre une rente de 3 livres à payer à la fin des trois mois. Fut présent Antoine Abel maréchal de ce lieu qui s'est porté caution pour la restitution desdits outils avec hypothèques des outils audit Abel. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jaume Monier et Balthazar Billard, de ce lieu. [Signé : A Plantard, Billard]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°76

[entre le 08 et le 12, jour omis dans l'acte] 03/1610 a comparu Jacques Serre du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), absent, douze panaulx de conségal mesure courante en prêt, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Estienne et Pierre Roman fils de François de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : P Roman]
Le 16/10/1613 acte barré à la demande et présence dudit Coussin confessant avoir été payé par ledit Serre, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Claude Roman et Christophe Escoffier, de ce lieu. [Signé : P Cossin]

Quittance pour François Pourchier – f°77

Le 12/03/1610 a comparu Michel Ventron de Maubec (84), lequel comme mari de Jeanne Darbon a confessé avoir reçu de François Darbon [sic, erreur du notaire, comprendre : François Pourchier] de ce lieu, présent, la somme de 10 livres 16 sols pour la pension de la présente année que ledit Pourchier lui doit pour les biens qu'il a acquis de ladite Darbon au terme échu suivant l'acte reçu chez ce notaire, d'où quittance ainsi que des précédentes pensions depuis ledit acte jusqu'à ce jour.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jaume Monier et de Barthélémy Imbert, de ce lieu.

Bail en paiement pour Antoinette Canard femme d'Arnaud Reynaud et pour Antoine Canard contre Jean Canard – f°78

Le 13/03/1610 ont comparu Jean et Antoine Canard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Antoine autorisé par ledit Jean son père, lesquels pour satisfaire au paiement de 123 livres que ledit Jean Canard doit à Antoinette Canard femme d'Arnaud Reynaud de ce lieu, pour le prix des terres qu'il a acheté d'elle suivant l'acte reçu chez Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu et pour éviter toute dispute, a baillé à ladite Antoinette Canard, présente, avec l'autorité et présence de son mari, une vigne de 2 carterades et demie en ce lieu quartier de Raffinel confrontant vignes de Claude Ginies, Roman Queyrel, du prieuré, de Guillaume Reynaud et la draie de La Perrière, vigne appréciée à la somme de 135 livres. Ladite vigne valant 12 livres de plus que la dette, ledit Reynaud, pour sa femme, a payé les 12 livres d'où quittance. Si ladite Canard et les siens subissent des troubles dans la jouissance de ladite vigne ou d'une partie de celle-ci « d'autant qu'elle a notice qu'appartient à Jaumete Reynaude femme dudit Anthoine Canard, audit cas sera permis et loisible à ladite Anthonete Canarde et en siens prandre paiement de ladite susdite somme de cent trente cinq livres sur les susdites terres par elle comme dict est vandues audit Jehan Canard son honcle à l'extime qu'en sera faicte par les extimateurs modernes et jurés de cedit lieu » sans difficulté mais aussi sans chercher d'intérêts sur ladite somme « en consideration de ce que ladite Canard a joui de ladite vigne depuis trois ans y a ». Ledit Jean Canard a donné à ladite Reynaud, absente, ledit Antoine Canard son mari acceptant pour elle, toutes les susdites terres au quartier de Piolier désignées audit acte d'achat à l'exception de deux saumées que ledit Jean Canard se réserve, à prendre de long en long de ses terres, les terres données appréciées à la somme de 123 livres en paiement du prix de ladite vigne. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pons May chirurgien de ce lieu et Guillaume Moreli du lieu de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Morel, P May]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°82

Le 13/03/1610 a comparu Jacques Nicolas du lieu de Peypin-d'Aigues (84) lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), absent, la somme de 10 livres 10 sols pour l'achat de conségal au prix courant, reçu d'où quittance, promettant de le payer à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Roman fils de Marc de Peypin-d'Aigues et Etienne Olivier de ce lieu. [Signé : J Roman, J Nicollas]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°83

Le 13/03/1610 a comparu Jean Malan du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), présent, deux charges de conségal mesure courante, en prêt, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jaume Monier et Honoré Roux, de ce lieu. [Signé : JP Cossin, H Rous]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°84

Le 15/03/1610 a comparu Jean Roux du lieu de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), présent, la somme de 6 livres pour l'achat de cinq quintaux de foin à raison de 24 sols le quintal, le tout reçu d'où quittance, promettant de le payer d'ici le 15 mai. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Roman et de Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : JP Cossin]

Quittance pour Barthélémy Icard – f°84

Le 16/03/1610 a comparu Antoine Pourchier, hôte, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme procureur de Jeanne Grégoire femme de Me Suffren Belas de Forcalquier (04) suivant procuration

reçue par Me Allemand le 13/03/1610, a confessé avoir reçu de Barthélémy Icard de ce lieu, présent, la somme de 28 livres et demi pour les dépens contenus aux lettres compulsoires du 10/03/1610 à Aix-en-Provence (13) somme que ledit Icard a été condamné à payer par sentence du lieutenant général du 15/10/1609 et ce bien que les dépens se montent à 29 livres 12 sols 6 deniers, d'où quittance. Fut présent Claude Aymar de Forcalquier, lequel ayant charge de ladite Grégoire a retiré la somme de 28 livres et demi dudit Pourchier et l'en a déchargé. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : B Iccard, Claude Eimar, L Vian]

Achat de fruits pour Jean Roman – f°86

Le 16/03/1610 a comparu Pierre Perin du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Jean Roman fils de Marc dudit lieu, présent, les fruits et usufruits d'un coin de pré de la contenance d'une émine et demi quartier des Prés de Fonjullouze confrontant près de Pierre Bret, de Jean Rochard et terre dudit Perin, pour la durée de 4 années et 4 récoltes à partir de ce jour contre le prix de 3 livres 2 sols que ledit Roman devra payer à Pierre Beymond en acquittement de la même somme qu'il lui doit. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Me Bertrand Coussin et Honoré Thurin, de ce lieu. [Signé : J Roman, H Thurin, Coussin]

Cession pour Jacques Nicollet – f°87

Le 18/03/1610 a comparu Georges Gueidan écuyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de demoiselle Suzanne de Nicollet a cédé à Jacques Nicollet écuyer de Sisteron (04) son beau-frère, présent, la somme de 2407 livres 8 sols à recouvrer des consuls et communauté de Sisteron ou des mains de Rostan Pillotier marchand de ladite ville comme dépositaire de ladite somme avec les intérêts depuis le 30/09/1609 se montant à 76 livres 3 sols et les dépens dus pour raison de la poursuite faite par ledit Gueidan devant la cour sur ledit dépôt, ladite somme étant due à sa femme en déduction et à bon compte de 10000 livres que la communauté lui devait. Cette cession est faite pour le paiement de la même somme que ledit Nicollet a fourni pour les affaires dudit Gueidan, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Bertet de Grambois (84) et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : Gueidan, Nicollet]

Le 27/04/1610, lesdits Gueidan et Nicollet se sont départis de ladite cession « et pour bonnes considerations ont icelle declairé de nulle valleur ». [Signé : Gueidan, Nicollet]

Convention entre Marquet Martin et Antoine Darbon – f°89

Le 20/03/1610 a comparu Marquet Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Antoine Darbon, tonnelier d'Aix-en-Provence (13), présent, de « fere vingt dougues de thoneau de cinq pans et demy, de cinq de longueur et de largeur en sorte que chacune douzaine fera dix pans destendut au net, et d'ung quart de pan d'espesseur, et encores quatre douzaines de fondsure d'ung pan et demy de largeur chasque piece et de quatre pans et demy et de cinq de longueur, le tout de boys de chesne bon marchand et receptable sans tare et randu dans cedit lieu et lequel boys icellui Martin fournira et travaillera comme dict est jusques a l'entiere perfection entre cy et la fin du mois d'apvril prochain venent » pour le prix de 2 livres 8 sols par douzaine. Ledit Darbon a payé à l'instant 15 livres, d'où quittance, et le reste sera payé après le travail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Aubion et Jean Roy habitant de ce lieu.

Le 19/04/1610 acte barré à la demande et présence desdits Darbon, Martin et Ferland confessant être content les uns des autres d'où quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Jean Bressier et Jaume Monier dudit lieu. [note : aucune référence à un Ferland dans le premier acte]

Dette pour Benoît Abel – f°90

Le 20/03/1610 a comparu Jean Imbert habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Benoît Abel maréchal de ce lieu, présent, la somme de 21 livres pour le prix d'un âne poil blanc garni de son bât et cordage qu'il a acheté, reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer 6 livres

à Pâques, 6 livres le 15 août et le reste à la Toussaint. Il hypothèque ledit âne ainsi qu'un autre âne poil gris. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Barthélémy Gueidan et Pierre Andrieu.

Convention de mègerie entre Jean Ginoux et Jean Roman – f°91

Le 20/03/1610 a comparu Jean Ginoux de Lourmarin (84) comme mari de Magdeleine Roman d'une part, et Jean Roman fils de feu François du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont fait une convention de mègerie. Ledit Ginoux devra bailler et fournir cette saison audit Roman 4 panaulx de légumes dit « belles viandes », une terre de dix émines ou environ près dudit Saint-Martin-de-la-Brasque quartier dit La Serrière que ledit Jean Roman et Jacques son frère avaient baillé à ladite Magdeleine leur sœur pour paiement de sa dot. Ledit Roman a bien reçu les 4 panaulx de légumes, d'où quittance. Il fera toutes les factures et les cultures et après la dîme, tout se partagera à parts égales après la restitution desdits 4 panaulx. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Antoine Corenc sergent royal de ce lieu. [Signé : J Roman, Courenc, L Vian]

Dette pour Jean Auquier – f°92

Le 23/03/1610 a comparu Mathieu Rambaud du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Auquier parandier de Pertuis (84), présent, la somme de 14 livres 5 sols en prêt, somme reçue d'où quittance, qu'il promet de payer le 15 août. Les parties se quittent réciproquement de tous les actes passés entre eux y compris l'acte du prix d'une jument poil rouge reçu chez Me Codonneau notaire de Pertuis en juin 1609. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Thorame de ce lieu et Guillaume Moreli de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Morel]

Accord entre Jean et Blaise Durand et leurs frères contre André Eyriès de Cabrières-d'Aigues – f°93

Le 23/03/1610 qu'il soit notoire que pour le prix de deux saumées et deux émines de blé annone dues à André Eyriès maréchal du lieu de Cabrières-d'Aigues (84) par Antoine et Elzias Durand, frères, fils de feu François Durand du lieu de Cabrières-d'Aigues, ledit Eyriès s'est fait colloquer sur une terre d'environ 13 émines 6 cosses au quartier des Viniers confrontant terres de Pierre Grange ainsi que sur une autre terre d'une émine et demi quartier de Robians confrontant terres de Jacques Millon ainsi que sur une autre terre audit quartier d'une demie saumée confrontant terre des hoirs de feu François Roche et le chemin, le tout exprimé dans les exploits des colloquations. Il lui a aussi été baillé par insolutondation par ledit Antoine une terre aux Molières de deux émines confrontant terres de Brunet Jourdan et de Jean Bret ainsi que la susdite terre d'une demie saumée à Robians suivant acte reçu par Me Charles Augier notaire dudit Cabrières-d'Aigues. Ces terres proviennent de l'héritage dudit François Durand qui n'a jamais été partagé entre lesdits Antoine et Elzias avec Blaise, Mary, Jaume, Andrieu, Pierre, Jean et Honoré Durand tous frères et enfants dudit feu François. Pour cela ces dits frères sont allés en justice devant le lieutenant général des submissions au siège d'Aix-en-Provence (13) pour avoir la désamputation desdites terres d'où sentence du 05/03/160 par laquelle les colloquations et insolutondations ont été cassées. Ledit Eyriès avec Jean Orcel et autres tenanciers d'autres biens dudit héritage ont été condamnés à quitter ces terres avec restitution des fruits. Ledit Orcel, pour sa part, a fait appel. Ledit Eyriès acquiesce, « restant par ce moien seulement a fere declaration sur la desamputation desdites terres ». Ont donc comparu André Eyriès et Jean Durand tant en son nom qu'en celui de Blaise, Mary, Jaume, Honoré, Pierre et Andrieu ses frères, qui devront ratifier cet acte dans un mois se sont accordés comme suit : ledit Eyriès devra quitter les terres ci-dessus au profit desdits Durand dès à présent mais pourra se retourner contre les susdit Antoine et Elzias. Ayant, suivant la sentence, payé 5 livres 5 sols pour remboursement des « especes pour le tiers le concernant » audit Durand, ce dernier lui fait quittance et abandonne toute autre prétention éventuelle. Acte fait et publié en

ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Me Antoine Courenc sergent royal et de Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu. [Signé : Courenc]

Achat de pension perpétuelle pour Sauvaire Perroux de Meyrargues – f°97

Le 26/03/1610 ont comparu Laurent Vian fils de Jacques, Me Jean Guillaume Sauvecane et Pascal Sicard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, assistés de Me Claude Darbon, Claude Ferrier et Jean Pourchier consuls, lesquels comme procureurs et députés de la communauté de La Tour-d'Aigues suivant procuration reçue chez ce notaire le 18/10/1609 et par délibération du conseil général de la communauté du 21/03/1610 ont vendu à Sauvaire Perroux marchand du lieu de Meyrargues (13), présent, une pension annuelle et perpétuelle de la somme de 187 livres 10 sols payable à chaque 15 août dont le premier paiement aura lieu le 15/08/1611 à porter à Meyrargues aux dépens de la communauté. Ladite vente est faite moyennant le capital de 3000 livres ce qui revient à une pension au denier seize, lequel capital a été employé et compensé, 634 écus 53 sols pour reste des 665 écus 39 sols 6 deniers que la communauté lui devait suivant procès-verbal de réduction fait par Me Thomas Estienne conseiller au siège général d'Aix-en-Provence (13) le 09/10/1602, et encore 165 écus 7 sols qui lui étaient dus comme cessionnaire d'Antoine Perroux son frère suivant procès-verbal dudit commissaire le même mois soit au total 800 écus c'est-à-dire 2400 livres d'où quittance envers la communauté tant du capital que des intérêts qui ont été versés jusqu'en décembre dernier. Pour les 600 livres restantes dudit capital de 3000 livres, ledit Perroux a donné à l'instant l'argent, d'où quittance. Il a été conclu que la communauté pourra « extaindre et amortir » ladite pension de 187 livres 10 sols quand elle voudra à condition qu'elle paie d'un coup en argent comptant le capital de 3000 livres avec les arrérages dus. « Seront tenus lesdits vendeurs rafreschir les obligations reelles et personnelles de dix en dix ans par conseil general et autrement l'hors que ledit Perroux les en requerra ». Etant donné qu'il reste à payer du principal contenu dans lesdits procès-verbaux la somme de 30 écus 46 sols 6 deniers ainsi que les intérêts des 830 écus 46 sols 6 deniers pour trois mois se finissant au dernier jour de ce mois-ci, ladite communauté sera tenue de payer les intérêts de ladite somme de 3000 livres ainsi que lesdits 30 écus 46 sols 6 deniers avec intérêts le 15 août prochain, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de Barthélemie François en présence de Me Salomon Pena du lieu de Lambesc (13) et Antoine Amiel de Manosque (04). [Signé : L Vian, Sicard, Sauvecane, Ferrier, Pena, Darbon]

Achat pour Pierre Bret de Peypin-d'Aigues – f°101

Le 26/03/1610 a comparu Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Pierre Bret, dudit lieu, présent, un pré d'une émine au dextre acquise des hoirs de George et Antoine Mary ou de Michel Fayet, audit Peypin-d'Aigues, quartier dit La Tappy confrontant pré dudit vendeur, pré des hoirs dudit Maye et pré de l'acheteur. La vente est faite pour le prix de 10 livres 16 sols que ledit Bret a payé avant cet acte, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Noël Meynier et Daniel Jauvent de ce lieu. [Signé : J Richard]

Procuracion pour Magdeleine Darbon – f°103

Le 27/03/1610 a comparu « discrete femme » Magdeleine Darbon veuve de Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a constitué comme procureur Me Jean Boyer procureur au siège général d'Aix-en-Provence (13), absent, pour continuer en son nom sa charge au procès qu'elle a devant le lieutenant général audit siège, en appel, contre Honoré Ginies de ce lieu, appelant. « Et neanmoinz declairer et croizer de faulx deux ordonnances incérées dans le registre des appointementz de la cour ordinere de cedit lieu, l'une portant deffault en datte du sixiesme febvrier en l'année mil cinq cens nonante six en faveur dudit Ginieyes contre ladite Darbonne, et l'autre du cinquiesme mars audit an portant que ladite Darbonne est condamnée passer quittance audit Ginieys de la somme y contenue, et sur ce proposer tous moyens de faulx que besoing sera sur lesdites deux ordonnances au cas que ledit Ginieis declare s'en vouloir servir et icelles contenir

verité et pour raison de ce fere toutes poursuites neccessaires et telles que le cas requiert ». Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe [les témoins ne sont pas cités].

Cession pour Barthélémy Icard – f°105

Le 30/03/1610 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Barthélémy Icard de ce lieu, présent, la somme de 33 livres à prendre d'Antoine Icard de ce lieu qu'il doit audit Gueidan pour reste du prix d'une vigne suivant acte passé chez ce notaire [l'acte est inachevé]

Dette pour Pierre Mairetet – f°106

Le 01/04/1610 a comparu Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, une saumée de conségal mesure courante en prêt, reçue d'où quittance, promettant de la rendre d'ici le 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence d'Antoine Andrieu et Claude Roman, de ce lieu. [Signé : Billard]

Compte-final entre Laurent Gaudemar et Barthélémy Icard – f°107

Le 02/04/1610 ont comparu Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04) tant pour lui que pour Philippe Gaudemar, son frère, anciens fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de sa vallée, d'une part, et Barthélémy Icard de ce lieu, lesquels ont déclaré avoir fait leur compte final suite à la convention et sous-arrentement des cens seigneuriales que lesdits Gaudemar ont baillé audit Icard suivant acte reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu le 11/09/1601, ainsi que des paiements et « difficultés » entre eux depuis ledit contrat dont il y eut sentence arbitrale signée par les parties sans qu'elle ait été enregistrée, datée du 04/03/1607. De ce compte final, il est apparu que ledit Icard doit 87 livres tant en principal qu'en intérêts dont il a payé à l'instant 70 livres d'où quittance ; pour les 17 livres restantes, ledit Icard promet de les payer audit Gaudemar dans un mois. Pour tout le reste, les parties se font quittance réciproque de tout ce que dessus. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Me Pons May chirurgien et Balthazar Billard, de ce lieu. [Signé : Gaudemar, B Icard, P May, Billard]

Le 07/02/1612, ledit Laurent Gaudemar a confessé avoir reçu dudit Icard ladite somme de 17 livres dont il lui avait fait une quittance privée de sa main le 02/09/1610 qu'il rompt à présent, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Bouchet et Jean Allemand, de ce lieu. [Signé : B Icard, Gaudemar, J Bouchet]

Dette pour Claude Tamisier – f°109

Le 03/04/1610 a comparu Jean Silvy du lieu de Céreste (04) lequel a confessé devoir à Claude Tamisier habitant dudit lieu, présent, la somme de 9 livres pour le prix d'habits de drap gris qu'il lui a acheté, promettant de le payer en deux fois, 3 livres à la Saint-Jean-Baptiste et le reste au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Laurent Solliers de ce lieu et de Jean Bertet de Grambois (84). [Signé : Claude Tamisier, Bertet]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°110

Le 05/04/1610 a comparu Guillaume Bœuf, vitrier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), présent, la somme de 13 livres 10 sols pour le prix de 12 panaulx de blé annone qu'il a achetés, reçus d'où quittance, qu'il promet payer le 1^{er} mai. Acte fait et publié en ce lieu dans le greffe en présence de François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Antoine Malan de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : JP Cossin, F Roman]

Le 08/08/1615 acte barré à la demande et présence de demoiselle Piere Denoves femme « et soie disant » procuratrice dudit Coussin a confessé avoir reçu dudit Bœuf, présent, les 3 livres restantes, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Bertrand Coussin et de Bastien Trochaud, de ce lieu. [Signé : Coussin]

Compromis entre Magdeleine Darbon et Honoré Ginies – f°111

Le 08/04/1610 qu'il soit notoire qu'un procès est en cours devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Magdeleine Darbon veuve de Jean Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part et Honoré Ginies de ce lieu, d'autre part, pour raison de la somme de 60 livres, intérêts et dépens adjugés à ladite Darbon par sentence rendu par les officiers de ce lieu sur « deffault » ainsi que les grains mentionnés de laquelle sentence ledit Ginies « a rellevé et exploicté appel presuposant ne debvoir que les grains adjugés par ladite sentence et avoir au paradveant payé ladite somme ainsi qu'il avoit deduict pardevant lesdits officiers par ordonnance desquelz du cinquiesme jour de mars en l'année nonante six ladite Darbonne avoi testé condampnée passer quictance de ladite somme et ledit Ginieys payer lesdits grains, laquelle ordonnance ladite Darbonne presupose croizer de faux et en donner les moiens en temps et lieu ayant acesfins poursuivy le greffier de la cause de remettre le registre riere le greffe de senechal, ce qu'il a faict et par contrere ledit Ginieys entend soubstenir ladite ordonnance veritable et en donner aussy les moyens valables et neanmoinz en avoir la reparation requize ce que pouvoit produire entre les parties grande involution de proces ».

Pour ces raisons ont comparu lesdits Darbon et Ginies, lesquels ont remis à l'arbitrage de Me Jean Menc notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance (13) pour ladite Darbon et Me Etienne Ravel baile du lieu de Grambois (84) pour ledit Ginies qui prendront une tierce personne si besoin est, et lesdites parties ont promis de s'en remettre à cet arbitrage sous la peine de 60 livres moitié au Roi, moitié à l'autre partie en cas de refus. Les arbitres devront donner leur décision en ce mois d'avril et en attendant toute poursuite cessera. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Antoine Vassal, de ce lieu. [Signé : Anthoine Vasal, L Vian, Honnort Ginies]

Compromis entre Antoine Vassal et Honoré Ginies – f°114

Le 08/04/1610 qu'il soit notoire qu'un procès est en cours devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence entre Antoine Vassal cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part et Honoré Ginies de ce lieu, d'autre part, pour raison de « la repetition des sommes ceddées par ledit Ginieys et observation des choses contenues au contract entre eulx passé reçu par mestre Gaspard Hupais notere royal de cedit lieu l'an et jour y contenu procedant de l'association entre eulx faicte a la charge de trezorier de la communauté de cedit lieu, estant ledit proces en estat de juger ».

Ont comparus lesdits Ginies et Vassal, lesquels ont remis leur décision à l'arbitrage de Me Jean Menc notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance (13) pour ledit Vassal et Me Etienne Ravel du lieu de Grambois (84) pour ledit Ginies, lesquels prendront un tiers si besoin est, et les parties devront se soumettre à leur décision sous peine de 60 livres moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Les arbitres devront leur décision ce mois-ci. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Balthazar Billard, de ce lieu. [Signé : Anthoine Vassal, Honnort Ginies, L Vian, Billard]

Procuration pour Georges Gueidan – f°115

Le 17/04/1610 a comparu Georges Gueidan écuyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Jacques Nicollet écuyer de Sisteron (04) son beau-frère, présent, pour recouvrer de monsieur maître Badier conseiller du Roi et trésorier général de ses finances en Provence la somme de 626 livres pour restier de ce qu'il doit à Blaise Nicollet de Sisteron, son beau-père, tant en principal qu'intérêts et duquel ledit Gueidan est cessionnaire suivant acte de cession reçu par Me Bougerel notaire de Sisteron le 10/06/1609. Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Jean Bertet de Grambois (84) et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Convention de prix-fait pour la communauté de Cabrières-d'Aigues – f°117

Le 17/04/1610 ont comparu Pierre Reymond et Jean Jourdan consuls, Me Mathieu Durand et Louis Ripert de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels comme procureurs de communauté dudit lieu suivant procureur reçue par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues, d'une part, et Maximin Emeric, Claudon Roland, Jacques Brun, Noël Roland maçons du lieu de Cucuron (84) tant pour eux que pour Jean Guichard aussi maçon dudit lieu qui devra ratifier cet acte dans 8 jours, ont fait entre eux la convention de prix-fait suivante. « Lesdits Rolland, Emeric, Brun et Guichard seront tenus come ilz prometent de fere et eediffier ung pont dans ledit lieu de Cabrieres au grand foussé de la grandeur et largeur de trois cannes et demye ou environ d'une espaulle a l'autre et deux cannes de largeur de crotte par dessus, et fonder ledit pont bien et deuement au fondement ferme que ladite communauté sera tenue fere a place nette et fere lesdites espaulles de l'espaisseur d'une canne durant une canne d'haulteur et la grotte bonne et suffizante, les esles de quatre pans randues a deux au plus hault que reviendront a trois pans d'hault en hault et en feront deux cannes audit issue [mort surchargé] et une a la sortie dudit pont, le bort de l'arcade sera de piarre de taille. Le pare piedz sera au dessus dudit pont d'ung pan et demy couvert de bonnes piarres, pour lequel bastiman ladite communauté sera tenue de fournir sur la place tous les atraictz que sera de besoing sans que lesdits massons priffauteurs soient tenus d'y fournir aulcune chose pour lesdits atraictz. » Ils seront payés 25 sols par canne à mesurer à raison de deux pans tant pour la grotte que la muraille, le travail devra être achevé durant le mois de mai et ils seront payés en travaillant. Huit jours après la fin des travaux, des maîtres viendront voir le pont et s'il y a manquement ce sera aux frais des maçons, sinon ce sera aux frais de la communauté. Acte fait et publié audit Cabrières-d'Aigues, sur la place publique, en présence de Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues et Pascal Estienne de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Lois Ripert, Nove Rollan, Pascal Estienne, M Durand]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°119

Le 17/04/1610 a comparu Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, cinq panaulx de blé en prêt, qu'il promet de rendre dans un mois. Fait et publié en ce lieu, près de la porte du jardin de La Burlière en présence de Marquet Berard et Jean Jauvent. [Signé : JP Cossin]

Le 10/07/1618 acte barré en vertu d'une quittance dudit Coussin du 23/10/1612 attachée dans ce feuillet écrite et signée de sa main exhibée par messire Antoine Le Long prêtre et vicaire en l'église de ce lieu. [Signé : A Le Long]

Quittance pour Guillaume Mallet – f°120

Le 20/04/1610 a comparu Claude Favier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire d'Etienne Jouvant son oncle suivant acte reçu par ce notaire le 03/03/1609 a confessé avoir reçu de Guillaume Mallet de ce lieu, présent, la somme de 6 livres en déduction et à bon compte d'une plus grande somme que ledit Mallet devait par transaction reçue chez ce notaire le 26/11/1605, laquelle somme Pierre Vian fils de feu Trophime, cessionnaire dudit Favier, acte reçu par Me Sauvecane le 25/05/1609, a retirée d'où quittance mutuelle. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et Barthélémy Imbert, de ce lieu.

Convention de mègerie entre Jean Maurin, Catherine Darbon et Grégoire Richaud – f°121

Le 20/04/1610 ont comparu Jean Maurin et Catherine Darbon femme de Joseph Danjou de Pertuis (84), d'une part et Grégoire Richaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'autre part, lesquels ont passé une convention de mègerie. Lesdits Maurin et Darbon ont baillé audit Richaud une terre cultivée à guéret en ce lieu quartier du Plan du Revest dans laquelle ledit Richaud a semé cette année 16 panaulx d'avoine et environ 15 panaulx de blé annone, à condition que chacune des parties entrera par moitié à la dépense pour la réduction des grains et après cela et la dîme, le reste sera partagé en deux parts égales, lesdits Maurin et Darbon en auront une et ledit Richaud aura l'autre. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jaume Monier et Barthélémy Imbert, de ce lieu. [Signé : Jehan Maurin]

Mariage entre Georges Athenoux de Pertuis et Delphine Roux – f°124

Le 25/04/1610, contrat de mariage entre Georges Athenoux boulanger natif de Dauphin (04), fils de feu Louis et de Louise Bonaud, habitant Pertuis (84), et Delphine Roux fille des feus Cérès et Marguerite Moret du lieu de Peypin-d'Aigues (84). L'époux est assisté par sa mère, l'épouse est assistée par Mathieu Ricard son frère utérin. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux a reçu 54 livres 4 sols, dont 34 livres 19 sols en argent et le reste en grains et meubles de maisons suivant l'estimation des parties, d'où quittance et reconnaissance. L'époux devra faire faire à l'épouse une robe de cadis de maison ainsi qu'un aubergeon de cordeillat de Languedoc neuf, teint de la couleur que l'épouse choisira ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Ledit Mathieu Ricard donne en augment de dot à sa sœur 15 livres à recevoir des hoirs de Chaffret Moret, de Peypin-d'Aigues et ce en déduction et à bon compte des droits dudit Ricard sur ladite feu Marguerite Moret, sa mère, sans préjudice pour l'épouse d'éventuels droits sur ledite Moret [Chaffret Moret] son grand-père. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez Barthélémy Icard, en présence de ce dernier, de François Fabry, Laurent Reymond, Jean Daumas et Pascal Laugier, de ce lieu. [Signé : B Iccard, Pascal Laugier]

Procuracion pour Georges Gueidan – f°128

Le 27/04/1610 a comparu Georges Gueidan écuyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Jacques Nicollet écuyer de Sisteron (04) son beau-frère, présent, pour en son nom et comme mari de demoiselle Suzanne de Nicollet, recevoir des consuls de la communauté de Sisteron ou des mains de Rostan Pillotier marchand de ladite ville, la somme de 2407 livres 8 sols dont ledit Pillotier est dépositaire ainsi que les intérêts et dépens dus pour raison de la poursuite faite par ledit Gueidan devant la cour sur ce dépôt qui appartient à sa femme à bon compte de 10000 livres que ladite communauté de Sisteron doit. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Bertet de Grambois (84) et Pascal Chalier de ce lieu. [Signé : Nicollet, Gueidan]

Transaction entre Laurent Gaudemar et Georges, Michel et Honoré Thurin frères – f°130

Le 05/05/1610 qu'il soit notoire que le 08/05/1604 un acte d'accord a été passé reçu par feu Me Jean Sauvecane notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, entre Michel et Honoré Thurin, enfants émancipés de Georges Thurin de ce lieu, d'une part et Laurent, Philippe et Jean Gaudemar marchands de Manosque (04) alors fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Dans ledit acte, lesdits Thurin s'obligeaient à payer auxdits Gaudemar la somme de 480 livres dans les 3 ans « a quoy les parties avoient liquidé les adjudications intervenues par arrest de la cour de parlement au proffict desdits Gaudemars en ladite qualité contre ledit George Thurin » et le contrat se terminant, lesdits Thurin n'ont pas payé. Lesdits Gaudemar ont poursuivi leurs exécutions sur les biens desdits Thurin et de leur père et ont été colloqués sur des biens desdits Thurin pour les intérêts échus des années 1605 et 1606. Lesdits Gaudemar ont demandé les intérêts pour 1607 et lesdits Thurin s'y sont opposés devant le lieutenant général aux submissions du siège d'Aix-en-Provence (13) « et au paradvant icelle obtenu lettres royaulx de resizion pour fere casser et annuler ladite transaction du quatriesme may six centz quatre » et par autres lettres royales ont fait appel, les poursuites s'enchaînant entre les parties. Alors que le procès est sur le point de débiter devant la cour, ont comparu ledit Laurent Gaudemar, tant pour lui que comme cessionnaire pour la part desdits Philippe et feu Jean suivant acte reçu chez ce notaire le 31/12/1604, et lesdits Georges et Honoré Thurin, père et fils, ledit Honoré tant pour lui que pour son frère Michel qui devra ratifier l'acte dans 15 jours. Les parties pour éviter le procès ont transigé comme suit : les colloquations faites pour lesdits Gaudemar des intérêts des années 1605 et 1606 restent en leur possession ; pour leurs prétentions sur la somme de 480 livres de principal et les intérêts de 1607, 1608, 1609 et 1609 échus hier, ainsi que pour les dépenses faites durant le procès, ledit Honoré Thurin pour lui et son

frère et ledit Gaudemar se sont accordés sur la somme de 640 livres en paiement de laquelle et en déduction de celle-ci, ledit Honoré, comme cessionnaire dudit Michel son frère par cession reçue chez Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu le 07/01/1609, a cédé audit Gaudemar la somme de 400 livres à recouvrer des consuls et communauté du lieu de Noyers (04) sur ce qu'elle doit aux frères Thurin comme cessionnaires et adjudicateurs de Jean Bicais du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84) pour les droits de légitime dus à feu Luce Buisse leur mère, fille et héritière de feu noble Jean Buys fils à feu Delphine Audibert et sur une dette qui lui était due par ladite communauté.

Pour les 240 livres restantes, lesdits Georges et Honoré Thurin ont donné les propriétés suivantes : une vigne de deux carterades et un homme en ce lieu quartier de Cailloux confrontant vignes des hoirs d'Isnard Mayenq, de Gaspard Reboul, de Jacques Gueidan et de Jean Durand ; une terre de quatre saumées et deux émines dix cosses quartier de La Cour d'Augette confrontant terres d'Honoré Thruin et de Bertrand Coussin. Ces deux biens seront estimés et si l'estimation est en-deçà des 240 livres, la différence sera payée en un an jour pour jour avec les intérêts de cette somme à raison du denier seize.

En considération de cet accord, ledit Gaudemar leur fait quittance des 29 livres 6 sols de dépens adjugés par le lieutenant suivant sentence du 18/04/1605 sur « l'adjudication du droict de lodz contre lesdits Honnoré et Michel Thurins et autres despans executifz sur ce faitz et encores les a quictés de ce que luy pouvoit encores estre deub de reste pour ledit droict de lodz ». Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Balthazar Billard et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Thurin, H Thurin, Sauvecane, Billard]

Le 10/05/1610 rapport à été fait par Me Jean Guillaume Sauvecane, Jean Martin et Henry Darbon estimateurs modernes et jurés de ce lieu de La Tour-d'Aigues, à la requête dudit Laurent Gaudemar. Ils sont allés aux propriétés indiquées dans l'acte en présence de Balthazar Billard intervenant pour ledit Gaudemar ainsi que ledit Honoré Thurin. Ils ont visité la vigne au quartier de Cailloux qu'ils ont trouvé être de deux carterades 180 souches que feus Hugues et Pierre Felissian étaient chargés de mesurer selon le livre cadastral de la communauté et ont estimé la vigne à 103 livres 7 sols. Puis ils ont visité la terre au quartier de La Cour Daugete et ont trouvé qu'elle était de 4 saumées 2 émines 10 cosses et l'ont estimée à 104 livres, soit au total 207 livres 7 sols. D'où rapport se retenant 3 sézains pour leur peine. [Signé : Darbon, Sauvecane]

Dette pour Antoine Vespier – f°139

Le 06/05/1610 a comparu Jean Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, une charge de conségal en prêt, reçue d'où quittance, et qu'il promet de rendre le 31 mai. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Pierre Gruot et Sauvaire Moret de Peypin-d'Aigues (84).

Le 21/09/1610 acte barré à la demande et présence dudit Vespier confessant avoir été payé par ledit Jean Durand, présent, de ladite saumée de conségal, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Joseph Queyrel de La Bastidonne (84) et Jean Pascal de ce lieu.

Dette pour Antoine Vespier – f°140

Le 08/05/1610 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier, de ce lieu, présent, huit charges de conségal mesure courante en prêt, reçues d'où quittance, et il promet de les rendre durant le mois de juin. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence d'Antoine Courenc sergent royal et Me Pons May chirurgien, de ce lieu. [Signé : H Roux]

Le 23/08/1617 ledit Antoine Vespier a fait barrer l'acte confessant avoir été payé par ledit Honoré Roux, présent, des huit saumées de conségal et de tout ce que ledit Vespier a pu lui prêter jusqu'à ce jour, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Claude Favier et Jean Pascal, de ce lieu. [Signé : H Roux]

Quittance pour Guillaume Mallet – f°141

Le 11/05/1610 a comparu Noël Meyran habitant de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Guillaume Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 18 livres pour reste et entier paiement de 90 livres que feu Balthazar Mallet père dudit Guillaume devait audit Meyran pour sa part de la somme contenue dans l'acte de transaction reçu par ce notaire le 26/11/1605. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Honoré Thurin de ce lieu et Nicolas Armelin, de Pertuis. [Signé : Armellin, H Thurin]

Quittance pour Antoine Reynier – f°142

Le 13/05/1610 a comparu Louis Hugou du lieu du Revest (04) lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Reynier du lieu de Saint-Michel (04), présent, la somme de 9 livres sur le prix de 6 émines de blé annone et 4 émines d'orge que ledit Reynier doit audit Hugou suivant acte reçu par Me Esprit Bernard notaire royal de Saint-Etienne (04) le 09/09/1602, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence d'Antoine Andrieu et Jean Bressier de ce lieu.

Convention d'association entre Barthélémy Silvy et Jean Menard – f°143

Le 14/05/1610 ont comparu Barthélémy Silvy et Jean Menard, maîtres menuisiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait une convention entre eux, savoir que ledit Silvy a associé ledit Menard pour faire la moitié de tout le travail que ledit Silvy a pris en prix-fait au capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13) suivant acte passé devant Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu le 11/05/1610 et participer à parts égales aux profits et aux pertes sur le paiement du travail suivant la même qualité et les mêmes conditions que ce qui est décrit dans ledit acte. Le travail consiste en la fabrication de 19 croisées et 17 portes de bois de noyer. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Laumonier maître menuisier et Jean Chabert maçon de Manosque (04). [Signé : Jehan Menard, Pierre Lamonnée, Jehan Chabert]

Dette pour Thomas Clapier – f°144

Le 17/05/1610 a comparu Claude Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Thomas Clapier de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, la somme de 108 livres pour reste et entier paiement de 156 livres pour l'achat de deux mulets l'un poil gris l'autre poil roux, garnis de leur bât, mors et cordage, reçus d'où quittance, ayant payé les 498 livres ce jour au prix d'une jument poil rouge, reçue d'où quittance, et pour le reste de la somme, soit 108 livres, ledit Roman le paiera en trois paies : 48 livres fin août, 30 livres le 31/08/1611 et 30 livres le 31/08/1612. Il hypothèque les deux mulets. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jérôme Ricard et Antoine Courenc sergent royal, de ce lieu. [Signé : Courenc]

Le 18/08/1612 acte barré à la demande et présence dudit Thomas Clapier confessant avoir été payé par ledit Claude Roman, présent, de ladite somme de 108 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Auban Rebouillon et Grégoire Richaud, de ce lieu.

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°146

Le 22/05/1610 a comparu Me Melchion Debecariis avocat en la cour, lequel comme procureur de demoiselle Marguerite Torelle sa mère suivant acte reçu par Me Durand notaire d'Aix-en-Provence (13) le 26/04/1610, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Jean Garcin son trésorier, présent, la somme de 300 livres en déduction et à bon compte du fonds et capital de 11000 livres adjugé par la cour suivant arrêt du mois de décembre 1609, d'où quittance pour la liquidation qui sera faite du total suivant l'arrêt. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Honoré Roux et Claude Roman, de ce lieu. [Signé : Debecaris, Garcin, H Rous]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°147

Le 22/05/1610 a comparu Me Melchion Debecarys d'Aix-en-Provence (13), docteur en droits, avocat en la cour, lequel comme procureur de demoiselle Marguerite Torel sa mère suivant acte reçu par Me Durand notaire d'Aix-en-Provence le 26/04/1610 a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Pons May chirurgien, l'un des trésoriers de ladite communauté, la somme de 333 livres en déduction et à bon compte du fonds et capital de 11000 livres adjugés par la cour suivant arrêt de décembre 1609, ledit trésorier payant suivant son état ayant payé le 27 mars pour ledit capital, de laquelle somme de « trois centz trente trois livres quinze soulz » [note : pourquoi 15 sols ici ?] il en fait quittance pour « la liquidation que se fera en suite dudit arrest ». Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Mallet et Michel Rodde. [Signé : P May, Debecaris, M Rodde, Anthoine Mallet]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°148

Le 22/05/1610 a comparu Claudette Jacquet femme de Raymond Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Pons May l'un de ses trésoriers, présent, la somme de 9 livres pour la pension que ladite communauté lui doit, paie de 1609, compensée sur les tailles de ladite Jacquet de ladite année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, sur la place publique, en présence de Jaume Monier et Jean Menard, de ce lieu.

Quittance pour Antoine Astoin – f°149

Le 02/06/1610 a comparu Catherine Bajolle veuve de Georges Roux du lieu de Grambois (84), laquelle a confessé avoir reçu d'Antoine Astoin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une saumée de blé moitié annone moitié conségal et trois coupes de vin pour la pension que ledit Astoin lui doit chaque année et pour la paie du mois d'avril 1610 suivant sentence arbitrale, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Roman et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Pierre Constans]

Dette pour Pierre Bret – f°150

Le 03/06/1610 a comparu Noël Meynier du lieu de Peypin-d'Aigues (84) lequel a confessé devoir à Pierre Bret dudit lieu, présent, la somme de 22 livres 10 sols pour reste de 28 livres et demi du prix d'une vache poil rouge que ledit Meynier a acheté audit Bret, reçue d'où quittance, et qu'il promet de payer en deux fois, 12 livres le 15 août et le reste un an après à la même date. Il hypothèque ladite vache. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Guillaume Bœuf dudit lieu et Guillaume Morelli de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Morell]

Dette pour Philippe, Jean Pierre et Jean Silvestre – f°151

Le 07/06/1610 a comparu Jacques Darbon fils de Georges de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Philippe Silvestre et ses frères, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 57 livres pour le prix d'une jument poil gris garnie de ses bât, mors et cordage, reçue d'où quittance, et qu'il promet de payer en deux fois, 30 livres le 15 août et le reste un an après à la même date. Il hypothèque ladite jument. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Mallet de ce lieu et Jean Bertet de Grambois (84). [Signé : Bertet, Anthoine Mallet]

Le 06/09/1610 ledit Philippe Silvestre en ladite qualité a confessé avoir reçu dudit Jacques Darbon 30 livres pour la jument, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Hupais et Antoine Fedon de ce lieu. [Signé : Mathieu Hupais]

Le 14/09/1611 acte barré à la demande et présence dudit Philippe Silvestre confessant avoir été payé par ledit Darbon, présent, de la somme de 57 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Pascal et Jean Pourret.

Dette pour Jacques Darbon – f°152

Le 07/06/1610 a comparu Jean Laugier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Darbon fils de Georges de ce lieu, présent, la somme de 27 livres pour le prix d'un âne poil noir garni de son bât, reçu d'où quittance, promettant de le payer en deux fois, 18 livres le 15 août et le reste le même jour l'année suivante. Il hypothèque l'âne. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Mallet de ce lieu et Jean Bertet de Grambois (84). [Signé : Bertet, Anthoine Mallet]

Le 06/09/1610 ledit Darbon a confessé avoir reçu dudit Jean Laugier 18 livres pour la première paie, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Fedon et Mathieu Hupais [Signé : Mathieu Hupais]

Le 14/09/1611 acte barré à la demande et en présence dudit Darbon confessant avoir été payé par ledit Laugier de la somme restante, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Pascal et Jean Le Long.

Sentence arbitrale entre Jean Roux dit Goujard et Pierre Arnoux – f°153

« En la cause compromissionnelle » de Pierre Arnoux de Cabrières-d'Aigues (84), demandeur, sur la révision d'un contrat de vente d'une terre avec restitution de fruits, dépens, dommages et intérêts, d'un part, contre Jean Roux dit Goujard de Cabrières-d'Aigues, défendeur.

Vu par Jean Jourdan et Jean Pascal, arbitres, et Mathieu Durand dudit lieu, pris pour tiers, savoir l'acte de compromis passé entre les parties reçu par Me Charles Augier notaire dudit Cabrières-d'Aigues le 22/05/1610, relatif au contrat sur une terre de 9 émines quartier de La Rogetière suivant acte chez ledit Me Augier, les arbitres sont allés visiter la terre. Les arbitres ont décidé que ledit Jean Roux doit payer et expédier audit Arnoux la somme de 13 livres pour ses prétentions et qu'en échange, tout procès doit s'arrêter et les arbitres prennent 3 sezains pour leur peine. Fait à Cabrières-d'Aigues le 24 [vaccat]

Convention pour Martin Phelip contre Philippe Estienne, Barthélémy Gueidan et Jérôme Ricard – f°155

Le 12/06/1610 ont comparu Philippe Etienne, Barthélémy Gueidan et Jérôme Ricard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels promettent à Martin Phelip maître fontainier de ce lieu, présent, de fournir audit Phelip toute « la pierre et sable que sera nécessaire pour les oydes et serves de la fonteyne que Madame fait conduire en ce lieu depuis la source des neuf fonteynes jusques a la derniere serve où le regoufle se prendra, ensemble fournir de pierres dictes lauzes pour la couverture desdites oyde le tout bon et recevable, le tout randu sur la place, et que lesdits Estienne, Gueidan et Ricard pourront prendre là où s'en trouvera pour leur comodité hors le prejudice d'aultruy mesmes en prendront dans le claux leur appartenant la pierre que les terraillons trouveront le long des foussés. » [il y a un renvoi à la fin de l'acte sans le signe dans le corps de l'acte : « ensemble de sable prime pour l'embathiment desdites oydes »]. Ils commenceront à travailler dans 12 jours. Ledit Phelip devra payer 3 sols et un liard par canne tant pour les serves que les oydes sachant que les mesures sont « les oydes d'ung pan et demy d'haulteur hors la calade et couverte, et ung pan et ung doigt de largeur le tout dans œuvre ». Il paiera en avance 45 livres moitié en blé au rapport de Pertuis (84) et le reste en argent, paiement par quart en travaillant. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Laurent Vian et Me Pascal Estienne. [Signé : M Phellip, Barthelamo Gedan]

Mariage entre Me Alexandre Olivier et Marguerite Gueidan – f°157

Le 13/06/1610, contrat de mariage entre Me Alexandre Olivier notaire royal du lieu d'Ansouis (84) fils de Jacques Olivier et de Honorade François, et Marguerite Gueidan fille des feus Jean Gueidan et Honorade Fillol de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté et autorisé par son père, l'épouse par Jacques Gueidan son oncle et Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu son cousin. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Ledit Jacques Gueidan a donné à ladite Marguerite, sa nièce, en augment de dot 84 livres que l'époux a reçues d'où

quittance et reconnaissance. L'époux fera faire à l'épouse une robe haute et une cotte de drap de boutique neuf teint de la couleur choisie par l'épouse, ainsi qu'une chaîne d'argent garnie de ses attaches de bourse et pendants, le tout d'ici le mariage que l'épouse a reçu. Ces vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 200 livres ; d'elle à lui 100 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Gueidan, en présence d'Antoine Courenc de ce lieu et Jean Bertet praticien de Grambois (84). [Signé : J Olivier, Olivier, Jaques Gaydan, Hupais, Bertet, Courenc]

Dette pour Pons Daumas – f°162

Le 14/06/1610 a comparu Me Pierre Roman baile du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pons Daumas habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux saumées de conségal mesure courante, en prêt, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Guillaume Bœuf et de Barthélémy Imbert.

Convention entre Martin Phelip et Georges Royère de Beaumont-de-Pertuis – f°163

Le 14/06/1610 a comparu Georges Royere du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a promis à Martin Phelip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, « de vendre, bailler et expedier toute la quantité de chaulx que sera besoing et neccessaire pour la conduite de la fonteyne que ledit Phelip a prins a fere pour madame la comtesse de Sault, dame et baronne de cedit lieu et icelle porter aux despans dudit Royere sur la place de la besouigne et commencera d'en porter la semeyne procheine venent bonne et recevable et de laquelle il en sera tenu en cas que se fasse ferme estant destrampée durant une année dans laquelle semeyne procheine il en apportera cent quintaulx et le reste incontinent apres, pour le prix de de quatre soulz pour quintal sauf cent quintal a quatre soulz et demy pour quintal en consideration de ce que ledit Royere les fera porter et randre sur la source des neuf fonteynes. » L'argent sera donné en recevant la chaux et il lui donne en avance la somme de 18 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Bœuf de ce lieu et Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : M Phelip, Georgi Roiere, Reynaud]

Dette pour Daniel Furet – f°164

Le 15/06/1610 a comparu Michel Pelat du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Daniel Furet dudit lieu, présent, la somme de 56 livres 8 sols pour le prix de trois charges de blé annone et trois charges de conségal y compris 6 livres d'argent prêté, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de payer à la Saint-André en un an. Il hypothèque sa part et moitié du bétail porcin et de la « polaille d'Inde » qu'il tient en mègerie dudit Furet et tout son bétail ainsi que sa récolte de blés au terroir de Peypin-d'Aigues. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Roman de ce lieu et Jean Bertet de Grambois (84). [Signé : D Furet, Bertet]

Quittance pour le capitaine Hélion Roubaud – f°166

Le 15/06/1610 a comparu Jean Chabert maître maçon et gippier de la ville de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Helion Roubaud de la ville d'Aups (83), rentier moderne du lieu d'Oraison (04), présent, la somme de 48 livres comprenant 12 livres fournies en ardoise et ce, pour reste et entier paiement de 300 livres du prix-fait pour ledit Chabert pour la réparation du château d'Oraison suivant acte reçu par Me Guillaume notaire dudit lieu, d'où quittance, avec barrement de l'acte de prix-fait. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Pierre Bonaud sergent royal et de Barthélémy Manuel de Manosque. [Signé : H Roubaud, Jehan Chabert, P Bonnaud]

Arrentement pour Jean Mathieu Brignon contre François Pourchier – f°167

Le 17/06/1610 a comparu Jean Mathieu Brignon teinturier de la ville d'Aix-en-Provence (13) lequel tant pour lui que comme père et légitime administrateur de ses enfants, héritiers de feu Isabeau Almaric, a arrenté à François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un pré et terre se joignant en ce lieu quartier de Baradeau confrontant jardins de Jacques Gueidan, de Barthélémy Berard, le fossé, la rivière de l'Eze et le chemin allant à Pertuis, pour 3 ans et 3 récoltes pour le pré et 2 récoltes pour la terre, à part de ce jour et se terminant, la dernière année, au 2 février et après la récolte de blé dans ladite terre. La rente pour la terre est d'une livre dix sols par an à payer à Noël dès cette année à condition qu'il paie par avance la taille aux trésoriers de la communauté chaque année qui sera déduite de la rente et baillera audit Brignon 3 livres ce qu'il a bien reçu à l'instant, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Laurent Solliers et François Pazier, de ce lieu. [Signé : F Pazier]

Le 16/08/1613 acte barré à la demande et présence d'Antoine Brignon tant pour lui que pour ses frères, fils et procureur dudit Jean Mathieu Brignon son père, et en présence dudit Pourchier, confessant être contents les uns des autres, d'où quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Me Elzias Phelip et Pierre Laugier, de ce lieu. [Signé : Anthone Brignon]

Arrentement pour François Brun – f°169

Le 17/06/1610 a comparu François Brun marchand habitant à Pertuis (84), lequel tant en son nom qu'en celui de Me Jean Brun son frère, a arrenté à Guillaume Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une maison et chambres et cave qui y sont, sauf l'usage que se réservent lesdits Brun de deux tonneaux dans la cave, maison qui est rue du Tripot confrontant maisons du sieur contrôleur Viany et de Jacques Gueidan, pour trois années entières à partir de la Saint-Michel prochaine contre une rente annuelle de 9 livres à payer moitié à l'entrée et moitié à la sortie. Si la maison a besoin de réparation, ledit Sicard pourra les faire et en déduire le prix de la rente après avoir eu l'accord desdits Brun. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Toussaint Sauvecane et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : F Brun, Sicard, N Olivier, T Sauvecane]

Sous-arrentement pour Guillaume Sicard contre Michel Chivalier – f°171

Le 17/06/1610 a comparu Guillaume Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Michel Chivalier boulanger habitant de ce lieu, présent, une boutique avec son derrière [« son dernier » à savoir une arrière-boutique] et une des chambres qui sont à l'arrière de la maison qu'il a pris en arrentement de François et Jean Brun, rue du Tripot pour 3 ans entiers à partir de la Saint-Michel prochaine, pour le prix de 15 livres par an en deux paies, moitié à l'entrée et moitié à la sortie. Ledit Sicard se réserve l'usage de la « piarre d'huile qu'est en ladite riere boutique ». Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Nicolas Olivier de ce lieu et Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : N Olivier, Sicard]

Le 16/02/1615 acte barré à la demande et présence desdites parties, contentes l'une de l'autre, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Pierre Laugier et Jean Pourret. [Signé : Sicard]

Dettes pour Me Pons May – f°172

Le 17/06/1610 ont comparu François Turrier et Antoine Berard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, ledit Turrier une saumée et demi de conségal et ledit Berard une demie saumée de conségal, mesure courante en prêt, reçues d'où quittance, promettant de les rendre dans 15 jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Auban Reboullon et Balthazar Reynaud, de ce lieu. [Signé : P May]

Le 16/08/1611 acte barré en présence dudit Pons May qui a reçu les deux saumées de conségal desdits Berard et Turrier, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Auban Reboullon et Jean Reynaud. [Signé : P May]

Dettes pour Isnard Brun – f°173

Le 21/06/1610 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Isnard et Pierre Brun, frères, de ce lieu, présents, 6 charges de conségal et 2 charges d'orge, mesure courante, ainsi que 12 livres en argent le tout en prêt et ce pour compte-final fait entre eux de tout ce que lesdits Bruns lui ont prêtés jusqu'à ce jour, promettant de rendre l'ensemble à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et Jean Roux, de ce lieu.

Convention pour Martin Phelip et Simon Genty – f°174

Le 21/06/1610 a comparu Simon Genti escuelier de Rians (83), lequel a promis à Martin Phelip maître fontainier d'Aix-en-Provence (13), présent, de lui fournir et porter en ce lieu « tant de nombre de borneaulx que sera besoing pour porter l'eau de la fonteyne que madame la comtesse de Sault, dame et baronne de cedit lieu entend fere venir du mole apres le plus gros et que soient bons et suffizantz pour le prix de neuf soulz pour chascune canne payable en les recepvant et comancera ledit Genti d'en apporter par tout le mois d'aoust prochain venent et continuera jusques a perfetion d'œuvre en consideration de quoy icellui Gente sera donner audit Phelip par dessus le marché et sans rien payer huit centz mahons pour servir a une sienne cuve que ledit Phelip prandra audit lieu de Rians. » Ledit Genti a reçu à l'instant, en déduction du prix des « bonneaulx » 14 livres d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Bœuf et Balthazar Reynaud de ce lieu. [M Phellip, Simon Gente, Reynaud]

Dette pour Sauvaire Andrieu – f°175

Le 23/06/1610 a comparu Antoine Andrieu habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Sauvaire Andrieu habitant de Villeneuve près de Grasse [Villeneuve-Loubet, 06], présent, la somme de 15 livres pour le prix d'un âne poil bureau garni d'un bât, reçu d'où quittance, qu'il promet de payer d'ici le 15 août avec interdiction de vendre l'âne d'ici le paiement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Aucel et Denis Daumas, de ce lieu.

Dette pour Antoine Garcin – f°176

Le 23/06/1610 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin, marchand habitant de ce lieu, absent, la somme de 24 livres en prêt et en reste de prix de conségal, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de payer le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Auban Rebouillon et Michel Long, de ce lieu.

Procuration pour Blaise Nicollet – f°177

Le 29/06/1610 a comparu Blaise Nicollet bourgeois de Sisteron (04) a constitué pour procureur Balthazar Gueidan écuyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-frère, présent, pour, en son nom, faire arrêter les comptes avec Me Gillibert Badier conseiller du Roi et général au bureau de la trésorerie de France en Provence pour les sommes que ledit Badoit est chargé de payer audit Nicollet suivant acte passé entre eux reçu par Me Philippe Beaufort notaire royal d'Aix-en-Provence (13) le 20/12/1607, et exiger les sommes tant en principal qu'intérêts et dépens. Fait et publié en ce lieu, dans la chambre dorée du château, en présence de Me Claude Darbon praticien de ce lieu et Antoine Darbes du lieu de Bayons (04). [Signé : B Nycollet, Gueidan, Darbon]

Sous-arrentement des lieux de Saint-Martin-de-la-Brasque et Peypin-d'Aigues – f°179

Le 29/06/1610 a comparu Me Pascal Estienne du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel n'ayant « comodité de regir et administrer l'arrentement des lieux dudit Saint Martin et Peipin d'Aigues a luy baillé et a feu Anthoine Estienne son frere par madame la comtesse de Sault, dame et baronne de La Tour-d'Aigues et sa vallée pour le temps de quatre ans et quatre prinses de fruitz entieres et revolues comptables des le premier jour de janvier dernier » pour une rente de 100 charges de blé annone et 70 charges de conségal par an payables à chaque 15 août et à apporter dans les greniers de ladite dame suivant acte reçu chez ce notaire le 22/10/1608. Il ne peut faire

cette administration tant parce qu'il a la charge de tuteur des hoirs de feu Jean Estienne dit Barras de Cabrières-d'Aigues (84) que pour d'autres raisons, a sous-arrenté cet accord à Me Claude Darbon praticien de La Tour-d'Aigues, présent, pour en jouir à sa place au même prix et aux mêmes conditions, à condition que ledit Me Darbon devra verser tout ce qui est dû à ladite dame ainsi que lui restituer 95 charges de blé prêtées par ladite dame auxdits Etienne frères, prêtées pour les fournir aux particuliers afin qu'ils sèment comme indiqué dans l'acte. En échange toute la part qui appartient audit Pascal Estienne appartiendra désormais audit Darbon. Ledit Darbon devra rapporter le consentement soit de ladite dame soit de son surintendant Pierre de Vaquet. Acte fait et publié à La Motte-d'Aigues (84), dans la maison dudit Estienne en présence de Michel Rodde de La Tour-d'Aigues et Me Jean Durand habitant de La Motte-d'Aigues. [Signé : Darbon, Pascal Estienne, M Rodde, Durand]

Département de querelle pour Antoine Vitalis – f°182

Le 29/06/1610 a comparu François Brochier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Antoine Vitalis de la ville de Salon (13), absent, « que pour certaines bonnes considerations il c'est desparty et despart de la querelle et poursuite par luy intantée pardevant les officiers de cedit lieu comme querellant en crime de batterie et blessures comises en sa personne contre ledit Vitallis prisonier a presant detenu aux prisons seigneurialles du château ». Il renonce donc au procès à condition que ledit Vitallis paye tous les frais de justice et le chirurgien qui le soigne jusqu'à son entière guérison et consent à sa libération de la prison. Fait et publié en ce lieu, devant la porte du château en présence de Jean Chabert maître maçon de Manosque (04) et Pierre Laumonier menuisier d'Aix-en-Provence (13).

Dette pour noble Jean Dorgon – f°183

Le 06/07/1610 a comparu Jacques Nicollet écuyer de Sisteron (04), lequel tant pour lui que comme procureur de Georges Gueidan son beau-frère, tous deux rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, suivant procuration reçue chez ce notaire cette année, a confessé devoir à noble Jean Dorgon de Pertuis (84) coseigneur de Puimichel, absent, la somme de 88 livres 16 sols pour le prix et achat de 8 charges de blé, mesure courante, reçues d'où quittance, qu'il promet de payer le 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence d'Henry Darbon et Jean Martin, de ce lieu. [Signé : Nicollet, Darbon]

Arrentement de la tasque du vin de La Motte-d'Aigues pour Jacques Gueidan – f°185

Le 06/07/1610 ont comparu Jacques Gueidan et Me Balthazar Gueidan notaire royal, son fils et associé à l'arrentement suivant, lesquels ont sous-arrenté à Denis Toupin du lieu de Vaugines (84), présent, la tasque du vin au lieu de La Motte-d'Aigues (84) pour 4 ans à partir de ce jour et finissant le 31 décembre de la dernière année après la récolte du vin, contre une rente annuelle de 27 livres que ledit Toupin devra payer à chaque Toussaint à partir de cette année, « avec pache que ledit Thopin ne pourra fere aucune indeue exaction a la surcharge des habitans conformement a la teneur de la transaction ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence d'Henry Darbon et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : Gueidan, Darbon, Garcin]

Le 12/12/1613 acte barré à la demande et présence desdits Gueidan et Toupin contents les uns des autres d'où quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Pons Aubin et Pierre laugier de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan]

Quittance pour Jean Auquier de Pertuis – f°186

Le 08/07/1610 a comparu Claude Tamisier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour lui et comme ayant charge d'Etienne Tamisier son père et au nom de celui-ci, a confessé avoir reçu de Jean Auquier parandier de Pertuis (84) et des mains d'Anne Tuisse sa femme, présente, la somme de 3 livres pour l'entier paiement de 33 livres que ledit Auquier doit audit Etienne Tamisier pour l'achat d'une jument suivant acte reçu chez ce notaire l'an dernier, d'où quittance. Fait et publié en

ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de François Pazier et Antoine Martin, de ce lieu. [Signé : Claude Tamisier, A Martiny, F Pazier, Reynaud]

Quittance pour La communauté de La Tour-d'Aigues – f°187

Le 09/07/1610 a comparu Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme ayant charge express de messire Jean Brocard prêtre de la ville de Marseille (13), a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Pons May et de Jean Garcin, trésoriers de ce lieu, ledit May présent, la somme de 150 livres que la communauté doit audit messire Brocard pour le service fait en l'église en 1607, et ce en compensation des tailles dudit Me Hupais pour l'année dernière, lesdits trésoriers payant, 75 livres suivant leur état et 75 livres « sur le tant moingz de la restitution de la somme fournye par ladite communauté pour iceulx a monsieur de Thomassin advocat general du Roy en la cour de parlement de ce pais », et comme content de ladite compensation, ledit Me Hupais leur fait quittance. Fut présent Me Claude Darbon, de ce lieu, lequel a déclaré que la quittance privée de ladite somme de 150 livres faite en sa faveur comme consul par ledit Me Hupais a été faite sans qu'il ait en fait expédié l'argent et la déclare nulle. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13) et Balthazar Reynaud du lieu de Sainte-Tulle (04). [Signé : Hupais, Darbon, P May, JP Cossin, Reynaud]

[Noté en marge :] Le 22/09/1610 il y a une ratification reçue chez ce notaire.

Cession pour Me Claude Darbon – f°189

Le 09/07/1610 a comparu Antoine Terrier dit Gilly de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Claude Darbon, de ce lieu, présent, la somme de 18 livres à prendre d'Esprit Pourret, de ce lieu, qu'il doit audit Terrier suivant acte reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu du 12/05/1597. Cette cession est faite en acquittement de la même somme que ledit Terrier, en qualité de mari de Piere Tempier, doit audit Me Darbon par cédule privée datée du 06/07/1606, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Gobin serrurier de ce lieu et Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Darbon, G Gobin, Reynaud]

Quittance pour Sébastien, Grégoire et Michel Allard – f°190

Le 13/07/1610 a comparu Louis Allard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Sébastien, Grégoire et de Michel Allard, frères, du lieu de Montclar (04), ledit Sébastien présent, la somme de 27 livres pour reste et entier paiement de 135 livres que lesdits frères doivent audit Louis Allard suivant acte de transaction reçu par Me Achardy notaire royal de Seyne-les-Alpes (04) du 02/09/1604, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Mathieu Hupais de ce lieu et Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : L Allard, Reynaud, Mathieu Hupais]

Quittance pour le capitaine André de Robion – f°191

Le 13/07/1610 a comparu le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu du capitaine André de Robion, rentier de Calas, absent, et des mains de Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 90 livres à bon compte de la rente de la terre et seigneurie dudit Calas cédée audit capitaine Pascal par la comtesse de Sault comme cela a été notifié audit capitaine André de Robion pour la paie de la présente année, ledit Hupais payant avec les deniers qui lui ont été laissés ces derniers jours par le sieur Amaudry, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Jean Chabert maçon de Manosque (04) et Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : E Pascal, Hupais, Jehan Chabert, B Icard]

Accord et département de querelle entre Jean Canard et Daniel Billot – f°192

Le 13/07/1610 « comme soyt esté esmeu proces criminel » devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Jean Canard de ce lieu « querellant en excès et batterie comise sur sa personne » et Daniel Billot du lieu de Lourmarin (84), parâtre de Jean Ramasse « querellant aussi en mesme excès de batterie, sur quoy y auroit heu information reciproquement » suite à quoi ledit Billot a été constitué prisonnier et a été enfermé dans les prisons seigneuriales de ce lieu. Le procès doit avoir lieu, mais pour vivre en paix, des amis communs aux parties ont travaillé à un accord : ledit Billot devra donner audit Canard 18 livres pour tous les dommages et intérêts pendant sa maladie depuis « le jour du débat » jusqu'à ce jour, laquelle somme a été reçue par ledit Canard à l'instant des mains de Barthélémy Icard de ce lieu, payant des deniers dudit Billot et suivant le pouvoir qui lui en a été donné par lui, d'où quittance. Ledit Billot devra payer les frais de justice et les frais du chirurgien à la place dudit Canard. En échange, le procès et les poursuites s'arrêteront. Ledit Icard devra faire approuver cet acte audit Billot son méger. Ledit Canard ne s'oppose pas à la libération dudit Billot. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la fugaigne de la bastide dudit Canard, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane et Louis Allard, de ce lieu. [Signé : B Iccard, Sauvecane, Alard]

Le 13/07/1610 ledit Daniel Billot ayant entendu la teneur de cet acte lu par le notaire l'a ratifié et confirmé et en a relevé ledit Barthélémy Icard, présent. Fait et publié en ce lieu, dans le château en présence de Barthélémy Silvy menuisier de ce lieu et Arnaud Moquan de Sault (84). [Signé : B Iccard]

Dette pour Jacques Darbon – f°195

Le 13/07/1610 a comparu Louis Chabert du lieu de [blanc dans l'acte] lequel a confessé devoir à Jacques Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 17 livres 10 sols pour l'achat d'un âne poil noir garni de son bât et de son cordage, reçu d'où quittance, qu'il promet de payer en deux fois, 10 livres 10 sols à la Saint-Michel et 9 livres à la même date l'année d'après. Il hypothèque l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pascal et Antoine Andrieu, de ce lieu.

Dette pour Jacques Darbon – f°195

Le 13/07/1610 a comparu Antoine Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Darbon de ce lieu, présent, la somme de 29 livres 5 sols pour l'achat d'un âne poil blanc garni de son bât, mors et cordage, reçu d'où quittance, et promet le payer : 9 livres le 15 août, 6 livres à la Saint-Michel et le reste le 15 août de l'année suivante. Il hypothèque l'âne. Fait et publié en ce lieu en présence de Barthélémy Gueidan de ce lieu et de Louis Chabert.

Déclaration et partage de l'exaction de la taille entre Me Pons May et Jean Garcin – f°196 [vacat puis repris f°197]

[vacat] Le 15/07/1610 ont comparu Me Pons May et Jean Garcin, trésoriers de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels souhaitant vivre en paix et satisfaire au paiement des dettes de la communauté comme ils en sont chargés en faisant l'exaction de la taille de cette année à raison de 18 livres par livre, impôt qui aura lieu pour les trois années à venir, ont fait division et partage pour ledit temps du livre cazarnet portant imposition de ladite taille pour cette année et ont, chacun d'eux, retiré les extraits dudit livre donné par la communauté le 12 de ce mois. Ledit May s'occupera de ceux dont le nom de famille commence par les lettres A, B, C, H, I [et J], L, M, N, O, S, T conformément à leur convention et ledit Garcin l'exigera sur tous les autres durant ledit temps [acte arrêté, vacat]

Le 15/07/1610 ont comparu Me Pons May et Jean Garcin, trésoriers de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels souhaitant faire leur recette des impositions de taille durant le temps restant suivant leur contrat passé avec ladite communauté « en bon ordre et hors de confusion » ont fait la division et le partage de ladite exaction pour le reste du temps. Ledit May aura les cotes de ceux qui sont rangés sous les lettres qui commencent, pour les noms de famille, par D, E, F, G,

P, Q, R, V, sauf les cotes des hoirs de feu Me Antoine Derivo et d'Antoine Darbon ou Nicolas Laugier qui seront dans la part dudit Garcin. Et ledit Garcin aura les cotes des personnes dont le nom de famille commence par A, B, C, H, I [et J], L, M, N, O, S et T et chacun le fera à partir des rolles tirés du cazernet principal que ladite communauté leur donnera le 12 de ce mois suivant leur convention passée devant ce notaire en 1608 et le feront jusqu'à la fin du terme sans « se pouvoir regeiter aulcune partie l'ung sur l'autre pour aulcun suget que ce soyt » et emploieront les deniers à acquitter les dettes de la communauté. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Brigas et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : J Garcin, P May, Brigas, A Martini] Le 15/07/1610 Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, frère dudit Me Pons May, lequel en exécution du contrat passé entre eux reçu par Me Mathieu Bernard notaire royal de Pertuis (84) ces jours passés, ayant pour agréable le précédent acte de division et partage, l'a approuvé et confirmé et a promis de l'observer à la décharge dudit Me Pons May son frère. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Brigas et Antoine Martini, de ce lieu. [Signé : P May, V May, A Martini, J Brigas]

Transaction entre le capitaine Etienne Pascal et Paul Menon – f°200

Le 17/07/1610 qu'il soit notoire qu'un procès est prévu devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Paul Menon quincailier de la ville de Gap (05) d'un côté et le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13) en qualité de « priffacteur » pour faire les édifices de la comtesse de Sault en ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'autre part. Ledit Menon demande que l'on observe le contrat de prix-fait passé entre ladite dame et lui reçu chez ce notaire en 1608 et qu'on le paie des sommes restantes pour ses travaux pour les paies échues suivant ledit acte. Ledit capitaine Pascal « c'est chargé satisfere par aultre contract passé à Paris entre madite dame et luy, au contraire ledit cappitaine Pascal prethendoit fere veoir que la besoigne faicte par ledit Menon n'estoit ouvrée en la façon qu'il estoit tenu par sondit priffaict et d'ailleurs presuposoit payer ce que seroit justement deub de reste audit Meon en la condition par icelluy Pascal promise et convenue par sondit acte passé à Paris aveq madite dame ». Pour cela, un procès risque d'avoir lieu suite à la sentence donnée en jugement par ledit lieutenant le 14/07/1610. Ont comparu lesdits Paul Manon et capitaine Etienne Pascal, lesquels ont trouvé l'accord suivant. Ledit Menon sera tenu d'effectuer et accomplir l'acte par lui passé avec ladite dame en 1608 en tous ses chefs pour la perfection de l'œuvre et en plus il « fera de fer blanc ce que sera neccessere en la maison et carrosiere que ledit cappitaine Pascal faict presentement ediffier pour madite dame en la rue du Tripot joignant la maison de Paul Savoir, savoir deux penonceaulx qui se prendront loing l'un de l'autre ainsi que par ledit Pascal sera advisé avec la frize semblable a celle qu'est aux grandz pavillons du château, lesquels penonceaulx seront faictz d'honnest façon et de l'haulteur de quatre pans despuis la girouete en bas, icelle giroete de la grandeur et largeur de celles desdits pavillons avec la fleur de lis par dessus, et neanlmoinz de fere deux curniers aux deux pans des pantes despuis l'ung des penonceaulx jusques au plus bas du couvert qui sera faict de brique avec ses pomes semblables forme et distance de celles desdits pavillons ensemble trois luquernes garnies d'une pomme fleurdelis et giroette qui se feront sur le couvert et aux trois faces semblables a celles du couvert desdits pavillons du château sans que ledit Pascal soit tenu fournir que les broches de fer que faultra pour lesdits penonceaulx, pomes et frizes et le bois neccessaire avec l'aultre bois pour les estagieres que ledit Menon conservera en pere de afmille et encore dix huict livres pour les cloux que y faultra employer payables neuf livres a presant qu'ilz sont comprinses au mandement de nonante livres cy apres designé et les neuf livres en faisant la derniere paye. Lequel bois ledit Menon descendra lhors qu'il s'en sera servy et le randra audit cappitaine Pascal dans ses magazins et prendra ledit Menon le susdit fer a compte apres l'avoir commandé au maneschal de ce lieu de la façon qu'il jugera estre besoing pour ladite œuvre et donnera compte la ou il l'aura employé. Davantage a esté convenu que ledit cappitaine Pascal sera tenu payer et expedier audit Menon la somme de neuf centz septante sept livres quinze soulz et six deniers pour toutes ses prethensions et satisfaction de tout ce qu'il pouvoit demander pour sondit priffaict » : 150 livres à la saint-Michel, même somme 3 mois après et ainsi de suite sauf pour la dernière paie qui sera de 77 livres 15 sols 6 deniers. Ledit Menon

déclare avoir été payé du surplus faisant au total un paiement de 1800 livres, 234 écus 4 sols 6 deniers des mains de ladite dame et ses agents y compris 30 écus en un mandat que ledit capitaine Pascal lui a donné à l'instant sur Jacques Nicollet et Georges Gueidan rentiers modernes de ce lieu et 10 écus reçus en argent à l'instant, d'où quittance. Ledit Pascal devra aussi lui donner neuf barils de fer blanc, « savoir quatre barrilz de grande et feuille double et les cinq de feuille simple pour employer a ladite besoigne sans fere aultre forniture de fer blanc, que en effect icellui Menon a dict avoir receu presentement dudit cappitaine Pascal et l'en a quicté et promis ne l'en jamais rechercher. Plus a esté convenu que moiennant les choses susdites ledit Menon sera tenu travailler et parfere a sondit priffaict et tout en ce que reste a fere tant dans le château, voliere que carrossiere et en la tour sur la chapelle sans discontinuer aulcunement bien luy sera permis aller travailler ailleurs lhors que ne y aura lieu ou s'occuper et en ce cas estant adverti ung mois au paradvant par ledit cappitaine Pascal sera tenu promptement apres venir et continuer sadite besoigne. » Toutes les poursuites sont arrêtées. Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Paul Agnel marchand de Manosque (04) et Pierre Laumonier menuisier d'Aix-en-Provence. [Signé : Pascal, P Menon, P Agnel, Pierr Lamonnier]

Dette pour Antoine Fedon – f°205

Le 19/07/1610 a comparu Antoine Martel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Fedon de ce lieu, présent, la somme de 25 livres 10 sols pour le prix d'une ânesse poil blanc garnie de son bât et de son cordage qu'il lui a acheté, d'où quittance, et qu'il promet de payer en deux fois : 13 livres 10 sols à Notre-Dame de septembre et le reste un an après à la même date. Il hypothèque l'ânesse. Fut présent Antoine Andrieu, lequel s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Andrieu et Michel Marcel de ce lieu.

Le 24/02/1614 ledit Fedon a consenti à faire barrer l'acte ayant été payé par ledit Martel de ladite somme, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Bret et Jean Roux, de ce lieu.

Testament de Jean Canard – f°207

Le 21/07/1610, testament de « discret homme » Jean Canard, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Louis Canard et Honorade Plantard. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu près de l'autel Saint-Blaise, et veut que son corps soit « acompaigné de l'honorable croix et sieurs prebtres deservantz ladite eglise et par eulx estre ses funerailles dictes et celebrées le plus pieusement que se pourra selon sa qualité ».

Il lègue à Raphaëlle Maurin « sa femme bien aymée », « se souvenant [...] des bons offices qu'il reçoit assiduellement » d'elle, une maison qu'il a dans ce lieu quartier du Château Vieux confrontant maisons de Catherine Lanchier, de Charles Jourdan, de Jean Louis Le Long et la rue, et encore en un cazal au-devant de ladite maison confrontant maison des hoirs de feu François Darbon et le derroq. Il lui lègue aussi un tonneau à vin de 16 coupes qui est actuellement dans la cave de la maison où il réside ; il lui lègue aussi son entretien en nourriture et habit dans sa maison aux dépens de ses héritiers sa vie durant en état de viduité. Si elle ne peut demeurer avec ses enfants, dans ce cas il lui lègue en plus une pension de 2 saumées et demie de blé annone à chaque Sainte-Magdeleine, 12 coupes de vin pur à chaque Saint-Michel, une robe et une chemizolle de drap neuf de maison tous les deux ans, une paire de souliers neuf et une paire de bas de chausses tous les ans, le tout à Noël tant qu'elle vivra en état de viduité, aux dépens de ses héritiers qui devront aussi lui donner 2 linceuls neufs de toile commune une seule fois.

Il lègue à Pierre Canard son fils légitime et de feu Jaumette Cizelle, un pré d'environ une demie sétérée au quartier du Colombier confrontant terres de Laurent Vian, de Jérôme Ricard, le chemin et le fossé de Hourgouse, ainsi que 30 livres à payer par ses héritiers deux ans après son décès « et ce en consideration de ce que sondit filz c'est séparé de luy y a vingt ans, s'estant habité a Tarascon, faisant ses affères a part et hors de l'avantage de sa maison, voullant neanlmoinz que moiennant ledit legat icelluy Pierre Canard son filz soyt contant et que autre chose il ne puisse demander sur son bien et heritage soubz pretexte des droictz de sadite feue mere ni autrement comme que soit ».

Il nomme pour héritiers universels Antoine et Sauvaire Canard ses enfants légitimes, ledit Antoine d'avec ladite feu Cizelle et ledit Sauvaire d'avec ladite Maurin, à parts égales, à condition que tout ce que ledit testateur a payé pour l'affranchissement des biens de Jaumette Reynaud femme dudit Antoine et réparations faites en ces biens depuis leur mariage, incluant la thine de pierre faite de nouveau dans la maison de ladite Reynaud ainsi que tout ce que le testateur a donné à son dit fils en son dit contrat de mariage soit compté dans sa part d'héritage, défendant ledit Antoine de demander quoi que ce soit des droits de sa dite feu mère au risque que ces droits soient déduits de sa part héréditaire. Il nomme pour gadiateurs François Pazier et Marquet Martin de ce lieu. Ses enfants pouvant entrer en différent sur la liquidation de son héritage, il requiert Me Jean Guillaume Sauvecane et Jean Martin fils de feu Pierre de ce lieu, ses bons amis, pour faire ladite liquidation et le partage pour ses héritiers. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Reynaud où le testateur habite à présent, en présence du capitaine Bernard Roy, de Me Jean Guillaume Sauvecane, Me Claude Gavaudan, Joseph Emin, Louis Allard, Jean Menard et messire Jean Monard prêtre, de ce lieu. [Signé : Alard, Sauvecane]

Cession pour Me Daniel Lamy – f°212

Le 30/07/1610 a comparu Jean Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel a déclaré à Me Daniel Lamy praticien d'Aix-en-Provence (13), présent, que la vérité est que ledit Pourchier lui doit la somme de 76 livres 18 sols tant pour les fournitures faites par ledit Lamy au procès que ledit Pourchier avait suite au séquestre des fruits de Me Claude Darbon ancien procureur au siège, que pour ses vacations durant ledit procès, selon leurs comptes, et pour le payer, il cède audit Lamy 46 livres 18 sols à prendre dudit Me Darbon suivant la sentence donnée par monsieur maître Palamède de Suffren conseiller du Roi en la cour de parlement du 30/06/1610 lui adjugeant la dite somme tant en principal que dépens modérés par ledit sieur conseiller, et encore 30 livres à prendre de Mathieu Hupais tailleur de ce lieu « a quoy il se treuve chargé par la closture du compte dudit Porchier ». D'où quittance dudit Lamy. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Michel Barthélémy de ce lieu et Sauvaire Moret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Lamy, Barthelemy]

Quittance pour Jean Honoré Constans – f°214

Le 05/08/1610 a comparu le capitaine Esprit Loic habitant Digne (04), lequel a confessé avoir reçu de Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres que Jean Bicais de Vitrolles-en-Luberon (84) en principal et ledit Constans comme pleige, doivent audit Loic pour les raisons contenues dans l'acte reçu par Me Jean Louis Robaud notaire royal de Digne le 04/12/1604, ainsi que 7 livres et demi pour les intérêts et dépens suivant les exploits faits contre eux et le voyage de Digne jusqu'ici. Somme reçue dudit Constant et de ses propres deniers, payant comme pleige et comme contraint en sa personne avec gages suivant les exploits, d'où quittance et cession d'actions audit Constant pour se retourner contre ledit Bicais. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Vincent May et Claude Tamisier, de ce lieu. [Signé : Loyc, JH Constans, V May, Claude Tamisier]

Testament d'Angelin Ricard – f°215

Le 07/08/1610, testament de « discret homme » Angelin Ricard fils de feu Antoine et de Catherine Giraud, du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84) domicilié à Peypin-d'Aigues (84). Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de Peypin-d'Aigues dans la tombe de ses prédécesseurs et que son corps soit « acompagné du signe de la sainte croix et sieur curé desservant en ladite eglise et estre prié Dieu pour son ame et ses funerailles faictes selon sa qualité le plus pieusement que se pourra ».

Il lègue à ladite Catherine Giraud, sa mère, une demie charge de blé à expédier dans l'an de son décès.

Il lègue à Marguerite Moret, « sa femme bien aymée » tous les meubles et un tonneau à vin qu'il a et aura à son décès dans sa maison ainsi que son bétail. Il lui lègue aussi les fruits de ses biens pour

en jouir jusqu'au mariage de ses filles et alors, elle quittera le fonds desdits biens et rendra les trois charges de blé et ne pourra pas alors demander les 30 livres de son augment de dot.

Il nomme pour héritières universelles Marie et Françoise Ricard ses filles, à parts égales, les substituant l'une à l'autre en cas de décès sans enfant légitime. Si toutes deux décèdent, il lègue les fruits et usufruits à sa femme sa vie durant puis au décès de celle-ci, ses biens appartiendront au plus proche de son sang. Il nomme pour gadiateurs Elzias Silvestre et Claude Moret. Fait et publié audit Peypin-d'Aigues, dans la maison du testateur, en présence de Me François Escoffier chirurgien, Antoine Andrieu de La Tour-d'Aigues, Daniel Furet, Claude Moret, Sauvaire Moret, Jean Furet et Elzias Silvestre de ce lieu de Peypin-d'Aigues.

Convention pour Martin Philip contre Jean Sauvat – f°217

Le 11/08/1610 ont comparu Martin Phelip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jean Sauvat maître maçon de ce lieu, lesquels ont passé entre eux la convention suivante. « Ledit Sauvat sera tenu de travailler de son estat et fere tous ovedes de massonnerie d'ung pan et un doigt de large et d'ung pan et demy d'haulteur dans œuvre bien et deument couvertz de lauzes dans les foussés de la fonteyne que madame fait venir en ce lieu despuis la source des neuf fonteynes jusques a la serve ou les borneaulx du regoufle se prandront et neanlmoinz de fere de serves de serves de massonnerie aux lieux ou par ledit Phelip sera deseigné et embathumar tant lesdits ovedes que serves par dedans, couper et poser les bars par dessus pour la couverte de chascune serve que seront de profondeur et largeur neccessaire sans que ledit Sauvat soyt tenu de y employer que mestres et manœuvres ains tous les atraictz seront fournys par ledit Phelip sur la place. » Ledit Sauvat commencera à travailler mardi pour le prix de 3 sols par canne « a mesure au but advant tant ovedes que serve » payable, maintenant 30 livres moitié en blé, moitié en argent, reçues d'où quittance, et le reste en faisant le travail, aussi moitié en argent, moitié en blé suivant les tarifs de Pertuis. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Louis Allard et Jean Menard, de ce lieu. [Signé : M Phellip, L Alard, Jehan Menard]

Procuracion pour Me Gaspard Hupais – f°219

Le 14/08/1610 a comparu Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lequel pour lui et en tant que procureur et ayant charge de dame Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault suivant procuracion reçue chez ce notaire le 27/10/1608, a nommé comme procureur spécial et général Jaume Gelat maçon de Manosque (04), absent, pour recouvrer de Gilles Barnoin du lieu de Caignes [Cagnes-sur-Mer] la somme de 125 livres qu'il doit à ladite dame comme reste du prix des biens vendus audit Barnoin par ledit Hupais au nom de ladite dame suivant acte de vente reçu par Me Honoré Merigon notaire de Grasse (06) le 27/10/1609. Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Barthélémy Silvy menuisier de ce lieu et Jean Bertet de Grambois (84). [Signé : Hupais, Bertet]

Achat pour Christophe Escoffier – f°221

Le 17/08/1610 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Christophe Escoffier, de ce lieu, présent, un chenevier de 6 cosses en jonquier mesure de dextre en ce lieu quartier de Hourgouze confrontant cheneviers d'Honorade Rodde, de Vincent May et le fossé. La vente est faite pour le prix de 18 livres à payer : 15 livres dans 8 jours et le reste de ce jourd'hui en un an. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Antoine Pourret de La Bastidonne (84). [Signé : B Iccard, Candolle]

Quittance pour Jaumet Barthélémy – f°223

Le 17/08/1610 a comparu Jean Prunier de Villelaure (84) lequel a confessé avoir reçu de Jaumet Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 3 livres 5 sols pour la pension annuelle qu'il doit audit Prunier pour le prix d'une terre suivant acte de vente reçu par Me Charles

Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), pour les paies de l'année dernière et l'année présente, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Pourret de La Bastidonne (84) et de Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Reynaud]

Louage personnel pour Jean Amaran – f°224

Le 18/08/1610 a comparu Jean Amaran de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel assisté de Jacques Girard maître maçon de ladite ville, son beau-frère, a loué sa personne « a œuvres honnestes et licites et pour apprendre l'estat et art » de maçon à Raymond Berard maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues habitant à Pertuis (84), présent, pour 3 ans à partir de ce jour contre le prix de 36 livres que Magdeleine Darbon, mère dudit Jean, devra payer ainsi que l'a promis ledit Girard, procureur de celle-ci suivant acte reçu par Me Raphaël de Regina notaire royal d'Aix-en-Provence le 16/08/1610, en deux paies, moitié à Pâques, moitié à la même date l'année suivante. Ledit Berard « sera tenu fere son devoir a apprendre fidelement sondit art et mestier de masson et tailleur de piarre audit Amaran durant ledit temps sans le fere vaquer que a œuvres honnestes. » Ledit Girard « sera tenu donner audit Amara nung cizeau et ung marteau taillan ». Ledit Girard s'est porté caution pour ladite Darbon sa belle-mère. Ladite Darbon devra fournir les habits dudit Amaran pendant le temps de ce contrat pour « qu'il puisse assiduellement travailler et en cas de guerre ou peste que Dieu nous garde sera permis audit Berard de le congedier si bon luy semble et advenant aussy que ledit Jehan se treuvast malade se pourra retirer en sa maison jusques a convalescence en satisfaisant le temps perdu a la fin dudit terme. » S'il y a un différent entre les parties, des amis communs du même état arbitreront. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Vincent May et Me Jean Menard, dudit lieu. [Signé : J Girard, V May]

Le 11/03/1611 ledit Raymond Berard a confessé avoir reçu dudit Amaran et des mains de Magdeleine Darbon sa mère la somme de 18 livres à bon compte et pour la paie de Pâques prochaine, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Martin Phelip de ce lieu et de François Gente de Jouques (13).

Déclaration et promesse pour Mathieu Hupais – f°226

Le 18/08/1610 ont comparu Honoré Gaultier du lieu d'Ansouis (84) et Jean Darbon fils de feu Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir en leur pouvoir le chenevé mâle et graine provenant d'un chenevier de Me Claude Darbon ou de Marguerite Bandolle sa mère au quartier du Colombier, duquel Mathieu Hupais en a été séquestre par autorité de la cour à la requête de Jean Pourchier de ce lieu, par exploit du 30/07/1610. Ils promettent d'en rendre compte et en cas de recherche d'en relever ledit Pourchier. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Honoré Thurin et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : Mathieu Hupais, H Thurin]

Dette pour Jean Fillol – f°226

Le 22/08/1610 a comparu Esprit Fillol habitant de Grambois (84) lequel a confessé devoir à Jean Fillol de La Bastide-des-Jourdans (84), présent, la somme de 30 livres en prêt, somme reçue d'où quittance, et la rendre le 15 août prochain. Il hypothèque une terre de 6 émines à Grambois quartier du Gau confrontant l'écluse, la terre des Rochel et le chemin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pascal Sicard et de Philippe Silvestre de ce lieu.

Le 16/08/1635 acte barré en vertu de l'acte de quittance passé audit Esprit Fillol par Gaspard et Valéri Olivier, frères du lieu d'Ansouis (84), cessionnaires dudit Jean Fillol, quittance reçue par Me Esprit Bessier notaire d'Ansouis ce jourd'hui selon l'extrait exhibé ce jour au notaire. Fait en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Etienne Silvestre et Marc Martin.

Compte-final pour Sauvaire Perroulx – f°228

Le 23/08/1610 ont comparu Sauvaire Perroulx marchand du lieu de Meyrargues (13) d'une part, et Jean Gaillard fils et héritier de feu Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'autre part, ce dernier assisté de Jean Pourchier de ce lieu son beau-père, lesquels ont déclaré avoir fait leur compte final et avoir passé un accord sur les liquidations faites par le député à la réduction des dettes de la communauté de ce lieu le 09/10/1602 au moyen des cessions faites par ledit feu Gaillard audit Perroulx des sommes contenues dans les actes et procès-verbal de ladite réduction et après calcul ont trouvé que ledit Gaillard doit pour reste de principal 41 livres avec les intérêts depuis ledit procès-verbal au denier seize soit au total 60 livres. Ledit Gaillard paiera en deux fois, moitié ce mois-ci et moitié dans un an au 31 août. Les parties renoncent à tout différent ou poursuites. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pascal Sicard et de Barthélémy Reynaud, de ce lieu. [Signé : Sicard, Reynaud]

Le 16/08/1613 ledit acte a été barré suite à une quittance exhibée au notaire reçue chez Me Bernard notaire de Pertuis le 07/10/1611 portant consentement à la cancellation de l'acte. Fait par le notaire.

Achat de terre pour Jean Olivier de Grambois – f°230

Le 23/08/1610 a comparu Jean Meisonier maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Olivier du lieu de Grambois (84), présent, une terre d'environ 2 panaulx et demi, mesure de dextre, à Grambois quartier dit La Lauze confrontant terres de Me Antoine Derochel, terre de Jean Monier, le chemin de Vitrolles et la rivière de l'Eze. La vente est faite pour le prix de 24 livres que ledit Olivier devra payer dans 5 ans à partir de ce jour. La terre est hypothéquée jusqu'au paiement complet. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Solliers et Pons Aubion de ce lieu.

Dettes pour Jean Meisonier – f°232

Le 23/08/1610 a comparu Jean Olivier laboureur de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Jean Meisonier maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 75 livres en prêt amiable, somme reçue d'où quittance, qu'il promet de payer dans 5 ans avec dépens et intérêts. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Solliers et Pons Aubion, de ce lieu.

Le 01/12/1612 ledit Jean Meisonnier a fait barrer l'acte, déclarant avoir été payé par ledit Jean Olivier, absent, Mathieu Olivier son fils présent, de ladite somme de 75 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence de Jean François Bouzon et Jean Pourchier, de ce lieu.

Dettes pour Bernard Olivier – f°233

Le 23/08/1610 a comparu Pierre Bret fils de François du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 51 livres en prêt amiable, somme reçue d'où quittance, et le rembourser le 15 août. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Martini et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : A Martini]

[note en marge :] Il y a quittance chez ce notaire le 06/02/1613

Quittance pour Mathieu Durand – f°233

Le 23/08/1610 a comparu Jeanne Durand veuve de Jacques Francesquin du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), laquelle a confessé avoir reçu de Mathieu Durand, son père, tuteur de Jacques Francesquin, son fils, la somme de 36 livres pour l'éducation et nourriture dudit pupille pour un an et 69 livres pour son an vidual, le tout suivant rapport des experts du 09/12/1609 suivant l'ordonnance du 28/11/1609, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond en présence de Me Antoine Aman baile de La Motte-d'Aigues (84) et David Roux dudit Cabrières-d'Aigues.

Dette pour Chabert et Etienne Silvestre – f°234

Le 24/08/1610 a comparu Toussaint Chateminois, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Chabert et Etienne Silvestre, présents, 4 charges et demi de blé annone mesure courante, en prêt, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Pierre Constans de ce lieu et Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Reynaud]

Le 19/10/1611 acte barré à la demande et présence dudit Etienne Silvestre confessant avoir été payé par ledit Chateminois, présent, des 4 charges et demi de blé annone, d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence de Jean Garcin de ce lieu et François Gente de Jouques (13). [Signé : Gente]

Procuration pour Georges Gueidan – f°235

Le 24/08/1610 a comparu Georges Gueidan écuyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué comme procureur Me [blanc à la place du prénom] Chaboud procureur en la cour de parlement de Grenoble (38), absent, « et tous les autres » pour, en son nom, se présenter et comparaître devant le baillif au siège royal et présidial général de Grenoble comme prenant la cause de Me Jacques Vian, ancien visiteur des greniers à sel de ce pays de Provence, son oncle et pleige et défendre sur l'ajournement fait à la requête de Jean Chivalier fermier desdits greniers à sel audit pays de Dauphiné et de faire toutes les poursuites jusqu'à la fin du procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et Vincent May, de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Procuration pour Pancrace Chaix – f°237

Le 24/08/1610 a comparu Pancrace Chaix du lieu d'Auribeau (84) habitant désormais en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué comme procuratrice spéciale et générale Marguerite Lambert sa femme, absente, pour recouvrer ce qui est dû audit Chaix tant pour rente au prix d'une terre qu'il a vendu à Jean Baudoart dudit Auribeau suivant acte reçue par Me Michel Roux notaire royal du Castelart [probablement Castellet, juste à côté d'Auribeau], arrenter ou vendre ce qu'elle voudra de ses biens [l'acte s'arrête subitement en fin de page, la page suivante concerne un autre acte]

Procuration pour Raymond Berard – f°238

Le 28/08/1610 a comparu Raymond Berard maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé comme procuratrice Honorade Sarret, sa femme, absente, pour arrenter les biens qu'il possède à Pertuis (84) pour le prix et temps qu'elle avisera convenable et exiger tout ce qui lui est dû. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jaume Monier et Jacques Roux, de ce lieu.

Quittance pour Esprit Vilamus avec reconnaissance de dot pour Pardigon – f°239

Le 28/08/1610 a comparu [blanc dans l'acte], en qualité de mari de [blanc dans l'acte] Pardigon sa femme, lequel a confessé avoir reçu de Jaume Pardigon son beau-frère et des mains d'Esprit Vilamus, de ce lieu, présents, la somme de 24 livres en déduction de la dot de ladite Pardigon suivant son contrat de mariage reçu chez Me Gueidan notaire royal de ce lieu, ledit Vilamus payant au prix d'une terre acquise par lui dudit Pardigon suivant acte de vente chez ce notaire du 28/05/1607 et 1 livre 16 sols d'intérêt pour la présente année. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons Andrieu et Pierre Laugier habitant de ce lieu.

Dette pour Jean Candolle – f°240

Le 30/08/1610 a comparu Helion Jausseran du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), absent, 2 saumées et demi de conségal mesure courante, en prêt, reçues d'où quittance, les empruntant pour les semer cette année dans une terre

près de La Peyrière Blanche confrontant le chemin et terre de Pierre Calier. Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Barthélémy Imbert et Claude Roman, de ce lieu. [Signé : Jaucerand]
Le 16/09/1613 ledit Me Candolle a consenti à faire barrer l'acte, confessant être content dudit Jausseran d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Salomon Jourdan et Pierre Laugier, dudit lieu. [Signé : Candolle]

Dette pour Me Claude Darbon – f°241

Le 31/08/1610 a comparu Pierre Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon de ce lieu, absent, une saumée de blé annone, mesure courante, en prêt, reçue d'où quittance, pour la semer aux prochaines semences en une terre qu'il possède au Colet de La Mulle promettant de la rendre à Pâques. Il hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence d'Antoine Andrieu et Antoine Astoin, de ce lieu.
Le 02/11/1611 acte barré à la demande et présence dudit Me Claude Darbon confessant être content dudit Barthélémy pour ladite saumée de blé annone d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Mathieu Hupais et Jacques Olivier, de ce lieu. [Signé : Darbon, Mathieu Hupais]

Quittance pour Georges Petit et reconnaissance de dot pour Sébastienne Pichot – f°242

Le 02/09/1610 a comparu Nicolas Seignoret maître chapelier de la ville de Pertuis (84), lequel comme mari de Sébastienne Pichot, absente, a confessé avoir reçu de Georges Pichot, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son beau-père, présent, la somme de 60 livres en déduction et à bon compte de la dot assignée à ladite Sébastienne sa fille en leur contrat de mariage reçu chez ce notaire. Il a reçu 6 livres en espèce présentement et le reste en plusieurs paies auparavant. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et Me Jean Brun, de ce lieu. [Signé : B Icard, Brun]

Dette pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°243

Le 02/09/1610 ont comparu Michel et Pierre Nicolas, frères, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Me Darbon présent, la quantité de 7 charges de blé annone et 2 charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'ils empruntent pour les semer cette année et saison dans les terres cultivées à guéret à Peypin-d'Aigues, promettant de les rendre dans 3 mois. Ils hypothèquent leur récolte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Sicard et Jaumet Gouirand, de ce lieu. [Signé : Darbon, Sicard]

Procuracion pour Claude Constans – f°245

Le 02/09/1610 a comparu Claude Constans bourgeois de Ménerbes (84), lequel a constitué pour procureur Me Bernard Constans, praticien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour recevoir de Pierre Umbret, hôte de Pertuis (84), son rentier, la somme de 66 livres pour la paie échue de la rente qu'il lui fait du logis qu'il tient de lui et qu'il devra pour la paie à venir à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans de ce lieu et Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Constans, Constans, JH Constans]

Quittance pour Christophe Escoffier et François Turrier – f°246

Le 05/09/1610 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Christophe Escoffier de ce lieu, présent, la somme de 15 livres et ce à bon compte du prix d'un chenevier que ledit Escoffier lui a acheté, acte reçu chez ce notaire le 17/08/1610, somme retirée des mains de François Turrier de ce lieu pour reste et entier paiement de 37 livres du prix d'une vigne quartier du Deveusset vendue par ledit Escoffier suivant acte reçu par Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu en décembre 1609. D'où quittance dudit Icard audit Escoffier,

et dudit Escoffier audit Turrier. La vigne vendue par ledit Escoffier appartient à sa femme en partie et à cause de cela « ledit Turrier pourroyt a ladvenir estre troublé a ceste cause, ledit Escoffier a assuré et recognu » la somme de 15 livres comme bien dotal au profit de sa femme, absente, et pour cela il hypothèque ledit chenevier au quartier de Hourgouze acheté par acte du 17/08/1609 au profit dudit Turrier. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Vincent May et Honoré Thurin fils de Georges, de ce lieu. [Signé : V May, B Iccard, H Thurin]

Quittance pour Christophe Escoffier – f°248

Le 05/09/1610 a comparu Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme exacteur des « exhigatz » pour la communauté de ce lieu a confessé avoir reçu de Christophe Escoffier et des mains de François Turrier, de ce lieu, présents, la somme de 9 livres en acquittement de même somme que ledit Escoffier doit à ladite communauté suivant ordonnance du conseiller commissaire du 25/04/1603 tant en principal, intérêts que dépens pour raison de quoi ledit May avait fait procès litéatoire sur une vigne quartier du Deveusset, depuis acquise par ledit Turrier suivant acte reçu par Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu en décembre 1609, ledit Turrier payant ladite somme comme il s'en était chargé dans l'acte de vente laquelle se trouvera comprise à la quittance passée ce jour chez ce notaire entre ledit Escoffier et Turrier avec Barthélémy Icard, comme « pour argent compté et non receu ». Ledit May a retiré l'argent et en a fait quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Louis Le Long cordonnier et Honoré Thurin fils de Georges, de ce lieu. [Signé : V May, Jehan Louis Le Long, H Thurin]

Déclaration pour Honoré Chansaur – f°250

Le 06/09/1610 Georges Thurin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour paiement de la rente des biens que tient Michel Felissian de ce lieu, lui a fait gager en force de clame et prendre 3 gerberons de conségal et 3 gerberons de blé suivant exploit du 16/07/1610 et le 01/09/1610 François Velixandre de ce lieu, en force de certaines lettres de révocation de précaire a fait saisir et porter les grains desdits 6 gerberons suivant exploit de Courenc, sergent royal retirés par ledit Thurin. A comparu ledit Thurin, lequel « pour ne vexer ledit Chansaur luy a declairé et declere qu'il se despart de l'action qu'il peult avoir pour raison de ladite sequestration contre ledit Chansaur et a promis ne l'en jamais rechercher en facon que soyt sans prejudice de son droict et action contre lesditz Felissian et Velixandre dont en a protesté en forme ». Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Barthélémy Imbert, de ce lieu. [Signé : H Thurin, L Jourdan]

Déclaration entre Laurent Bonaud et Honorat Guillon – f°251

Le 06/09/1610 étant donné que Laurent Bonaud et Honoré Guillon de Pertuis (84) ont passé entre eux un contrat de convention avec le capitaine Pascal Estienne pour faire diverses œuvres y mentionnées, contrat reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues et depuis se sont « séparés et despartis par acte publiq de ladite assosiation sur lequel despartement ledit Pascal s'opposoyt et les vouloit poursuivre pour l'execution de sondit contrat », ont comparu lesdits Bonaud et Guillon lesquels ont déclaré « qu'ils renoncent a la separation entre eulx faicte cy devant, que les actes sur ce passés seront de nul effect et valleur, ont promis et promettent de continuer leur premiere association et acomplir la convention dudit cappitaine Estienne Pascal selon sa forme et teneur ». Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Laurent Vian de ce lieu et Jean Maurin de Pertuis. [Signé : L Vian, Jehan Maurin]

Procuration pour Georges Julian – f°252

Le 06/09/1610 a comparu Georges Julien natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues résidant à présent à Aigues-Mortes (30), lequel a constitué pour procureur Marquet Berard jardinier de ce lieu, présent, pour retenir par droit de retrait lignager une vigne que les filles de feu Claude Lantelme ont fait saisir aux hoirs de feu Catherine Julien, sa tante, quartier du Plan confrontant vignes de Hugonne Barthélemie et de Georges Constans, à présent occupée par Jacques Silve. Acte fait et publié en ce

lieu, dans le greffe, en présence de Jacques Olivier couturier de ce lieu et Pierre Mazeau de Cabrières-d'Aigues (84).

Quittance pour Honoré Chansaur – f°254

Le 07/09/1610 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Chansaur de ce lieu, présent, la quantité de trois charges de blé annone en plus des trois saumées quatre panaulx de conségal qu'il a reçu précédemment dont mention est faite dans l'exploit d'Antoine Courenc sergent royal le 01/09/1610, appartenant à Michel Felissian car ces blés lui sont hypothéqués à cause du prêt fait aux dernières semences. D'où quittance pour cette quantité ainsi que de deux sézains pour les dépens faits contre ledit Chansaur. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Andrieu de ce lieu et Jacques Olivier de Peypin-d'Aigues (84).

Déclaration pour Jacques Olivier – f°255

Le 07/09/1610 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Jacques Olivier du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, « qu'il se despart de la sequestration des choses qu'il a fait saisir a Francois Moret en force de clame attendu le grand nombre et concurrence de creanciers d'icelluy Moret qui ont fait aussi mesme saisie et promis n'en jamais rechercher ledit Olivier sequestre sans a luy prejudice de poursuivre ses debiteurs sur ses biens et par toutes autres voies que de droict dont en a protesté ». Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Antoine Ange et Honoré Chansaur, de ce lieu. [Signé : Ange]

Transaction entre Marthe, Françoise et Marie Filibert, sœurs, d'une part et Jeanne Tournaire, d'autre – f°256

Le 07/09/1610 procès se trouve pendant devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Marthe, Françoise et Marie Philibert, sœurs, filles et héritières de feu Louise Marque, de ce lieu, d'une part, et Jeanne Tournaire veuve en secondes noces de feu Balthazar Mallet de ce lieu, d'autre part. Les sœurs prétendent avoir la désampanation d'un chenevier de deux émines en ce lieu quartier du Colombier confrontant cheneviers de Jaumet Gouirand, de Jaumet Gras et le grand chemin, avec restitution des fruits depuis 20 ans pour « indeue occupation » et pour « estre du propre heritage de leurdite mere et par contrere ladite Tornayre presuposoyt avoyr jouy par bon et legitime tiltre comme estant du propre bien dudit feu Barthelemy Marque son mary sur lequel elle avoit action pour la repetition de son dot et sommes recogneues et par ce moien presuposoit n'estre tenue a ladite desampanation ». Afin d'éviter un procès coûteux, ont comparu lesdites soeurs Philibert, François Rougon intervenant pour ladite Françoise sa femme, et ladite Tournaire, lesquels se sont accordés comme suit : ladite Tournaire devra quitter ledit chenevier au profit des deux sœurs car il fait partie de l'héritage de leur mère, mais sans aucune restitution des fruits avec réserve pour les deux sœurs de se pourvoir contre les autres biens dudit feu Barthélémy Marque. Le procès est abandonné. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Me Claude Gavaudan, praticiens de ce lieu.

Dette pour Jean Bouchet – f°258

Le 07/09/1610 a comparu Jean Nicolas habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Bouchet de ce lieu, présent, la somme de 17 livres 1 sol pour reste et entier paiement de 22 livres et demi pour le prix d'un âne poil noir qu'il lui a acheté, promettant de payer 5 livres 15 sols à la Saint-Michel et le reste le 15 août prochain. Il hypothèque l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Auban Rebouillon de ce lieu et Honoré Turcan de La Bastidonne (84). [Signé : J Bouchet]

Le 21/08/1611 acte barré à la demande et présence dudit Jean Bouchet confessant avoir été payé par ledit Nicolas de tout le prix de l'âne, d'où quittance. Fait en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et de François Gente. [Signé : J Bouchet, H Turin, Gente]

Dette pour Me Jean Candolle – f°260

Le 07/09/1610 ont comparu André Bernard et Pons Scarvot [Escariot] du lieu de La Bastidonne (84) lesquels ont confessé devoir à Me Jean Candolle praticien d'Aix-en-Provence (13), présent, ledit Bernard une demie saumée de blé annone et une saumée et demi de conségal, et ledit Scarvot quatre saumées de blé annone et trois saumées de conségal, le tout mesure courante, reçues d'où quittance, qu'ils empruntent pour les semer cette saison dans les terres qu'ils tiennent en arrentement de Joseph Just, promettant de rendre les grains à Pâques. Ils hypothèquent leur récolte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de François Berneud et Claude Roman dudit lieu. [Signé : Candolle]

Le 14/09/1610 acte barré à la demande et présence dudit Me Candolle confessant avoir été payé par lesdits Bernard et Scarvot des grains, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Claude Roman et Antoine Roux de ce lieu. [Signé : Candolle]

Dette pour Me Jean Candolle – f°261

Le 07/09/1610 a comparu François Berneud de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle praticien d'Aix-en-Provence (13), présent, une charge et demi de blé annone, mesure courante, en prêt, reçue d'où quittance, pour la semer cette saison dans les terres qu'il tient à ferme de Joseph Just quartier du Réal et qu'il promet de rendre à Pâques. Il hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe en présence de Pons Scarvot [Escariot] et André Bernard de La Bastidonne. [Signé : Candolle]

Le 24/08/1613 acte barré à la demande et présence dudit Me Candolle confessant être content dudit Berneud et de ladite charge et demi de blé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Pascal et Jean Pourret de ce lieu. [Signé : Candolle]

Dette pour Jean Candolle – f°262

Le 09/09/1610 a comparu Jean Bonaud de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Jean Candolle praticien d'Aix-en-Provence (13), absent, deux charges de conségal et une charge de blé annone, mesure courante, reçues d'où quittance, pour les semer cette saison dans les terres qu'il tient de Joseph Just au Real, promettant de rendre les grains à Pâques. Il hypothèque sa récolte. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Imbert et Claude Roman de ce lieu.

Le 14/09/1612 acte barré à la demande et présence dudit Me Candolle ayant été payé par ledit Bonaud, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Claude Roman et Antoine Roux. [Signé : Candolle]

Dette pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°263

Le 09/09/1610 a comparu Jean Roman fils de Marc du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, trois saumées quatre panaulx de blé annone et deux saumées trois panaulx de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, pour les semer cette saison dans ses terres à Peypin-d'Aigues et à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), promettant de rendre les grains à Pâques. Il hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane et Jean Sauvat, de ce lieu. [Signé : J Roman, Darbon, Sicard]

Le 04/11/1611 acte barré à la demande et présences desdits Me Claude Darbon et Me Sicard, confessant avoir été payés par ledit Roman, présent, desdits grains, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Auban Reboullon et Jean Pascal. [Signé : J Roman, Darbon]

Quittance pour François Pazier – f°264

Le 09/09/1610 a comparu Me Louis Aujoin de la ville de Pertuis (84), lequel comme procureur de demoiselle Cécile Jurami fille et héritière de feu Antoine de ladite ville, suivant procuration reçue

par Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis le 14/08/1610, a confessé avoir reçu de François Pazier, cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 59 livres 14 sols pou reste et entier paiement de 69 livres du prix d'une jument poil noir que ledit Pazier avait acheté audit feu Jurami suivant acte chez ledit Me Antoine Olivier le 20/06/1608. D'où quittance avec promesse de tenir ledit Pazier quitte envers ladite Jurami « toute deduction faicte de ce que ledit Jurami avoit receu suivant les memoires contenues en son livre de raison ». Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Marquet Martin et Auban Reboullon de ce lieu. [Signé : Anjoin]

Achat de terre pour Benoît Abel – f°265

Le 09/09/1610 a comparu François Pazier maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Benoît Abel maître maréchal de ce lieu, présent, une terre d'une saumée confrontant vignes et terres de l'acheteur, terre des hoirs de Françoise Darbon et le chemin allant à Ansouis. La vente est faite pour le prix de 60 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Pourchier de ce lieu et Me Louis Aujoin de Pertuis (84). [Signé : F Pazier, Aujoin]

Arrentement pour Georges Roux – f°268

Le 11/09/1610 a comparu Georges Roux du lieu de Peypin-d'Aigues (84) lequel a arrenté à Michel Bret du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, toutes les terres cultivées à guéret à Saint-Martin-de-la-Brasque qu'il possède sauf la terre de l'aire qu'il possède et qu'il se réserve. Au total, cela représente 7 saumées comprenant un coin de terre à Peypin-d'Aigues (84), aussi à guéret joignant le fossé de Mirail et du Moulin. Le tout pour deux saisons « qu'est à gueret et restouble » pour une rente de 3 panaulx de blé par saumée du guéret « sauf qu'il payera de consegail pour raison de deux saumées de terre heu esgard que n'est propre pour semer d'annone » et trois panaulx par saumée de restouble du grain qui se semera, « ne se reservant rien, ledit Roux, pour les arbres que y sont ». La rente est à payer à la Sainte-Magdeleine durant deux années tant pour les grains que pour l'argent qui s'élève à 4 florins et demi par saumée. Ledit Bret conservera les arbres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Jean Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque et Jean Bertet de Grambois (84). [Signé : J Roman, Bertet]

Prix-fait pour Pierre Laumonier – f°270

Le 16/09/1610 a comparu Pierre Laumonier maître menuisier d'Aix-en-Provence (13) résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a passé un prix-fait à Samuel Thomas menuisier de La Mure (38), présent, « de randre le couvert du pavillon de l'oiseliere regardant l'entrée du parc du coste de La Burliere, y poze et couper l'ardoise ensemble les luquernes et le remettre a deue perfection dans deux mois prochains d'huy comptables et sans travailler ailleurs » pour la somme de 17 écus 50 sols soit 53 livres 10 sols, dont 27 livres payées maintenant, reçues d'où quittance, et le reste en faisant ledit travail. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Pelegrin de La Motte-d'Aigues (84) et Me François Escoffier chirurgien de ce lieu. [Signé : Fransois Escofier, Pierre Lamonnie]

Cession pour Me Louis Ange – f°271

Le 16/09/1610 a comparu Jean Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Ange praticien de ce lieu, présent, la somme de 18 livres à recevoir d'Antoine Mirabeau de ce lieu « et poursuivre l'exécution des lettres compulsoires et expéditions de la gagerie pour sur icelle prandre ledit paiement ». Cette cession est faite en acquittement de la même somme que ledit Solliers doit à Me Ange pour ses vacations et dépenses fournies pendant ledit procès devant le lieutenant, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence d'Honoré Thurin fils de Georges et de Jean Escoffier, de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 28/09/1610 cet acte a été lu audit Antoine Mirabeau lequel a dit « qu'il doibt encores cinq escus que ledit Solier ne peult tirer qu'en deux ans suivant l'acte receu par mestre Loys Sauvecane notere

royal ces jours passés », d'où acte. Fait et publié en ce lieu en présence de Marquet Martin et Jaume Monier, de ce lieu.

Accord entre Delphine Favier et Georges Meisonier – f°273

Le 16/09/1610 qu'il soit notoire qu'un procès est sur le point d'avoir lieu entre Delphine Favier veuve d'Elzias Volaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Georges Meisonier de ce lieu en qualité de mari d'Antoinette Volaire fille de ladite Delphine, d'autre part. Ladite Favier veut empêcher ledit Meysonier de jouir d'un cazal joignant le Portal Revelin issu de l'héritage de son mari y étant colloquée pour la restitution de sa dot. Ledit Meysonier estime que ce cazal fait parti du paiement des droits paternels et maternels de sa femme, veut le faire redresser et rendre habitable car il est « disrupt, découvert et tout rompu ny ayant que la place ». Pour éviter le procès ont donc comparu lesdits Delphine Favier et Georges Meysonier en ladite qualité lesquels se sont accordés comme suit. Ledit Meysonier jouira de plein droit du cazal en déduction des droits de sa femme et pourra le « construire, reediffier et rendre habitable » en payant à ladite Favier sa vie durant 2 livres de pension annuelle à chaque Saint-Michel, dont il vient de faire un versement de 2 livres pour la Saint-Michel à venir, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Me Jean Candolle praticien d'Aix-en-Provence (13) et Pierre Reymond de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Candolle]

Quittance pour François Icard – f°276

Le 20/09/1610 a comparu Michel Rodde de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Icard, de ce lieu, présent, la quantité de 8 charges de conségal qu'il lui devait par acte reçu chez ce notaire en 1609, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Imbert de ce lieu et Gaspard Vassier de Pertuis (84). [Signé : M Rodde, Iccard]

Quittance pour les hoirs de feu Louis Pourchier – f°276

Le 20/09/1610 a comparu Claude Charlot du lieu de Lambesc (13), lequel a confessé avoir reçu des enfants et hoirs de feu Louis Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Jean Pourchier, leur tuteur présent, la somme de 15 livres 12 sols en une charge de blé annone et une de conségal, en déduction et à bon compte des intérêts qu'ils lui doivent pour le prix des biens vendus audit feu Pourchier par ledit Charlot et son père suivant acte reçu par Me Marc Abel, notaire, en 1602, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Vincent May et Raymond Berard de ce lieu. [Signé : V May]

Dette pour Jean Candolle – f°277

Le 21/09/1610 a comparu Joseph Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, la quantité de 8 saumées de blé annone, 4 saumées de conségal et 1 saumée d'orge gros, le tout mesure courante en prêt, reçues d'où quittance, pour les semer cette saison dans ses terres à La Bastidonne et promettant de les rendre à Pâques. Il hypothèque sa récolte. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Jean Durand, de ce lieu. [Signé : Candolle, B Iccard]

Quittance pour Antoine Fabre et reconnaissance de dot pour Anne Fabre – f°279

Le 21/09/1610 a comparu Jean Silvestre de La Bastidonne (84), lequel en tant que mari d'Anne Fabre fille d'Antoine Fabre et de feu Jeanne Olivier dudit lieu, a confessé avoir reçu dudit Antoine Fabre son beau-père, présent, la somme de 6 livres en déduction et à bon compte de la dot assignée à sa fille en leur contrat de mariage reçu chez ce notaire le 01/06/1603 d'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin de ce lieu et Jean Louis Olivier de La Bastidonne.

Dette pour Me François Gerard – f°280

Le 22/09/1610 a comparu Esprit Berneud bourgeois de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Me François Gerard écrivain de Marseille (13), absent, messire Jean Brocard prêtre de ladite ville, présent pour lui, la somme de 222 livres pour l'entretien et enseignement que ledit Me Gerard a fait au fils dudit Berneud à l'académie de Marseille depuis le 20/03/1609 jusqu'au 05/10/1610 selon leur compte. Ledit Berneud a promis de payer ladite somme à Noël. Il hypothèque audit Me Gerard le fonds, fruits et rentes d'une maison qu'il possède à Pertuis près de la place, rue Saint-Nicolas, confrontant maisons de Jean Solier, de Claude Bernard et la rue. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Jacques Gruot de ce lieu. [Signé : Berneud, J Brocard, Brigas]

Ratification pour Me Gaspard Hupais – f°282

Le 22/09/1610 a comparu messire Jean Brocard prêtre de la ville de Marseille (13), lequel bien informé de l'acte de quittance de 150 livres passé en son nom par Me Gaspard Hupais, notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues à la communauté de ce dit lieu reçu chez ce notaire le 09/07/1610 et moyennant l'argent reçu dudit Me Hupais, a ratifié la quittance et en a déchargé ledit Hupais. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Guillaume Bœuf et Barthélémy Imbert, de ce lieu. [Signé : J Brocard]

Dette pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°283

Le 23/09/1610 a comparu Mathieu Maurel du lieu de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, une charge de conségal mesure courante, en prêt, reçue d'où quittance, et promet de la rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Raymond Plantard et d'Antoine Martel, de ce lieu. [Signé : Sicard, Manuel]

Procuration pour Joseph Just – f°284

Le 24/09/1610 a comparu Joseph Just écuyer de la ville de Marseille (13), lequel « en ratifiant et approuvant la reception desja faite en son nom par mestre Jean Candolle praticien d'Aix sur l'exaction du droit des cosses deues par les particuliers de ce lieu de La Tour d'Aigues [à] icellui Just comme fermier principal dudict droict des cosses » a constitué comme procureur ledit Me Candolle, absent, pour continuer l'exaction et le recouvrement dudit droit des cosses. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Vincent May de ce lieu et François Moret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Joseph Just]

Procuration pour Laurent Vian – f°285

Le 24/09/1610 a comparu Laurent Vian fils de Jacques, lequel a constitué pour procureur Me Valentin Saloni praticien de la ville de Manosque (04), absent, pour recouvrer de Pierre Polian du lieu de Caignes [Cagnes-sur-Mer, 06] la somme de 210 livres pour entier paiement de la cession faite audit Vian par madame la comtesse de Sault. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu. [Signé : L Vian, B Icard, Sauvecane]

Dette pour Joseph Laugier – f°287

Le 24/09/1610 ont comparu Jean et Jaume Durand, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Joseph Laugier, de ce lieu, présent, ledit Jean trois charges de conségal et ledit Jaume une charge de conségal, le tout mesure courante, reçu d'où quittance, qu'ils promettent de rendre à la Sainte-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Berneud et Barthélémy Imbert, de ce lieu.

Le 13/09/1613 ledit Laugier a confessé avoir reçu desdits Durand, et des mains dudit Jean Durand et de ses propres grains les 4 saumées de conségal, d'où quittance, cédant toute action audit Jean

contre ledit Jaume pour une saumée de conségal. Fait et publié en ce lieu en présence de Pons Aubion et Claude Fournier, de ce lieu.

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°287

Le 27/09/1610 a comparu Jean Maurin de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, 15 livres 12 sols en prêt, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre dans 8 jours. Il hypothèque tout le vin qu'il a en ce lieu provenant des vignes qu'il possède en ce lieu, communes et indivises avec Catherine Darbon sa belle-sœur, vin qui se trouve dans la cuve de Me Guillaume Escoffier. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier et Chaffret Eyriès, de ce lieu. [Signé : JP Cossin, Jehan Maurin]

Dette pour Jacques Girard – f°289

Le 29/09/1610 a comparu Raymond Berard maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Girard maître maçon d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 16 livres 10 sols pour reste et entière satisfaction de deux lucarnes que ledit Berard a donné à faire à prix-fait audit Girard pour l'édifice de l'oiselière selon leur compte-final, d'où fin du prix-fait. Ledit Berard a promis de payer la somme dans 8 jours. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Hugues Queyrel de La Bastidonne (84) et Michel Roux de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : J Girard]

Le 11/03/1611 acte barré à la demande et présence dudit Jacques Girard confessant avoir été payé par ledit Berard, présent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Martin Phelip de ce lieu et François Gente de Jouques (13). [Signé : M Phelip]

Dette pour Antoine Pourchier – f°290

Le 29/09/1610 a comparu Jacques Girard maître maçon de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier, hôte de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 18 livres 2 sols pour satisfaction des vivres fournies audit Girard en sa maison durant le temps où il a travaillé en ce lieu, promettant de payer dans 15 jours. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Guillaume Bœuf, de ce lieu, et de Me Benoît Alphant écolier de Pertuis (84). [Signé : J Girard]

Le 11/03/1611 acte barré à la demande et présence dudit Antoine Pourchier, confessant avoir reçu dudit Jacques Girard ladite somme de 18 livres 2 sols en principal et 30 sols pour dépens, consentant à l'abandon de la gagerie, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Raymond Berard et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : Gente]

Transaction entre Georges Julian et Jacques Silvy – f°291

Le 30/09/1610 qu'il soit notoire que le 10/06/1607 Marguerite Lantelme, fille de feu Claude, veuve d'Antoine Sicard [Richard], demeurant alors à Aix-en-Provence (13) a acquis par collocation des hoirs de Catherine Julien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, une vigne de la contenance de 2 hommes 300 souches en ce lieu quartier du Plan confrontant vignes d'Henry Meyran, d'Antoine Silve, de Georges Constans et de Pons Verne, pour raison de 10 écus légués à ladite Lantelme par ladite feu Julien suivant les exploits faits à ce moment. Arrivé au 30/07/1607, ladite Lantelme a vendu ladite vigne à Jacques Silvy, tisseur à toile habitant de La Tour-d'Aigues, pour le prix de 39 livres 15 sols et demi, même prix que ladite collocation, somme payée par ledit Silvy suivant l'acte de vente reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu. Depuis, ledit Silvy possède la vigne. Georges Julien, neveu et héritier de ladite feu Julien, demeurant en la ville d'Aigues-Mortes (30), ne sachant rien desdits exploits de collocation, trouvant ledit Silvy occupant ladite vigne au moyen de ladite acquisition, a « tiré en cause » devant les officiers de ce lieu avec requête du 13/09/1610 « pour estre receu a retraire et retenir ladite vigne suivant l'estatut et comme estant de nouveau a sa notice en ramboursant ledit Silvy du principal, interestz, despans et loyaulx coustz » ce que ledit Silvy

refuse, estimant ne pas avoir à se séparer de cette vigne. Pour éviter tout procès, ont comparu Marquet Berard jardinier de ce lieu, procureur dudit Georges Julien suivant procuration chez ce notaire de ce mois-ci, et ledit Jacques Silvy d'autre part lesquels se sont accordés comme suit : ledit Silvy sera tenu de quitter la vigne au profit dudit Julien, ce qu'il fait dès à présent et en échange, ledit Berard audit nom, devra lui rembourser 46 livres 10 sols pour satisfaction du prix d'achat, droit de lodz et de trézain et autres « loyaulx coustz », somme reçue à l'instant d'où quittance et abandon de toutes prétentions de part et d'autre. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Barthélémy Icard et Antoine Volaire, de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Dette pour Marquet Berard – f°294

Le 30/09/1610 a comparu Antoine Volaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marquet Berard, jardinier de ce lieu, présent, la quantité de quatre saumées huit panaulx de blé moitié annone moitié conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre le 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jaume Monier de ce lieu et Me Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

Le 03/09/1612 acte barré à la demande et présence dudit Marquet Berard confessant avoir été payé par ledit Volaire pour les quatre saumées huit panaulx de blé, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Christophe Escoffier et Jaume Monier.

Ratification et cession pour Antoine Vassal – f°295

Le 30/09/1610 a comparu « discrete femme » Magdeleine Darbon veuve de Jean Billard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle informée de l'accord passé par Balthazar Billard son fils avec Honoré Ginies, reçu par Me Gabriel Asse notaire de Grambois (84) le 25/06/1610 par lequel ledit Ginies s'est obligé envers elle pour la somme de 150 livres, a ratifié l'acte. Comme ladite somme procède d'un mandat du propre d'Antoine Vassal maître cordonnier et qu'il avait prêté à ladite Darbon pour l'employer à payer ses tailles notamment audit Ginies, trésorier de la communauté de ce dit lieu en 1595, pour raison de quoi il y a eu procès devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, les frais et dépenses avaient été fournis par ledit Vassal. Pour tout ceci, ladite Darbon a cédé audit Vassal, présent, ladite somme de 150 livres en acquittement des mandats et fournitures dudit procès et il pourra recevoir l'argent dudit Ginies. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Brigas et Jean Allemand, de ce lieu. [Signé : Billard, Anthoine Vassal, J Brigas]

Quittance pour Me Pons May – f°298

Le 30/09/1610 a comparu Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, la somme de 4 livres 1 sol 3 deniers et 20 sols de dépens exécutifs pour la part le concernant de la 4^e partie des épices de la sentence donnée par monsieur le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) et laquelle somme ledit Me Olivier ou Me Louis Ange pour lui, a reçu ce jour du notaire comme dépositaire de la somme par ledit May, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Louis Ange de ce lieu et Balthazar Reynaud du lieu de Sainte-Tulle (04). [Signé : P May, Olivier, Ange, Reynaud]

Procuracion pour Jean Rochel – f°299

Le 30/09/1610 a comparu Jean Rochel habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué comme procureur Mathieu Rochel son frère, absent, pour aller à Marseille (13) faire les comptes avec Jean Faizan marchand de ladite ville pour les affaires qu'ils ont suivant l'arrentement de la bastide qu'ils tiennent de lui. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand de ce lieu et de Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Reynaud]

Dette pour Antoine Fedon – f°300

Le 30/09/1610 a comparu Dominique Delaup de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Fedon, de ce lieu, présent, la somme de 21 livres pour l'achat d'une ânesse poil noir avec son bât, son mors et son cordage, reçue d'où quittance, qu'il promet de payer en deux fois : moitié le 15 août et moitié à la Toussaint qui suit. En plus il s'engage à « poher » les vignes dudit Fedon cette année. Il hypothèque l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Imbert de ce lieu et Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Reynaud]

Quittance pour Pons Andrieu – f°301

Le 01/10/1610 a comparu Laurent Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pons Andrieu, de ce lieu, présent, la somme de 18 livres en déduction à bon compte du pris d'une terre qu'il a acquise dudit Plantard suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Barthélémy Icard et d'Antoine Andrieu, de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Dette pour Marquet Berard – f°302

Le 01/10/1610 a comparu Jean Philibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marquet Berard, de ce lieu, présent, une saumée deux panaulx de blé annone et une saumée et huit panaulx de conségal, mesure courante, reçues d'où quittance, pour les semer cette année dans les terres qu'il tient à ferme de Michel Barthélémy au quartier de Restantier, promettant de rendre les grains le 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Barthélémy Imbert et Guillaume Bœuf, de ce lieu.

Le 15/03/1612 à la demande et présence dudit Berard confessant avoir été payé par ledit Jean Philibert, absent, des grains, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Toussaint Chateminois et Balthazar Lantelme.

Convention entre Raymond Berard et François Chabert – f°303

Le 01/10/1610 a comparu François Chabert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Raymond Berard, maître maçon de ce lieu, présent, « de demeurer avec luy pour domestique, se prendre garde et travailler en ses affaires en toute besogne licite durant une année entière comptable des le jour et feste Saint Michel dernier, moyennant trente six florins que ledit Berard sera tenu luy payer a proportion et durant ledit temps sans aucune difficulté ». Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Velixandre et Jean Louis Le Long, de ce lieu. [Signé : Francois Chabert, Jehan Louis Le Long]

Sommation pour Georges Gueidan et Jacques Nicollet – f°304

Le 02/10/1610 a comparu Jacques Nicollet l'un des rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, intervenant tant pour lui que pour Georges Gueidan de ce lieu, son beau-frère et associé, « treuvant vous mestre Jean de La Coste sergent royal du lieu de Cereste voullant exploicter certaines procedures en execution de certaine prethendue sentence donnée par les officiers dudit Cereste et en effect vouller proceder a la vante d'un cheval qu'aves faict expedier a Jaques Gueidan sequestre a la requete de Pierre Berthin et Jean Brisson rantiers des droicts seigneuriaux dudit Cereste comme prenant la cause du procureur juridictionnel dudit lieu, sans que de ladite sentence ledit Nicollet en ayt jamais heu notice ni inthimation, a ceste cause il a declairé et declaire a vousdit Coste sergent royal qu'ilz appellent de ladite sentence, procedures et de tout ce que s'en est ensuyv vous sommant et requerant cesser toutes voz executions pour ce regard, autrement a protesté de la nullité d'icelles et de tous atemptatz au prejudice dudit appel et vous prendre en partie formelle. Ce que par ledit de La Coste entendu a dict qu'il n'a point cognaissance de cause et que ce qu'il fait est en force de valable comission de laquelle et exploictz en baille coppie audit Jaques Gueidan contre duquel ladite comission est laxée comma a ja faict a laquelle comission ledit Nicollet et Georges Gueidan son associé ne sont aucunement comprins et qu'il n'empêche qu'ilz se retirent

comme s'appartient ne voullant coppie. Et ledit Nicollet a percisté a tout ce que dessus et protesté d'abondant de tous despans et dommages et interestz et ledit de La Coste a dict qu'il se gardera de mal prandre. » D'où acte, fait et publié en ce lieu, dans le logis où pend pour enseigne les Trois Faucons en présence de Guillaume Darbon et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : de La Coste, Nicollet, Darbon]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Me Pons May et Jean Garcin – f°306

Le 03/10/1610 a comparu Me Melchion Debecariis de la ville d'Aix-en-Provence (13), docteur en droits et avocat en la cour, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et des mains de Me Pons May et Jean Garcin, ses trésoriers, chacun par moitié, présents, la somme de 519 livres 3 sols en déduction et à bon compte du capital de 11000 livres adjudgé par arrêt de la cour, les trésoriers payant selon leur état tel que donné en 1609. Ledit Debecariis a déclaré avoir reçu la somme en plusieurs fois, le dernier paiement ayant eu lieu le 31 août avec quittances privées et désormais quittance de l'ensemble devant notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le capitaine Etienne Pascal maison qui était à feu l'évêque de Fréjus, en présence de Pons Daumas et de Henri Darbon, de ce lieu. [Signé : P May, J Garcin, Debecaris, Darbon]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°308

Le 08/10/1610 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à demoiselle Pierre Denoves femme de Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille, ce dernier présent, la quantité de 16 charges de conségal mesure courante en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à Noël. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu et Helion David de Cucuron (84). [Signé : B Roy, JP Cossin, Sauvecane]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal – f°309

Le 09/10/1610 a comparu Me Martin Phelip fontainier de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal de ladite ville, présent, la somme de 450 livres en déduction et à bon compte du prix-fait de la fontaine suivant acte passé entre eux reçu chez Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu, somme reçue en argent dont 80 écus en blé du sieur Nicollet dont il y a quittance privée, d'où quittance envers ledit capitaine Pascal. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du capitaine Pascal, en présence de Me Pierre Laumonier menuisier d'Aix-en-Provence et Benoît Abel, de ce lieu. [Signé : Pascal, M Phelip, Pierre Lamonnier]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal – f°310

Le 09/10/1610 a comparu Me Pierre Laumonier menuisier d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal de ladite ville, présent, ayant-charge du prix-fait aux édifices pour madame la comtesse de Sault, la somme de 120 livres 18 sols en déduction et à bon compte de l'œuvre de l'oiselière, d'où quittance, comprenant 45 livres 18 sols reçues précédemment « dont mention est faite au livre dudit cappitaine Pascal ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit capitaine Pascal, en présence de Melchion Roux de Meyrargues (13) et Thomas Sac maître serrurier de Pertuis (84). [Signé : Pierre Lamonie, Pascal, Roux]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal – f°311

Le 09/10/1610 a comparu Thomas Sac maître serrurier de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal, d'Aix-en-Provence (13), ayant charge des prix-faits pour les édifices de madame la comtesse de Sault, présent, la somme de 60 livres à bon compte de ce qui lui est dû pour le travail qu'il a fait et fera pour lesdits édifices, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le capitaine Etienne Pascal, en présence de Pierre Laumonier maître menuisier d'Aix-en-Provence et Melchion Roux de Meyrargues (13). [Signé : Pascal, Pierre Lamonomie, Roux]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal – f°312

Le 09/10/1610 a comparu Raymond Berard maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), ayant charge des prix-faits pour les édifices de la comtesse de Sault, présent, la somme de 30 livres à bon compte de son prix-fait de l'oiselière selon acte passé entre eux chez Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu cette année, d'où quittance. La somme a été envoyée à Claude Denante et Laurent Pelissier, peyreirons [carriers, tailleurs de pierres] d'Aix-en-Provence à bon compte de leur travail et coupe des pierres de taille pour ledit édifice, pierres coupées à Saint-Léger d'où quittance de leur part. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le capitaine Pascal, en présence de noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence et Melchion Roux de Meyrargues (13). [Signé : Pascal, Roux, Meoilhon]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal – f°313

Le 09/10/1610 ont comparu Claude Denante et Laurent Pelissier, tailleurs de pierres de la ville d'Aix-en-Provence (13), lesquels ont confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal de ladite ville, ayant charge des prix-faits des édifices de la comtesse de Sault, présent, la somme de 76 livres 12 sols par avance que ledit capitaine Pascal leur fait pour la pierre de taille qu'ils coupent en la « peirière » [carrière] de Pertuis (84) sauf pour les tailles qui se font depuis le 22 septembre. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le capitaine Pascal, en présence de Martin Phelip fontainier d'Aix-en-Provence et Melchion Roux de Meyrargues (13). [Signé : Pascal, M Phelip, Roux]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal – f°314 [vaccat]

Le 09/10/1610 a comparu Michel Granier maître maçon de Sigonce (04), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13), ayant charge des prix-faits pour madame la comtesse de Sault pour ses édifices en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 150 livres en déduction et à bon compte du prix-fait pour l'édifice de l'oiselière suivant acte reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu cette année, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit capitaine Etienne Pascal en présence de noble Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Melchion Roux de Meyrargues. [vaccat]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal – f°315

Le 09/10/1610 a comparu Sauvare Bernier maître horloger de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 45 livres à bon compte du prix d'une horloge qu'il lui a vendue et posée sur la grande tour du château de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la maison du capitaine Pascal, en présence de Jean Menard menuisier de ce lieu et Melchion Roux de Meyrargues (13). [Signé : Pascal, Jehan Menard, Roux]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal – f°316

Le 09/10/1610 a comparu Jean Menard maître menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), qui s'occupe des prix-faits des édifices que la comtesse de Sault fait construire en ce lieu, présent, la somme de 130 livres 10 sols à bon compte du prix du travail que ledit Menard a fait à la maison du jeu de paume suivant leur convention, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez ledit capitaine Etienne Pascal, en présence d'Antoine Garcin de ce lieu et Melchion Roux de Meyrargues (13). [Signé : Jehan Menard, Pascal, Roux]

Quittance pour Martin Philip – f°317

Le 09/10/1610 ont comparu Pierre et Antoine Roche, et Louis Reymondon, terrailleurs de la ville de Pertuis (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Martin Phelip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 97 livres 6 sols en déduction et à bon compte du travail qu'ils

ont fait et feront aux fossés de la fontaine que la comtesse de Sault fait construire, suivant acte de prix-fait reçu chez Me Codonneau notaire de Pertuis cette année, somme reçue en argent et en blé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Pierre Couston habitant de Pertuis et Antoine Bonafoy de La Bastidonne (84). [Signé : M Phelip]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal – f°318

Le 09/10/1610 a comparu Paul Menon maître quincaillier de la ville de Gap (05), lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13), prix-facteur pour les édifices de madame la comtesse de Sault en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 300 livres en déduction et à bon compte de ce qui lui est dû pour le travail qu'il a fait et doit faire auxdits édifices tant pour la paie échue à la Saint-Michel dernière que celle de Noël prochain suivant leur acte de convention reçu chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jacques Gueidan et Jean Boquy tailleur de ce lieu. [Signé : Pascal, P Menon, Jaques Gaydan]

Quittance pour Martin Philip – f°319

Le 11/10/1610 a comparu Jean Sauvat maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Martin Phelip maître fontainier de ce lieu, présent, la somme de 30 livres à bon compte du travail fait par ledit Sauvat et à faire à la fontaine de la comtesse de Sault fait venir en ce lieu, suivant leur acte de convention reçu chez ce notaire cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Auban Rebouillon de ce lieu et Nicolas Besson maçon de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : M Phelip]

Obligation pour Me Pascal Sicard – f°320

Le 12/10/1610 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, la quantité de 6 charges de blé annone mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres et promettant de les rendre à Pâques. Il hypothèque sa récolte. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Balthazar Billard et Claude Tamisier de ce lieu. [Signé : Icard, Tamisier, Billard]

Le 05/01/1613 acte barré à la demande de Me Sicard, confessant avoir été payé par ledit François Icard, présent, desdites 6 charges de blé, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jaume Monier et Claude Roman, de ce lieu. [Signé : Sicard, Icard]

Dette pour Henry Darbon – f°321

Le 12/10/1610 a comparu Jacques Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon, de ce lieu, présent, deux charges de conségal mesure courante, en prêt, pour les semer cette saison dans les terres de Louise Michel sa mère, promettant de les rendre à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de messire Laurent Vian et Honoré Ginies, de ce lieu. [Signé : Darbon, Vian, Honnorat Ginies]

Quittance pour Elzias Martin – f°323

Le 13/10/1610 a comparu Me Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Elzias Martin, de ce lieu, absent, la somme de 21 livres pour reste et entier paiement de 30 livres pour l'achat d'un jardin, suivant acte reçu chez ce notaire le 31/12/1609, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Vincent May et Guillaume Bœuf vitrier de ce lieu. [Signé : B Icard]

Dette pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°324

Le 13/10/1610 a comparu François Roman du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et à Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues,

présents, huit charges de blé et huit charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres à Saint-Martin-de-la-Brasque, promettant de les rendre à Pâques et hypothéquant sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la maison commune, en présence de Me Antoine Ange et Jean Martin [sic, Jean Garcin comme l'indique la signature], de ce lieu. [Signé : Roman, Darbon, Sicard, Ange, Garcin].

Dette pour Me Pascal Sicard – f°325

Le 15/10/1610 a comparu Jaume Pardigon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, la quantité de quatre saumées de blé annone, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques, les empruntant pour les semer cette saison dans ses terres dont il hypothèque la récolte. Acte fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Laurent Vian et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : Vian]

Quittance pour Me Valentin Salon – f°326

Le 15/10/1610 a comparu Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Valentin Clemens praticien de Manosque (04) et des mains de Me Jean Chabert maçon de Manosque, présent, la somme de 67 livres que ledit Me Salon [sic, le nom apparaît bien Clemens au début puis Salon ici] a exigé de Pierre Polian du lieu d'Antibes (06) suivant la procuration qui lui a été faite par ledit Vian chez ce notaire. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Chabert, en présence de Jean Vivian et Jaume Gelat de Manosque. [Signé : L Vian, Jehan Chabert]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal – f°327

Le 15/10/1610 a comparu Claire Reynaud du lieu de Meyrargues (13), laquelle a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 6 livres 10 sols soit la moitié des épices d'une sentence du lieutenant général des submissions du 21/07/1610 et 15 sols pour les dépens exécutoires, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Courenc sergent royal de ce lieu et Artus Dhormet habitant de ce lieu. [Signé : Pascal, Courenc]

Convention de prix-fait entre Me Jean Chabert et Artus Dhormet – f°328

Le 15/10/1610 ont comparu Jean Chabert maître maçon de Manosque (04) d'une part et Arthus Dhormet tailleur de pierres habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'autre, lesquels ont passé une convention de prix-fait entre eux, à savoir que ledit Dhormet « a promis fere ung bardat de piarre de taille de la perriere de Pertuis au devant la grand tour du chateau dudit La Tour et a costés a comprendre depuis la montée de la grand salle jusques a l'autre cartier et finissant a la petite galerie de la mesme largeur et fasson qu'estoit au paradvant, et encores fere les balustres de la quantité que sera advisé par les parties et par dessoubz fere une plainte et par dessus une corniche de la piarre de Grambois ou autre qu'on advisera de la facon portée par le modelle, et en oultre fere ung pilier carré au milieu et a chasque bout pour y aposer une chiffre a chascun, le tout bien et deument fait et pozé a ses despans entre cy et dans le terme de quatre mois prochains dhuy comptable et comancera dans huit jours et ne cessera jusques a perfection, a la charge que ledit Chabert sera tenu fournir ou fere fournir a cappitaine Estienne Pascal tous les atraictz et piarre necessaires sur la place et dans la basse court du chateau suivant son acte » pour le prix de 120 livres que ledit Chabert paiera : 30 livres huit jours après la Toussaint et le reste pendant que ledit Dhormet travaillera. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu et Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Jehan Chabert, Gueidan]

Dette pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°330

Le 15/10/1610 a comparu Mathieu Rambaud du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, la quantité de six charges de blé moitié annone moitié conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, les empruntant pour les semer cette année et saison dans ses terres audit Saint-Martin-de-la-Brasque et il promet de les rendre à Pâques, hypothéquant sa récolte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04) et Guillaume Bœuf, de ce lieu. [Signé : Reynaud]

Promesse de vente d'huile pour Martin Philip – f°331

Le 15/10/1610 a comparu Georges Royere du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a déclaré à Martin Phelip, maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, qu'il lui vend dès à présent deux charges d'huile qui seront portées aux dépens dudit Royere dans la maison dudit Phelip d'ici Noël pour le prix du marché à ce moment-là. Ledit Royere en déduira 8 sols par quintal en considération du fait que ledit Phelip lui a donné 36 livres en grains en avance, somme reçue d'où quittance, et lui paiera le reste en grains quand il recevra l'huile. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jean Sauvat et Barthélémy Imbert, de ce lieu. [Signé : Georgi Roiere, M Phelip]

Le 05/04/1611 ledit acte a été barré à la demande et présence des parties contentes l'une de l'autre, d'où quittance mutuelle. Fait en ce lieu en présence de Jean Pascal et Mathieu Nel. [Signé : M Phlip, Georgi Roiere]

Quittance pour Honoré Ginies – f°332

Le 15/10/1610 a comparu Antoine Vassal maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel comme cessionnaire de Magdeleine Darbon veuve de Jean Billard suivant acte de cession reçu chez ce notaire le 30/09/1610, a confessé avoir reçu d'Honoré Ginies, de ce lieu, présent, la somme de 75 livres en déduction et à bon compte de 150 livres qu'il doit à ladite Darbon suivant l'acte de transaction reçu par Me Gabriel Asse notaire de Grambois (84), somme reçue d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Darbon cordonnier et Antoine Andrieu, de ce lieu. [Signé : Anthoine Vassal, Honnort Ginies]

Quittance pour Salomon Jourdan – f°334

Le 15/10/1610 a comparu Me Pons May chirurgien et trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Salomon Jourdan, de ce lieu, présent, la somme de 18 livres pour les dépens adjugés audit May par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) contre ledit Jourdan, comme séquestre des grains de Jean Sauvecane et Claire Reynaud pour les tailles qu'ils devaient. D'où quittance entre ledit Jourdan sans préjudice de poursuivre les débiteurs pour le paiement du principal restant pour la taille de 1608. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et Barthélémy Imbert, de ce lieu. [Signé : P May, B Iccard]

Cession pour Me Claude Darbon et Me Pascal Sicard – f°335

Le 16/10/1610 a comparu Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Pascal Sicard, de ce lieu, absent, la somme de 60 livres à recouvrer de Roman Queyrel de La Bastidonne (84), présent, qu'il doit audit Darbon pour l'achat d'une terre suivant acte reçu chez ce notaire dont le terme est échu à la Saint-Michel dernière. Ladite cession est faite en acquittement et à bon compte « de plus de somme » que ledit Darbon a dit devoir audit Sicard suivant une cédule privée que ledit Sicard a. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Ferrier et Vincent May, de ce lieu. [Signé : Darbon, C Ferrier, R Queyrel]

Quittance pour Laurent Vian – f°336

Le 16/10/1610 a comparu Me Daniel Lamy praticien d'Aix-en-Provence (13), lequel comme ayant charge de Laurent Vian fils de feu Me Nicolas, a confessé avoir reçu de Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la quantité de 15 coupes de vin et 6 livres en argent, pour la pension de cette année et pour la part concernant ledit Laurent fils de Jacques suivant acte de transaction passé entre eux reçu par Me André Jehan notaire de Pertuis (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Denis Brun de ce lieu et Pierre Bret de Jaumillon [dit Jaumillon] de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Lamy]

Dette pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°337

Le 16/10/1610 a comparu Jacques Serre du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, deux saumées six panaulx de conségal et deux saumées et demie de blé annone ainsi qu'une saumée et demie « d'esperte », mesure courante, le tout reçu d'où quittance, et empruntant l'ensemble pour le semer cette saison dans ses terres audit Saint-Martin-de-la-Brasque. Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Roman Queyrel de La Bastidonne (84) et Me Pierre Roman dudit Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : R Queyrel]

Le 06/02/1615 lesdits Sicard et Me Darbon ont confessé avoir été payé par ledit Serre, présent, desdits grains, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Pourret et Pierre Laugier, de ce lieu. [Signé : Darbon, Sicard]

Dette pour Claude Darbon et Me Pascal Sicard – f°338

Le 16/10/1610 a comparu Pierre Bret fils de Jacques du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, cinq charges de blé annone, cinq charges de conségal et six panaulx de mescle d'orge et d'annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, pour les semer cette saison dans ses terres et celles qu'il tient à ferme à Saint-Martin-de-la-Brasque. Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque et Roman Queyrel, de La Bastidonne (84). [Signé : R Queyrel]

Compromis entre Me Pierre Roman et Michel Bret – f°340

Le 16/10/1610 ont comparu Me Pierre Roman baile et Michel Bret son frère utérin, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels désirant couper court à tout procès suite aux négoce faits entre eux pendant le temps qu'ils ont passé sur l'arrentement de la bastide de madame au quartier de La Boude, ont trouvé le compromis suivant avec l'arbitrage de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) choisi par ledit Me Roman et Jean Jourdan nommé par ledit Bret qui choisiront un tiers si nécessaire et leur arbitrage devra avoir lieu dans un mois et les parties s'exécuteront suivant leur arbitrage sous peine de 150 livres, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Thurin de ce lieu et de Roman Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : R Queyrel, H Turin]

Quittance pour Martin Philip – f°342

Le 18/10/1610 ont comparu Philippe Estienne, Jérôme Ricard et Barthélémy Gueidan, lesquels ont confessé avoir reçu de Martin Phelip, maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 97 livres 10 sols en déduction et à bon compte pour le travail fait et à faire pour le charriage de pierres et de sable aux fossés de la fontaine suivant acte de convention passé entre eux chez ce notaire le 12/06/1610. La somme a été reçue, 45 livres précédemment et le reste à présent, moitié en argent et moitié en blé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourret et Honoré Eyriès de ce lieu. [Signé : M Phelip, Barthemi Gedan]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°343

Le 18/10/1610 a comparu Jacques Nicolas du lieu de Peypin-d'Aigues (95), lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, douze panaulx de blé annone mesure courante, en prêt, reçus d'où quittance, pour les semer cette saison dans ses terres à Grambois (84) et qu'il promet de rendre à Noël. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Bœuf de ce lieu et Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : JP Cossin, J Nicollas, Reynaud]

Le 18/09/1623, ledit Coussin a confessé avoir été payé par ledit Nicolas, d'où quittance et acte barré. Fait en ce lieu en présence de François Pourchier et Denis Colomp de ce lieu. [Signé : JP Coussin]

Arrentement de pré pour Jean Chainé – f°344

Le 20/10/1610 a comparu Jean Chainé de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Balthazar Billard, de ce lieu, présent, un pré au quartier de Cailloux confrontant pré de Jean Brigas et la draie, pour une durée de deux années se terminant le 2 février, pour une rente annuelle de 8 florins à payer à chaque 15 août. Ledit Billard devra faire porter audit pré 20 saumées de fumier par an et la dernière année pourra élaguer les saules en saison. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Marquet Berard et Claude Jourdan, de ce lieu. [Signé : Billard]

Achat de fruits pour demoiselle Piere Denoves – f°345

Le 21/10/1610 ont comparu Antoine Turrier et Piere Tempier, mariés de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à demoiselle Piere Denoves femme de Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), absente, ledit Coussin présent pour elle, les fruits et usufruit pour le foin mayenq seulement d'un pré d'une soucherade au quartier de Bédarrides en ce lieu, confrontant prés de Jean Brun et de Jean Allemand, pour la durée de deux années et deux récoltes de fruits pour le prix de 45 livres que ledit Coussin a payé auxdits vendeurs afin qu'ils paient les tailles de cette année et la pension qu'ils doivent à Lucrèce Olivier, d'où quittance. Les vendeurs devront faire porter à leurs dépens 50 charges de fumier dans ledit pré chaque année au mois de février. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier de ce lieu et Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : JP Cossin, Moreli]

Dette pour Marquet Berard – f°346

Le 22/10/1610 a comparu Balthazar Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marquet Berard, de ce lieu, présent, une charge et huit panaulx de blé annone, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, et les empruntant pour les semer cette saison dans ses terres et celles de sa femme en ce lieu. Il promet de rendre le tout le 15 août et hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Guillaume Bœuf et Antoine Andrieu, de ce lieu.

Le 05/07/1614 acte barré à la demande et présence dudit Marquet Berard confessant avoir été payé par ledit Lantelme, présent, de ladite saumée et huit panaulx de blé, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Laurent Solliers et Pons Aubion.

Quittance pour Jean Honoré Constans – f°347 [vaccat]

Le 22/10/1610 a comparu Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), lequel a confessé avoir reçu de Mathurin Gelu du lieu de Grambois (84) domicilié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, et des mains de Jean Honoré Constans, de ce lieu, en tant que séquestre, présent, cinq charges deux panaulx de blé annone « fort laid et chargé de mauvaïse greyne et segle » en déduction et à bon compte de ce que ledit Gelu lui doit [vaccat, acte arrêté]

Dette pour demoiselle Piere Denoves – f°348

Le 22/10/1610 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de la Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à demoiselle Piere Denoves femme de Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), ce denier présent, sept charges de blé annone et une charge d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance pour les semer cette année dans ses terres, promettant de rendre les grains à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Bœuf et Claude Roman, de ce lieu. [Signé : Ange]

Quittance pour Antoine Martel – f°349

Le 22/10/1610 a comparu Antoine Fedon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Martel, de ce lieu, absent, Cécile Rougon sa femme présente, la somme de 13 livres 10 sols en déduction du prix d'une ânesse poil de rat que ledit Martel a acheté audit Fedon et pour la première paie suivant acte reçu chez ce notaire cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier de ce lieu et Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Reynaud]

Dettes pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°350

Le 23/10/1610 a comparu Jean Richard du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, la quantité de 4 saumées de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres à Peypin-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et promettant de les rendre à Pâques. Il hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jaume Monier, de ce lieu, et Jean Furet de Peypin-d'Aigues. [Signé : J Richard]

Quittance pour Georges Gueidan et Jacques Nicollet – f°351

Le 25/10/1610 a comparu Me Jean Berenguier, commis d'Alexandre de Grasse sieur de Gars, trésorier de la noblesse de ce pays de Provence, lequel a confessé avoir reçu de haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, et des mains de Georges Gueidan et Jacques Nicollet ses rentiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Gueidan séquestre de la gagerie prise à ladite dame, absent, Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu, son frère, présent pour lui et ledit Nicollet, savoir la somme de 48 écus en principal, reste de l'entier paiement de l'imposition faite par ladite noblesse pour une cote et demie que ladite dame a coutume de payer audit pays, imposée le 13/09/1609 se montant à 108 écus et dont ledit Gueidan a été condamné comme séquestre par arrêt de la cour du 06/09/1610. Il a aussi reçu 7 écus pour un voyage que ledit Me Berenguier avait fait en ce lieu avec un officier pour faire gager ladite dame, 7 écus pour 6 jours qu'il a passé en ce lieu et 33 livres 8 sols de dépens suivant les lettres compulsoires soit 11 écus 8 sols ; ainsi que 24 sols pour le travail de 3 hommes au charriage et mesurage de trente charges de blé portées au logis du Cheval Vert à la bourgade, ainsi que 12 sols pour un homme mené du lieu de Mirabeau (84) en ce lieu pour main forte ; ainsi qu'un écu vingt sols pour « le record mené de la ville d'Aix durant quatre jours qu'il a demeuré avec l'huissier », 5 sols que ledit Me Berenguier a payé à l'huissier pour un commandement fait audit Gueidan en la ville d'Aix-en-Provence (13), 5 sols pour un autre commandement fait audit Gueidan audit Aix-en-Provence sur lettres compulsoires, plus 2 écus 20 sols pour un voyage fait par ledit Me Berenguier avec Me Rossignol de Cadenet (84) à la réquisition dudit sieur Gueidan « advant que lever aulcune contrainte pour retirer paiement comme en appert de sa missive escripte de sa propre main y ayant vaqué deux jours », plus 4 écus 40 sols pour le dernier voyage que ledit Me Berenguier a fait en ce lieu y étant resté 4 jours, et finalement 6 écus 40 sols pour le voyage de l'huissier fait en ce lieu pour faire ladite gagerie soit au total en dépens 40 écus 54 sols, ce qui, avec le principal, se monte à 88 écus 54 sols soit 266 livres 6 sols. La somme a été reçue, d'où quittance, avec libération des grains saisis. Ledit Me Gueidan proteste pour les dépens, les estimant « excecifs ». Fait et publié en ce lieu, dans ledit logis, en présence de Guillaume Darbon de ce lieu et Me Jean Pasteur huissier en la cour des comptes. [Signé : Berenguier, Gueidan, pasteur, Darbon]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°355

Le 25/10/1610 a comparu Me Jacques Pelenc habitant Aix-en-Provence (13), lequel comme procureur de dame Anthononne Destienne dame de Vaugines, veuve de monsieur maître Guillaume Aymar, vivant sieur dudit Vaugines, conseiller du Roi en sa cour de parlement de Provence et Marguerite de Montdragon veuve de feu monsieur maître Joseph Aymar vivant conseiller du Roi et président en ladite cour, suivant procuration reçue par Me Boniface Borrilly notaire royal d'Aix-en-Provence du 11/09/1610, a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et des mains de Me Pons May et Jean Garcin, trésoriers de celle-ci, payant chacun par moitié, présents, la somme de 300 livres pour la pension courante de la présente année que la communauté leur doit, paie échue à la Saint-Michel dernière. Somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Antoine Queyrel baile de La Bastidonne (84) et Joseph Sauvecane, de ce lieu. [Signé : J Pelenc, P May, J Garcin, J Sauvecane]

Quittance pour Antoine et Claude Queyrel – f°356

Le 25/10/1610 a comparu « discrete feme » Barthélemy Alose de la ville de Pertuis (84), laquelle comme administratrice des personnes et biens d'Henry et Honoré Queyrel, ses enfants, et en leur présence, a confessé avoir reçu de Me Antoine et Claude Queyrel, ses autres enfants, présents, la quantité de 14 saumées 5 panaulx de blé moitié annone moitié conségal, mesure courante, pour la rente des biens qu'ils tiennent à ferme desdits Henry et Honoré suivant acte reçu chez ce notaire le 28/10/1608 et pour la paie échue au 15 août dernier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane et de Vincent May, de ce lieu. [Signé : C Queyrel, Queyrel, Queyrel, Sauvecane, V May]

Quittance pour Claude Queyrel – f°358

Le 25/10/1610 a comparu Roman Queyrel du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu de Claude Queyrel, de ce lieu, son cousin, présent, la quantité de 8 saumées et demi de blé moitié annone et moitié conségal, pour la rente d'une année des biens que ledit Roman avait remis audit Claude pour la poursuite de leur arrentement, reçu par Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'où quittance et barrement de l'acte. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane et Pons Aubin, de ce lieu. [Signé : C Queyrel, Queyrel]

Dette pour Me Charles Chanut – f°359

Le 26/10/1610 a comparu Me Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Charles Chanut procureur en la cour, absent, la quantité de deux saumées de blé annone et deux charges de conségal, mesure courante, en prêt, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre le 1^{er} mai. Fut présent François Icard, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Moret de Peypin-d'Aigues (84) et Guillaume Moreli de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Pierre Le Long, Icard]

Dette pour Me Claude Darbon – f°360

Le 27/10/1610 ont comparu Louise Michel femme de Georges Darbon, et Jacques Darbon son fils émancipé, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels « ladite Michelle pour donner plus de moien a sondit filz venir aux affaires de ce monde », ont confessé devoir à Me Claude Darbon, de ce lieu, présent, la somme de 144 livres pour le prix et achat de deux mulets qu'il leur a vendus, l'un poil noir, l'autre roux, avec leur bât et cordage, reçus « et iceulx employés a leur mesnage et labourage trois jours y a » d'où quittance. Ils promettent de payer ainsi : 72 livres à Notre-Dame de septembre et 72 livres au même jour un an après. Lesdits mère et fils « seront tenus luy [Me Darbon] labourer ses terres jusques a quatre saumées des rayes necessaires quand bon luy semblera durant la prochaine année et l'année suivante et pour lequel labourage icelluy creancier leur deduira sur

lesdites sommes et payes qu'arriveront de quarante soulz pour chascune raye pour chascune saumée de terre labourée ». Ils hypothèquent les mulets, ainsi que deux vaches et leur croît et tout le bétail qu'ils ont et auront, tous les guérets qu'ils travailleront et toutes les semences, fruits et amandes qu'ils auront dans leur bien et ailleurs. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et Roman Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : Darbon, R Queyrel, Coussin]

Convention pour le capitaine Etienne Pascal – f°362

Le 27/10/1610 a comparu Philippe Jaume serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis au capitaine Etienne Pascal, de la ville d'Aix-en-Provence (13), ayant charge des prix-faits des édifices en ce lieu pour madame la comtesse de Sault, présent, savoir « de fere bien et deument toutes les paumeles et gouffetz en luqueteaux que sera neccessaire mettre en luquernes qui sont dans le chateau que aux pavillons de la voliere hors ledit château de la longueur de la largeur de la porte et de la forteur neccessaire pour conserver lesdites portes et les garder, quelles ne se plyent, et icelles palamelles seront garnyes chascun d'ung gon chascune a rebours l'ung de l'autre affin que lesdites portes ne se puissent oster et icelles palamelles percera pour la place des cloux, qu'il fera aussy cinq pour chascune pour le moingz et quatre a chascun luqueteau et son mantonnet que ledit Jaume sera tenu poser a son lieu a ses fraiz. A quoy il travaillera dans ce mois et continuera jusques a perfection sans que ledit cappitaine soyt tenu fournir aulcung fer ny autre chose ». Le tout pour le prix de 30 livres que ledit Pascal devra payer, moitié dans 8 jours et le reste durant le travail. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Benoît Abel et Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu. [Signé : Pascal, Phelip Jaume, Sauvecane]

Dette pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°364

Le 28/10/1610 a comparu Me Pierre Roman baile du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 16 saumées de blé annone et 16 saumées de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres et celles qu'il tient en arrentement audit Saint-Martin-de-la-Brasque, promettant de rendre les grains à Pâques et hypothéquant sa récolte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier de ce lieu et de Barthélémy Jourdan, de Saint-Martin-de-la-Brasque.

Dette pour Me Claude Darbon et Me Pascal Sicard – f°365

Le 28/10/1610 a comparu Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, 3 charges de blé annone, mesure courante, en prêt, pour les semer cette année dans ses terres, et il promet de rendre le tout à Pâques, hypothéquant sa récolte. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Auban Reboullon et Jaume Drag, de ce lieu.

Quittance pour Jean Honoré Constans et Mathurin Gelu – f°366

Le 29/10/1610 a comparu Jean Pierre Coussin marchand de la ville de Marseille (13), lequel a confessé avoir reçu de Mathurin Gelu, du lieu de Grambois (84) résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 34 livres et demi que ledit Gelu lui devait suivant deux actes reçus par ce notaire les 21 janvier et 1^{er} mars 1610, ainsi que 6 livres que ledit Coussin lui avait prêtées l'été dernier pour moissonner, sans avoir passé d'acte écrit, soit au total 40 livres et demi, le tout reçu en cinq charges et deux panaulx de blé « fort laid et chargé » apprécié entre les parties à la somme de 13 florins la saumée, retirées des mains de Jean Honoré Constans de ce lieu, séquestre des grains dudit Gelu. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Fouquet Pazier habitant Marseille et Barthélémy Imbert. [Signé : JP Cossin]

Quittance pour Jean Bonaud – f°368

Le 30/10/1610 a comparu Guidon Mombrion cardeur à laine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Bonaud, de lieu de La Bastidonne (84), présent, la quantité de deux charges de blé que ledit Bonaud et feu Michel son frère, lui devaient suivant acte reçu chez feu Me Derrivo notaire de ce lieu en 1590, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Bœuf de ce lieu et Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Reynaud]

Quittance pour Mathieu Brochier – f°369

Le 02/11/1610 a comparu François Vieil de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Brochier du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), absent, la quantité de trois bêtes chévriennes pour sa part de la mègerie de chèvres suivant acte reçu par Me Joseph Boyer notaire dudit Beaumont-de-Pertuis, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Marquet Berard de ce lieu et Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Reynaud]

Dette pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°370

Le 02/11/1610 a comparu François Mouret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, une charge et demi de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, reçue d'où quittance, pour la semer cette année dans ses terres audit Peypin-d'Aigues. Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Darbon de ce lieu et Jean Bertet de Grambois (84). [Signé : Bertet]

Dette pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°371

Le 02/11/1610 a comparu Michel Nicolas du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel tant en son nom que pour Pierre, son frère, a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, une saumée de blé annone mesure courante, en prêt, reçue d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres audit Peypin-d'Aigues. Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque pour cela sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Barthélémy Imbert de ce lieu et Jean Silvy de Céreste (04).

Quittance pour Me Claude Darbon – f°372

Le 04/11/1610 a comparu Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), lequel comme ayant l'exaction des lodz et trézains dus à Jean Meollon écuyer de ladite ville et Jacques Gondon de Saignon (84), rentiers desdits droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, a confessé avoir reçu de Me Claude Darbon, de ce lieu, présent, la somme de 9 livres et ce en un « aquict » que ledit sieur Meollon a fait audit Darbon ce jour, retiré par ledit Me Candolle pour le parfait paiement du droit de lodz et trézain de trois acquisitions faites par ledit Darbon durant le temps de la ferme desdits rentiers ; l'une des chambres acquises dudit sieur Gondon, Esprit Berneud et Jacques Mille suivant acte reçu chez ce notaire le 28/04 pour 200 livres ; l'autre d'une maison acquise de ce notaire pour 336 livres, acte reçu par Me Louis Sauvecane le 31/12/1609 ; et la troisième suite à une collocation sur trois charges six émines de terres de Martin Torneau en 1609 suivant accord passé entre eux. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Joseph Just et Barthélémy Imbert, de ce lieu. [Signé : Candolle, Darbon, Joseph Just]

Quittance pour Jean Allemand – f°374

Le 04/11/1610 a comparu Sauvaire Moret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres pour l'achat d'une ânesse poil gris, somme que ledit Moret a employé à l'acquittement de sa taille exigée par Louis Jourdan trésorier de la communauté dudit Peypin-d'Aigues, d'où quittance envers ledit

Allemand. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Vincent May, de ce lieu. [Signé : Darbon, V May]

Dette pour Jean Allemand – f°375

Le 04/11/1610 a comparu Sauvaire Moret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres pour le prix d'une ânesse de deux ans poil gris qu'il a acheté, et reçu d'où quittance, promettant de le payer le 1^{er} mai et hypothéquant ladite ânesse. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Vincent May et César Vian, de ce lieu. [Signé : V May]

Le 10/07/1617, ledit Allemand a confessé avoir été payé dudit Moret en bétail, d'où barrement de l'acte. Fait en présence de Me Arnaud Le Long et Jean Pascal, de ce lieu. [Signé : A Le Long]

Département de querelle pour Me Louis Ange et Nicolas Darbon – f°376

Le 06/11/1610 ont comparu Louis Barrabel assisté de Benoît Abel, maréchal, son oncle, et Jean de La Coste, assisté de Jacques Grillard son cousin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré à Me Louis Ange praticien et Nicolas Darbon, de ce lieu, absents, « qu'ilz se despartent de la querelle et poursuite par eux intantée contre eulx pardevant les officiers de cedit lieu pour raison de certaines batterie et blessures ». Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Louis Jourdan de ce lieu et Jacques Gondon bourgeois de Saigon (84). [Signé : J Gondon, L Jourdan]

Mariage entre Eymar Bonaud et Douceline Felician – f°377

Le 07/11/1610, contrat de mariage entre Eymar Bonaud ménager du lieu de Mirabeau (84) fils des feus Guillaume Bonaud et Catherine Boyer, et Douceline Felissian fille des feus Pierre Felissian et Alezine Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté de Marquet, Pierre et Pascal Bonaud, ses frères. L'épouse est assistée de Michel, Pierre et Georges Felissian, ses frères. Lesdits Michel, Pierre et Georges Felissian ont assigné en dot à ladite Douceline leur sœur 150 livres qu'ils ont promis de payer, 15 livres le jour du mariage avec une caisse neuve de bois blanc avec sa serrure et clé, et le reste en cinq paies de 27 livres à partir de ce jour l'an prochain puis chaque année à la même date. Jean Felissian a donné à ladite Douceline, sa cousine, un panau de conségal. Il sera fait aux communs dépens des parties une robe et un aubergeon de drap de boutique ; ledit Aymar a donné à l'instant un aubergeon de drap de couleur cannelat ainsi qu'une robe violette, l'ensemble apprécié à 18 livres dont lesdits Felissian devront payer 9 livres audit Bonaud le 15 août prochain. Ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la fugaigne de la bastide de Laurent Gaudemar au quartier de La Billadoire, en présence de Jean Darbon fils d'Etienne, Jaume Roux tous deux de ce lieu, et Honoré Rigot et Audet Arlaud de Mirabeau. [Signé : Rigot, Audet Arlaud]

Dette pour Me Jean Candolle – f°382

Le 08/11/1610 a comparu Henry Roy du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, praticien d'Aix-en-Provence (13), présent, une saumée de blé annone et trois saumées de conségal, mesure courante, en prêt, reçues d'où quittance, qu'il a semé cette année tant dans ses terres à La Bastidonne qu'au quartier du Réal. Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque sa récolte. Fait en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Georges Constans et Antoine Vassal, de ce lieu. [Signé : Candolle, Anthoine Vassal]

Dette pour Jean Candolle – f°383

Le 08/11/1610 a comparu Melchion Roy du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle praticien d'Aix-en-Provence (13), présent, deux charges de blé annone et deux saumées et demi de conségal, mesure courante, reçues d'où quittance, les ayant semées cette année

dans ses terres à La Bastidonne. Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Vassal et de Barthélémy Berard, de ce lieu. [Signé : Candolle]

Dette pour Me Claude Darbon et Me Pascal Sicard – f°384

Le 08/11/1610 a comparu Mathieu Roman du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, une saumée de blé annone et deux saumées et demi de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, et le tout semé cette saison dans ses terres à Saint-Martin-de-la-Brasque. Il promet de rendre les grains à Pâques et hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : B Icard, Gavaudan]

Dette pour Pierre Mairetet – f°385

Le 09/11/1610 a comparu Auban Reboulon lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, promettant de rendre les grains à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Fabre et Jaume Roman de ce lieu.

Le 29/06/1612 acte barré à la demande et présence dudit Pierre Mairetet, confessant avoir reçu dudit Reboulon, présent, lesdites deux saumées de conségal, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Guillaume Moreli et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : Mairetet]

Dette pour Pierre Bret – f°386

Le 09/11/1610 a comparu Monet Roman du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 25 livres 10 sols pour le prix et achat d'une ânesse poil gris garnie de son bât et son cordage, reçue d'où quittance, promettant de payer ladite somme le 15 août. Il hypothèque l'ânesse. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de Me Claude Gavaudan et de Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : B Icard]

Quittance pour Esprit Pourret – f°387

Le 09/11/1610 a comparu Honoré Ginies, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Esprit Pourret, de ce lieu, présent, la somme de 13 écu sol à 60 sols pièces soit 39 livres, en déduction de ce que ledit Pourret lui doit pour « remplacement » de plus de somme suivant un acte de cession fait sur la communauté de Grambois (84), déclaré nul par le sieur conseiller et commissaire député à la réduction et révision des comptes de ladite communauté, cession reçue par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu. Laquelle somme ledit Ginies l'a reçue en bétail porcin venant de la part dudit Pourret dans la mègerie entre ce dernier et Isnard Brun suivant acte reçu par ledit Me Sauvecane en 1608. D'où quittance et abandon des saisies et séquestrations. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Berard de ce lieu et Me Mathieu Aujoin praticien de Pertuis (84). [Signé : Honnort Ginies, Aujoin]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°389

Le 10/11/1610 a comparu monsieur maître Melchion Debecaris docteur en droits, avocat en la cour, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues et des mains de Jean Garcin et Me Pons May, trésoriers de ladite communauté, présents, la somme de 150 livres en déduction et à bon compte du capital de 11000 livres adjudgé audit sieur Debecaris par arrêt de la cour. La somme a été reçue, 84 livres dudit May et 66 livres dudit Garcin, suivant leur état de trésorier. D'où quittance envers la communauté et promesse de faire tenir quitte les trésoriers et la communauté « envers Françoise Berthomiene qui l'avoit fait arrester ». Fait et publié en ce lieu,

dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Martini de ce lieu et Balthazar Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Debecaris, A Martini]

Insolutondation pour Jean Brun – f°390

Le 11/11/1610 a comparu Etienne Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé par titre d'insolutondation à Me Jean Brun sergent royal « exploitant par tous le royaume rezidant a Aix » tant pour lui que comme cessionnaire de François Brun, son frère, présent, une terre de quatre saumées au quartier du Lauron terroir de ce lieu, confrontant terre de la communauté qui appartenait à Jean Baptiste Arnaud, terres de Georges et Roman Queyrel, de Georges Vian, terre restante « du costé de Ville » dudit Darbon et draye au milieu tirant de Pertuis à Beaumont. Cette insolutondation est faite pour s'acquitter de la somme de 22 écus 23 sols que ledit Darbon a été condamné à payer comme héritier de son feu père par sentence du lieutenant général des submissions d'Aix-en-Provence (13), avec lettres compulsoires auxdits Brun du 21/05/1610, ainsi que 2 écus 24 sols pour les dépens et intérêts depuis lesdites lettres liquidés entre eux, et 4 écus 7 sols 10 deniers pour le droit de lodz et trézain que ledit Brun paiera suite à cette acquisition. Soit au total 28 écus 54 sols 10 deniers soit 86 livres 14 sols 10 deniers. La terre ci-dessus a été estimée à ce prix à l'amiable « pour eviter a plus de fraiz » par Me Jean Guillaume Sauvecane estimateur moderne et François Pazier estimateur « vieulx », terre arpentée par Vincent May dudit lieu. D'où quittance envers ledit Darbon, sauf en ce qui concerne les poursuites contre son frère, Jean Darbon, pour la part qui le concerne de ladite sentence. Ledit Brun laissera prendre le blé semé en ladite terre en prenant la rente à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Ferrier et Barthélémy Imbert, de ce lieu. [Signé : Brun, Sauvecane, Ferrier, F Pazier, V May]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°394

Le 12/11/1610 a comparu Auban Reboullon, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Jean Garcin, l'un de ses trésoriers, absent, la somme de 15 livres, pour reste et entier paiement de 60 livres pour les gages dudit Reboullon comme garde du terroir de ce lieu durant l'année 1609. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Nicolas Olivier et Honoré Thurin, de ce lieu. [Signé : N Olivier, H Thurin]

Dette pour Me Claude Darbon et Me Pascal Sicard – f°395

Le 13/11/1610 a comparu Jean Malan du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de la Tour-d'Aigues, absents, six panaulx de blé annone et six panaulx de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, pour les semer cette saison dans ses terres au dit Saint-Martin-de-la-Brasque, promettant de rendre les grains à Pâques. Il hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Pierre Ramasse et Guillaume Moreli de Cabrières-d'Aigues (84).

Compte-final pour Laurent Gaudemar – f°396

Le 13/11/1610 a comparu Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Laurent Gaudemar, marchand de Manosque (04), présent, que pour reste du prix et achat d'huile et des dépenses faites à la poursuite du recouvrement depuis 1604 quand ledit Gaudemar était rentier des droits seigneuriaux de ce lieu, il doit encore la somme de 9 livres qu'il promet de payer en mars. Ledit Gaudemar abandonne les saisies et en décharge les séquestres. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Bertrand Coussin et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, Coussin, Gaudemar]

Dette pour Me Louis Ange – f°397

Le 18/11/1610 a comparu Jean Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Ange, praticien de ce lieu, présent, la somme de 15 livres pour le remboursement d'une même somme que ledit Solliers lui avait cédé, à prendre sur Claude Mirabeau, acte reçu chez ce notaire le 16/09/1610. Ledit Mirabeau avait déjà payé et cette cession est donc « invalable » et annulée. Ledit Solliers promet de payer les 15 livres le 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Louis Allard et César Vian, de ce lieu. [Signé : Ange, L Alard]

Procuration pour Jean Sauvecane – f°398

Le 19/11/1610 a comparu Jean Sauvecane fils de feu Me Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur Me Jean Guillaume Sauvecane, son frère, absent, pour recouvrer tout ce qui lui est dû et arrenter ses biens en ce lieu pour le partager avec Claire Reynaud, sa sœur pour les biens qu'ils ont en commun, et de payer des deniers qu'il recouvrera Antoine Constans et autres à qui il peut devoir de l'argent. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans et Balthazar Reynaud, de ce lieu. [Signé : J Sauvecane, JH Constant, Reynaud]

Déclaration pour Pierre Le Long – f°401

Le 22/11/1610 ont comparu Georges Thurin, Jean Brigas et Jacques Grillard comme mari d'Honorade Mallet, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels « pour certaines bonnes considerations » ont déclaré à Me Pierre Le Long de ce lieu, présent, « qu'ils consentent qu'il praine et retire des mains de Bertrand Coussin filz et hoirs de feu Jehan dudit lieu » la somme de 17 écus sur les censes arrêtées et séquestrées entre les mains dudit feu Coussin à leur requête, sans préjudice de leurs exécutions sur le reste des censes. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Icard et Me Pons May chirurgien, de ce lieu. [Signé : J Brigas, J Grillard, Thurin, P May]

Dette pour Me Pons May – f°402

Le 22/11/1610 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, six charges de conségal mesure de ce lieu en prêt amiable, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Bœuf et Barthélémy Imbert, de ce lieu. [Signé : P May, Iccard]

Convention entre les frères religieux du couvent du Tourret et les confrères pénitents de La Tour-d'Aigues – f°403

Le 22/11/1610 qu'il soit notoire qu'il y a environ 20 à 22 ans il fut fondé en ce lieu de La Tour-d'Aigues avec la permission de l'archevêque d'Aix-en-Provence, une confrérie des pénitents blancs dont l'exercice a été fait dans la chapelle Notre-Dame-des-Aires, et a continué ainsi jusqu'en août 1591 lorsque ce lieu « feust ruyné au moyen du sacage que y feust donné par l'armée de feu seigneur de La vallete, et depuis lhors ladite confrairie ainsy dissipée a ladite occasion n'auoit heu moyen se rellever jusques a presant, qu'ayant pleu a Dieu nous entretenir en une paix generalle en ce royaume, auroit prins resolution se revuir et remettre en estat, a quoy le general de ceste communauté auroit prins contantement faisant consideration que telle revivon produiroit beaucoup de bien non seulement entre les confrairies mais encores entre le reste des habitans », ceci a été proposé à l'assemblée de la communauté où il a été décidé d'assister les religieux observantins du couvent Notre-Dame-de-Grâce du Tourret à l'entreprise que frère Jean Reynaudi père et gardien dudit couvent avait fait d'édifier une chapelle dans ce lieu en contribuant financièrement à la bâtir à condition que cette chapelle soit libre pour les confréries afin qu'elles y fassent leur service. Ces sommes données ont permis l'achat d'une maison pour la retraite desdits religieux dans ce lieu au quartier de La Placette près de la porte de la fontaine, acquise des hoirs de feu François Fabry suivant acte d'achat chez ce notaire le 22/08/1605, et à bâtir ladite chapelle limitrophe sur la place qui fut donnée en « pur don » par Laurent Vian fils de feu Jacques, l'un des confrères « non

toutesfois acomplye mais seulement le presbitere pour y dire la sainte messe estant le reste de ladite chappelle tout descouvert et presque en estat de couvrir ». Les confrères ont commencé leur exercice dans la chapelle à la fête de la Pentecôte le 30 mai dernier « et différé fere metre la main a l'œuvre dudit ediffice en attendant d'avoir contracté avec lesditz religieux ».

Ont comparu ledit père Jean Reynaudy, gardien, assisté de frères Jean Malaval vicaire, Jean Jausseran, Bernard Guitard, Elzias Amanet et Philippe Faulque, tous religieux dudit couvent, d'une part, et Me Pascal Sicard, Me Claude Darbon recteurs de ladite confrérie, assistés de Me Joseph Emin, Georges Constans, Me Jean Guillaume Sauvecane, Claude Gavaudan, Laurent Vian fils de Jacques, Guillaume Sicard, Me Antoine Ange, Louis Allard, Michel Rodde, Jean Menard, François Icard, Jean Louis Le Long et Michel Barthélémy, tous confrères tant pour le corps de ladite confrérie « denommés et descriptz dans la table et registre des fondations », d'autre part. Lesquels ont convenu que « ladite chapelle sera libre ausdits confreres penitentz pour y fere paisiblement l'exercice de leur regle sans aucun contradiction et lhors que leur plaira sans que lesdits religieux presans et advenir y puissent avoir aultre pouvoir, acces ny permission sy non que pour y celebrer la sainte messe et tout autre office lhors que leur plerra apres toutesfois l'office et service desditz penitentz par eulx celebré et sans aucune interruption d'icelluy ny de leur messe de devotion dicte, et pour cest effet seront faictes deux clefz et l'une sera gardée par ledit gardien et ses sucesseurs et l'autre toute semblable par les sacristains ou deputed de ladite confrairie presens et advenir, et en ceste consideration lesdits penitentz pourront continuer l'ediffice de ladite chapelle et la randre a telle perfection et qualité qu'ilz adviseront. » Cet acte sera ratifié par les religieux réunis en chapitre général et les confrères en assemblée. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Jacques Nicollet bourgeois de Sisteron (04) et Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84). [Signé : Raynaudy gardien, f Jean Malaval vicere, f Jehan Jausseran, f B Guitart, f Elzias Amanet, f Filip Fauque, Sicard recteur, Darbon vice recteur, Gavaudan, Sauvecane, L Vian, Jehan Louis Le Long, G Constans, M Rodde, Sicard, Ange, Barthelemy, Jaumard, Iccard, L Alard, Emin, Nicollet, Olivier]

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°407

Le 23/11/1610 a comparu Antoine Reynier de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, trois saumées de conségal et deux saumées et demi de blé annone ainsi qu'une demie saumée de mescle, mesure courante, en prêt, le tout ayant été semé cette saison dans les terres qu'il tient en arrentement de Pierre Besson audit Saint-Martin-de-la-Brasque, promettant de rendre les grains à Pâques. Il hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jean Antoine Plunier et Jean François Bouzon, de ce lieu. [Signé : Plunier]

Arrentement de vigne pour Jaume Arnaud – f°408

Le [23]/11/1610 [jour supposé, pourrait être le 24] a comparu Jaume Arnaud du lieu de La Bastidonne (84), lequel a arrenté à Roman Queyrel dudit lieu, présent, une vigne au quartier de Venas, de 7 hommes confrontant vignes d'Etienne Ferrat et de Jean Auquier, pour trois ans et trois récoltes à partir de ce jour pour une rente annuelle de 6 livres à payer à la Saint-Michel. Ledit Arnaud a reçu 6 livres en avance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Guillaume Moreli de Cabrières-d'Aigues (84) et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : R Queyrel, Morel]

Dette pour Me Pascal Sicard – f°409

Le 25/11/1610 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard, de ce lieu, absent, trois saumées de conségal mesure courante, en prêt, reçues d'où quittance, promettant de les rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Georges Constans de ce lieu et Jean Roman fils de Marc de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : G Constans]

Mariage entre Jean Auzet d'Ansois et Antoinette Faulque – f°410

Le 25/11/1610, contrat de mariage entre Jean Auzet laboureur du lieu d'Ansois (84) fils des feus Antoine Auzet et Françoise Bayet dudit lieu, d'une part, et Antoinette Faulque fille des feus Jean Faulque et Louise Bremond du lieu de Montlaux, habitante en ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par Imbert Auzet son frère, et l'épouse par Catherine Faulque sa sœur. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux fera faire à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de maison neuf teint de la couleur choisie par l'épouse d'ici le mariage ; ces vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, chez Jean Thorame, en présence de Martin Thorame de ce lieu, Jacques Thomas et Jaume Pardigon de ce lieu et Me Paul Menon de Gap (05). [Signé : P Menon]

Mègerie entre Barthélémy Icard et Esprit Pardigon – f°414

Le 25/11/1610 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Esprit Pardigon, du lieu de Mirabeau (84), présent, une bastide, affar de terres, vigne, verger d'oliviers et pré, le tout limitrophe tant au quartier de Piolier, du Castellet, Veade que du Tourret y compris le chenevier, le tout pour 5 ans et 4 récoltes à partir de ce jour et se terminant à la Toussaint de la dernière année.

Ledit Pardigon laissera la dernière année environ 5 saumées de terre labourées d'une raye comme cela est actuellement.

Ledit Icard fournira cette année l'orge et les fèves nécessaires pour les semer et le partage se fera à la récolte prochaine. Ledit Icard devra bailler quatre bœufs qui seront estimés et ledit Pardigon devra rendre l'équivalent à la fin de la mègerie, estimation qui sera faite par deux amis.

Ledit Pardigon vendra deux bêtes mulardes qu'il a et employer le prix à l'achat de deux vaches. Leur croît se partagera à parts égales à la fin du bail à condition que ledit Icard paie une des vaches. Ledit Icard fournira toute la semence durant ce bail qu'il récupèrera à chaque récolte et le reste se partagera à parts égales après les droits de dîme et caulcage. Ledit Icard prêtera en plus 5 charges de conségal audit Pardigon pour vivre cette année et autant l'année suivante s'il en a besoin et qu'il rendra à chaque récolte.

Tous les fruits de la mègerie se partageront à parts égales sauf les amandes et les olives dont ledit Pardigon n'aura que le tiers.

Ledit Pardigon fera à ses dépens les factures pour la réduction des fruits et cultures et ledit Icard n'aura à fournir que 15 sols par saumée de semence pour la sarclage et la moisson ainsi que tenir un homme « si bon luy semble » « pour se prandre garde durant la semance, moisson et hier » payé par ledit Icard et nourri par ledit Pardigon.

Ledit Icard logera dans sa thine et ses tonneaux les raisins et vins qui proviendront de ladite vigne à condition que le vin se partage « a ray de thine, la trempe demeurant audit megier » ; durant les vendanges, ledit Icard engagera un homme ou une femme payé par lui, nourri par ledit Pardigon et ce dernier fera porter à ses dépens le raison dans ladite thine.

Ledit Icard emploiera un homme ou une femme pour la récolte des olives et amandes, nourri et payé comme dessus, « lesquelles se remetront annuellement dans une chambre jusques a entiere reduction et en apres chascun prandra sa part comme dessus, la clef demeurant entre les mains de la personne que ledit Icard y tiendra. »

Ledit Icard fournira audit Pardigon trois trentaines et une bête de bétail à laine [91], le croît se partagera à parts égales et ledit Icard prendra la dernière année 40 bêtes et le reste se partagera à moitié, pour « la conservation desquelles [bêtes] ledit Pardigon entretiendra ung bon gardien et chiens suffizantz ». Chaque année ledit Pardigon fournira une livre et demi de fromage audit Icard pour la Saint-Jean-Baptiste, « payant les avortades les trois pour une ».

Il se trouve actuellement 11 ruches dans la bastide et le croît s'en partagera à moitié, « les caps demeurant audit Icard a la fin dudit temps a la charge qu'il fornira les loges [ruches] et les retirera ».

Ledit Icard baille aussi deux truies et deux panaulx d'orge par portée de porcs et tout se partagera par moitié entre eux lors du glandage.

Ledit Icard fournira aussi douze gélines et un coq que ledit Pardigon rendra à la fin du bail et il devra donner audit Icard 24 œufs par mois chaque année sauf aux mois d'octobre, de novembre et de décembre, « les grapiers demeurant audit megier et les laissera les deux années dernières ensemble les pastures que se recuilliront les mesmes deux années ».

Ledit Pardigon ne pourra pas travailler ailleurs ni porter du fumier en-dehors de ces biens, ni ne couper d'arbres sans autorisation sauf les saules et piboules qu'il pourra « tondre » par tiers comme il est de coutume.

Ledit Icard fournira la graine pour le chenevier et la reprendra à la fin, et le chenevé se partagera « en manons par la femme que ledit Icard y tiendra et paiera et ledit megier la nourrira ».

En cas de différent entre les parties, des amis communs arbitreront. Ledit Pardigon pourra quitter la mègerie avant la fin du terme, après avoir pris la récolte de l'année « a condition qu'il en advertira fidelement ledit Icard ung mois advant la Toussans et en ceste consideration il ne pourra avoir sur ledit bestail a leyne que sa part du creu seullement et sans que audit cas ledit Icard le puisse rechercher d'aucuns interestz ».

Ledit Pardigon fera conduire à ses dépens l'eau pour l'arrosage dudit pré.

Tous les fruits et le bétail sont hypothéqués au profit dudit Icard. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jacques Gueidan et Honoré Thurin, de ce lieu. [Signé : B Iccard, Pascal Estienne, Jaques Gaydan, H Thurin]

Achat de terre pour François Icard – f°420

Le 25/11/1610 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à François Icard, de ce lieu, son frère, présent, une terre d'une saumée au quartier de Font Veade à prendre sur une terre plus grande limitrophe de la vigne que ledit vendeur a commencé à faire planter, confrontant en deux parts terre restante au vendeur et terre en deux parts de François Roux. La vente est faite pour le prix de 36 livres que ledit François Icard devra payer le 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Darbon de ce lieu et Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04). [Signé : B Iccard, Iccard, Gaudemar]

Compromis entre Me Pons May et Jean Garcin – f°422 [vaccat]

Le 26/11/1610 ont comparu Me Pons May chirurgien et Jean Garcin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels souhaitant couper court à tout différent suite aux affaires et négociations des tailles comme trésoriers de la communauté de ce lieu depuis leur prise de fonction jusqu'à ce jour ont trouvé le compromis suivant suite à l'arbitrage de Me Joseph Emin de ce lieu et Jean Antoine Plunier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84), par-devant lesquels ils « produiront leurs papiers et pieces contenantz leurs prethensions et deffances pour en dire et descider dans quinze jours prochains d'huy comptables tant de droict que de fait ». Les arbitres pourront prendre une tierce personne, non suspecte, s'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord. Les parties devront se conformer à leur décision sous peine de 100 livres, moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe [vaccat, acte inachevé]

Reconnaissance de dot pour Antoinette Fauque – f°424

Le 29/11/1610 a comparu Jean Auzet du lieu [d'Ansouis] a confessé avoir reçu d'Antoinette Faulque sa femme, présente, suivant leur contrat de mariage du 25/11/1610, la somme de 6 livres d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Thomas d'Ansouis (84) et Auban Rebouillon de ce lieu de La Tour-d'Aigues.

Accord entre Honorade Mallet et Jean Laugier – f°425

Le 29/11/1610 qu'il soit notoire qu'il y a environ 7 ans, Jean Laugier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a acquis de feu Paul et de Joseph Danjou, père et fils habitants de ce lieu, une maison au quartier

des Théolèdes confrontant maison de Marguerite Laidet, boutique par-dessous de Jean Volaire et cazal de Jacques Blanc pour le prix mentionné dans l'acte reçu par Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu. Quelques temps après l'achat, les hoirs de feu Jean Mallet de ce lieu, ont « tiré en cause » ledit Laugier pour obtenir qu'il quitte ladite maison comme étant colloqués dessus par autorité du lieutenant général des submissions au siège d'Aix-en-Provence (13) et par sentence de ce mois-ci, ledit Laugier a été condamné à la désamputation avec restitution des fruits et dépens, et lesdits Danjou ont aussi été condamné à l'en relever avec dépens. « Lesdits hoirs vouloient fere exploicter [la sentence] ce que pouvoit produire audit Laugier encores quelques despans ». D'autant que Honorade Mallet femme de Jacques Grillard héritière pour moitié des biens dudit feu Jean Mallet par le moyen de feu Pierre Mallet son père, fils et héritier dudit feu Jean, « seroit venue en tracté d'accord pour ne plaider plus l'ayant ledit Laugier requize de s'en accomoder ce qu'elle luy auroit accordé ainsy que les parties ont dict estre veritable. »

Ont comparu lesdits Honorade Mallet avec l'autorisation et présence dudit Grillard son époux, et Jean Laugier lesquels se sont accordés comme suit pour la part de ladite Honorade seulement : ledit Laugier payera à ladite Mallet 21 livres, somme reçue d'où quittance et somme reçue par ledit Grillard pour se rembourser de la même somme qu'il a payé pour sa femme à Jean Allemand pour la plus-value d'une vigne échangée pour un cazal de ladite Mallet suivants actes chez ce notaire le 04/04/1606 et 12/08/1608. Ladite Mallet abandonne ses poursuites et ses prétentions sur la maison. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Toussaint Sauvecane et Jaumet Germain, de ce lieu. [Signé : J Grillard, Sauvecane]

Dette pour Henri Darbon – f°428

Le 29/11/1610 a comparu Pierre Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu, présent, une charge d'avoine mesure courante, en prêt, pour la semer cette année dans une de ses terres quartier de La Mulle, reçue d'où quittance, promettant de la rendre à Pâques. Il hypothèque sa récolte. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Jacques Baridon et David Roux de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Darbon, Jaques Baridon]

Le 28/10/1614 ledit Darbon a confessé avoir été payé par ledit Barthélémy d'où quittance et acte barré. Fait en ce lieu en présence de Jean Roux et Nicolas Darbon, de ce lieu. [Signé : Darbon]

Quittance pour Claude Fournier – f°429

Le 29/11/1610 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Fournier, de ce lieu, présent, la somme de 15 écus en déduction et à bon compte de la rente du jardin qu'il tient dudit Brigas pour la paie due à Pâques prochaine suivant acte reçu par Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu, d'où quittance et promesse d'en faire tenir quitte envers Barthélémy Icard « qui a faict arrester ladite rante ». Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaumet Germain et Melchion Volaire, de ce lieu. [Signé : J Brigas]

Compromis entre Me Jean Guillaume Sauvecane et Jean Roux – f°430

Le 29/11/1610 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Jean Roux du lieu de Lourmarin (84), d'autre part ; lesquels ont passé un compromis concernant les différents qu'ils ont sur la mègerie de la bastide dudit Me Sauvecane jusqu'à ce jour ainsi que sur sa désamputation, nommant pour arbitres Me Joseph Emin au nom dudit Me Sauvecane et Jacques Audier de Cadenet (84) pour ledit Roux avec possibilité pour les arbitres de prendre une tierce personne s'ils ne sont pas d'accord. Ils prendront leur décision dans les cinq jours et les parties devront se soumettre à leur arbitre sous peine de 30 livres d'amende, moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Courenc et Jean Darbon, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Courenc]

Quittance pour Grégoire Richaud [sic, Grégoire Velixandre] – f°432

Le 29/11/1610 a comparu Me Jean Authier sieur du Collet en la vallée de Chanan avocat en la cour, lequel en qualité de procureur de demoiselle Diane de Bompar, veuve de feu monsieur maître André Guiran vivant conseiller du Roi en la cour des comptes, aides et finances en ce pays, suivant procuration reçue par Me Antoine Mollon notaire d'Aix-en-Provence (13) du 10/02/1610, a confessé avoir reçu de Grégoire Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 21 livres pour reste et entier paiement de 51 livres du prix d'une vigne suivant acte reçu par ce notaire le 13 février, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Honoré Thurin, de ce lieu. [Signé : Du Collet, H Turin]

Achat de terre pour Etienne et Chabert Silvestre – f°433

Le 30/11/1610 a comparu Jean Grillard habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Etienne et Chabert Silvestre, frères, de ce lieu, ledit Etienne présent, une saumée de terre, partie de laquelle est en pré au quartier de Valpetite confrontant terre restante audit vendeur, le ribas, jardin des acheteurs, terre d'Isabeau Richier femme dudit Etienne et le fossé du quartier. La vente est faite pour le prix de 24 livres que le vendeur a déjà reçu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaumet Germain et Pierre Laugier, de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Achat de chenevier pour Melchion Candelier – f°436

Le 02/12/1610 a comparu Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Melchion Candelier de ce lieu, présent, un chenevier de trois émines en ce lieu quartier de Hourgouze confrontant chenevier d'Antoine Richier et de Christophe Escoffier. La vente est faite pour le prix de 30 livres, payable en deux fois, moitié à la Toussaint et l'autre moitié à la même date l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Honoré Constans de ce lieu et Jean Antoine Plunier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84). [Signé : V May, Plunier, JH Constans]

Le 07/11/1611 ledit May a confessé avoir reçu dudit Melchion Candelier, présent, la somme de 15 livres en déduction et à bon compte de la première paie pour ledit chenevier, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Honoré Thurin fils de Georges et de Jean Honoré Constans, de ce lieu. [Signé : V May, H Thurin, JH Constans]

Quittance pour Pascal Estienne – f°438

Le 02/12/1610 a comparu Jean Antoard du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Pascal Estienne du lieu d'Ansouis (84) tuteur des hoirs de feu Jean Estienne, dudit lieu, absent, la somme de 28 livres 16 sols pour la facture du moissonnage et charriage des gerbes et blés desdits hoirs suivant le prix-fait baillé à l'encan à la récolte dernière ainsi qu'une livre deux sols pour le charriage et l'hébergement de leurs raisins, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond, en présence de David Marque et Jean Roux dit Fabri, dudit lieu.

Achat de bétail porcin avec mègerie pour Me Gaspard Hupais – f°439

Le 03/12/1610 a comparu Jean Girard ménager de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, présent, 6 charges de conségal mesure courante qui correspondent au prix de deux truies, une poil noir et l'autre blanche, et huit pourceaux « marcenqzé » poil blanc sot une femelle qui est de poil gris que ledit Girard lui a vendu ce jour, d'où quittance. Ledit Me Hupais lui a baillé à titre de mègerie ledit bétail pour quatre années à partir de ce jour. Lorsqu'il y aura du bétail à enlever, l'argent se partagera à parts égales. Ledit Me Hupais devra fournir deux panaulx d'orge par portée de porcs. Les pertes seront subies à parts égales sauf si ledit Girard en est responsable. A la fin du bail, le bétail et son croît se partagera à parts égales entre les parties. La part dudit Girard est hypothéquée. Fait et publié en ce lieu, au-devant le château, en présence de Jacques Olivier couturier de ce lieu et Paul Menon quincaillier de Gap (05). [Signé : Hupais]

Achat de terre pour François Pourchier – f°442

Le 04/12/1610 a comparu Jean Pourchier, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en tant que tuteur des enfants et hoirs de feu Louis Pourchier, son frère, en présence et avec l'accord de Lucrèce Sarret leur mère, le tout suivant le testament dudit feu Louis Pourchier, a vendu à François Pourchier, de ce lieu, présent, une terre de neuf émines mesure de dextre, en ce lieu quartier de Pospeyre confrontant vigne de l'acheteur, terre des hoirs de feu Me Henry Queyrel et la draye allant à Saint-Julien. La vente est faite pour le prix de 24 livres, payées à l'instant et données au même instant à Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04), ancien rentier des droits seigneuriaux de ce lieu, pour le parfait paiement de 30 livres suite à un accord concernant un droit de lodz et trézain dû audit Gaudemar en raison des biens que ledit feu Pourchier avait acquis d'Anne Sarret sœur de ladite Lucrèce au quartier des Salletes suivant acte d'achat reçu par Me Marc Abel notaire de Lambesc (13) le 02/09/1602 dont il devait 40 livres en principal pour ces droits et 5 livres de dépens et pour éviter l'entrée en possession des biens dudit feu Pourchier, il a été donc donné ces 24 livres ainsi que 6 livres de complément des mains dudit tuteur, soit 30 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Me Pascal Sicard, de ce lieu. [Signé : Gaudemar, Darbon, Sicard]

Achat de vin pour le capitaine Etienne Pascal – f°446

Le 04/12/1610 a comparu Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir vendu au capitaine Etienne Pascal, de la ville d'Aix-en-Provence (13), présent, le vin qui est dans un tonneau d'environ 50 coupes se trouvant actuellement dans la cave d'Honoré Thurin, que ledit capitaine Pascal pourra prendre dans 8 jours, et ce pour le prix d'une livre cinq sols la coupe. Ledit Pascal devra payer la somme à Pâques « sauf d'en fere apres que le thoneau sera vuide de le fere mesurer et se satisfere l'un l'autre du plus ou du moingz proveu que ledit vin soyt bon, pur, net et receptable le jour de reception que sera dans huict jours prochains comme dict est ». Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Martin Philip maître fontainier et de Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : Pascal, JH Constans]

Déclaration entre le capitaine Etienne Pascal et Martin Philip – f°447

Le 04/12/1610 a comparu le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel a déclaré à Martin Philip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, « qu'il consent que ledit Phelip passe oultre a la conduite de la fonteyne que madame faict venir en cedit lieu sans prendre en passant l'eaue de la fonteyne dicte Font Bonne d'aultant qu'il recognoist avoir d'eaue a suffizance selon la convention qu'il en a faict avec madite dame promectant pour raison de ce ne l'en jamais rechercher nonobstant l'acte sur ce entre euls passé ». Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Honoré Constans et Antoine Andrieu, de ce lieu. [Signé : M Phellip, Pascal, JH Constans]

Convention entre le capitaine Etienne Pascal et Martin Philip – f°448 [inachevé]

Le 04/12/1610 ont comparu le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13) et Martin Philip maître fontainier natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant Aix-en-Provence, lesquels ont passé la convention de prix-fait suivante, savoir « de fere ung conduit de quarante cannes de longueur, de trois pans de largeur au bas et quatre pans d'haulteur dans œuvre, bien et deurement crotté a chaulx et sable pour la conduite de l'eaue de la fonteyne que madame faict venir en ce lieu a prendre des la sources des neuf fonteynes jusques aux ouedes, a condition que a l'embourceure dudit conduit sera de trois pans de large et a la fin desdites quarante cannes de deux pans dans œuvre au plus bas, le tout bien et deurement caladat et bathumat la ou besoign sera, estant les muralles d'espaisseur d'ung pan et s » [acte inachevé]

Dette pour demoiselle Piere Denoves – f°450

Le 04/12/1610 a comparu Roman Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à demoiselle Piere Denoves femme de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, la quantité de 10 charges de conségal mesure courante en prêt, reçues d'où quittance, promettant de les rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour d'Aigues, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Jaume Monier, de ce lieu. [Signé : JP Cossin, R Queyrel, Olivier]

Convention entre le capitaine Etienne Pascal et Barthélémy Gouirand, Jean Roman, Etienne Roux et Pierre Bret – f°451

Le 06/12/1610 ont comparu Barthélémy Gouirand et Etienne Roux du lieu de La Motte-d'Aigues (84), Jean Roman fils de François et Pierre Bret du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont promis au capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13) résidant à présent en ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Me Melchion Roux son agent présent, « de cuire et faire à leurs despans un four de chaux bonne et suffisante jusques à la quantité de six centz quintaulx portés et randus aux fraiz desdits priffacteurs en credit lieu de La Tour, la part ou ledit cappitaine Pascal advisera pour l'employer aux edifices de madame et sans qu'ilz puissent vendre à autre personne ladite chaux en cas qu'il en ayt plus de quantité dans ledit four, moyennant le prix de trois souz et demy le quintal » en déduction de quoi lesdits prix-faiseurs ont reçu dudit capitaine Pascal 41 livres 8 sols en conségal, d'où quittance et le reste leur sera payé quand il apportera la chaux si cela est fait dans un mois. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Honorin Thurin et Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : Roux, J Roman, B Gouirand, H Turin, B Icard]

Quittance pour Jaume Drag – f°453

Le 06/12/1610 a comparu Me Jacques Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ancien visiteur des greniers à sel pour Sa Majesté en ce pays, lequel a confessé avoir reçu de Jaume Drag, boucher habitant de ce lieu, présent, la somme de 99 livres pour le prix de 30 moutons que ledit Vian lui a vendu ce jour, reçus par ledit Drag d'où quittance, et d'où quittance dudit Vian envers ledit Drag. Fait et publié en ce lieu, dans la grande salle du château, en présence de Benoît Abel et Antoine Andrieu, de ce lieu. [Signé : Vian]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°454

Le 07/12/1610 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Jean Garcin, son trésorier, présent, la somme de 48 livres que ledit Icard devait avoir suivant sa cote sur l'état dudit trésorier pour cette année en déduction et à bon compte d'une plus grande somme que la communauté lui devait, d'où quittance. Du même, ledit Garcin fait quittance audit Icard de 57 livres 5 sols 6 deniers pour sa taille de cette année moyennant 17 livres 5 sols 6 deniers reçues à l'instant. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Toussaint Sauvecane et Claude Roman, de ce lieu. [Signé : J Garcin, B Icard, Sauvecane]

Quittance pour Esprit Guiramand d'Aix-en-Provence – f°455

Le 07/12/1610 a comparu Jean Sicard marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Esprit Guiramand d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 22 livres 10 sols pour la rente de la maison et les dépenses faites au procès devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence dont sentence et exécutions. Cette somme a été reçue en grains des mains du capitaine Etienne Pascal dudit Aix-en-Provence, d'où quittance envers ledit Guiramand et décharge envers Claude Ravel dudit Aix-en-Provence, séquestre. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Louis Ange et de Jean Louis Roy, de ce lieu. [Signé : Jehan Siccard, Guiramand, JL Roy, Ange]

Arrentement pour Me Jean Guillaume Sauvecane – f°456

Le 07/12/1610 a comparu Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Honoré Roux de ce lieu, présent, une bastide avec affar de terres, prés, vignes et jardin et chenevier aux quartiers des Molières, de Saint-Médier et Puileboux pour une durée de cinq ans et quatre récoltes à partir de la Toussaint dernière contre une rente annuelle de 18 charges de blé annone, 8 charges de conségal, 2 charges d'avoine, le tout mesure courante, à payer à chaque Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine en un an.

Ledit Roux habitera ladite bastide avec sa famille et son bétail, fera consommer les pâtures et emploiera le fermier aux endroits nécessaires tel qu'il sera indiqué par ledit Sauvecane « pour couvrir tous les ans demy saumée de terre seulement ». Il prendra les pailles et 20 quintaulx de foin, actuellement dans la fenière de ladite bastide, et les rendra à la fin du bail dans le même état, de même pour les fustailles. Il se chargera aussi des meubles et outils en étain que ledit Sauvecane lui fournira avec un inventaire et les rendra à la fin du bail ainsi que 12 gélines et un coq qu'il reçoit dès à présent. Ledit Roux donnera audit Sauvecane 12 œufs par semaine sauf pendant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre. Ledit Roux gardera pour ledit Sauvecane deux chapons et un pourceau que ledit Sauvecane fournira. Ledit Sauvecane participera aux frais du glandage. Ledit Roux s'occupera aussi des vignes ainsi que de celles qu'il a en arrentement de Barthélémy Eyriès.

Chaque année, ledit Roux cultivera une terre dudit Sauvecane à l'égal de celles de cet arrentement à la charge que ledit Sauvecane nourrira les laboureurs et que l'aglandage des chênes appartiendra audit Roux. Ledit Roux plantera deux douzaines de piboules dans lesdits biens et s'il n'a pas de quoi les planter, ledit Sauvecane les fournira. Ledit Roux ne pourra toucher aux arbres de la propriété, sauf les saules et piboules qu'il pourra élaguer par tiers, comme est de coutume. Ledit Sauvecane devra fournir trois bœufs et une vache appréciés à 100 livres, bétail reçu, que ledit Roux paiera en bœufs à la fin du bail « proveu que tel bestail puisse travailler une tenue d'arrentement selon la cognoissance d'amis comuns ».

Ledit Sauvecane devra prêter 20 charges de blé moitié annone, moitié conségal pour les semences prochaines, que ledit Roux devra rendre à la fin du bail. Ledit Roux pourra mettre son vin dans un tonneau que ledit Sauvecane lui baillera dans sa crotte contenant environ 30 coupes, et la moitié de toute la trempe que ledit Sauvecane recueillera annuellement. Ledit Sauvecane devra faire « rabiller le planchier, fenestiers et creches et en tel estat ledit Roux les laissera a la fin dudit temps ».

Tous les fruits et bétails sont hypothéqués jusqu'à paiement complet des rentes. En cas de différent entre eux, il sera fait appel à deux de leurs amis communs. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence d'Antoine Garcin et Isnard Molinet, de ce lieu. [signé : H Rous, Sauvecane, Garcin]

Le 25/08/1614 ledit Jean Guillaume Sauvecane a confessé avoir reçu dudit Honoré Roux, présent, toute la rente de la présente année, paie échue à la Sainte-Magdeleine dernière, d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence de Jean Pourret et Pierre Laugier, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, H Rous]

Le 16/03/1616 acte barré à la demande et présence desdits Sauvecane et Roux, contents l'un de l'autre, d'où quittance mutuelle. Fait en ce lieu, chez le notaire, en présence de Brancais Vian et Louis Pourret, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, H Rous]

Dette pour demoiselle Pierre Denoves – f°462

Le 07/12/1610 a comparu Jean Martin fils de Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à demoiselle Piere Denoves, femme de Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), présent, la quantité de trois charges de conségal mesure courante en prêt, reçues d'où quittance, promettant de les rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier et Claude Roman, de ce lieu. [Signé : JP Cossin, J Martin]

Le 22/08/1611 acte barré à la demande et présence dudit Jean Pierre Coussin confessant avoir été payé par ledit Jean Martin desdits trois charges de conségal, d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence d'Aubana Reboullon et Michel Nicolas. [Signé : JP Cossin, J Martin]

Dette pour Me Pons May – f°463

Le 07/12/1610 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, la quantité de deux charges de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, en prêt, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, sur la place publique, en présence d'Antoine Andrieu et de Claude Ferrier, de ce lieu.

Dette pour Jean Lancerot – f°463B

Le 07/12/1610 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean Lancerot, marchand habitant Marseille (13), présent, la somme de 69 livres pour l'achat d'une jument poil noir garnie d'une barde, reçue d'où quittance. Ils promettent de payer en deux fois, moitié le 15 août et moitié à la même date l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier et Antoine Andrieu, de ce lieu. [Signé : Sauvecane, J Sauvecane]

Déclaration pour le capitaine Etienne Pascal en faveur de Me Jean Chabert – f°464

Le 08/12/1610 a comparu le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel a déclaré à Me Jean Chabert, maçon de Manosque (04), domicilié en ce lieu, présent, « qu'il consent que ledit Chabert reçoive par preference quinze centz livres sur ce que Anthoine Maurel dict Coston du lieu de Ciperes luy doibt comme cessionnere de madame la comtesse de Sault baronne dudit La Tour et sa vallée en force de la cession par icelluy cappitaine Pascal faicte audit Chabert receue par Me Louis Sauvecane notere royal de cedit lieu le dixiesme may dernier, et neanlmoinz consent que ledit Chabert audit Maurel le termoyement par luy avancé en sa responce faicte sur l'inhimation de ladite cession le dix septiesme juillet aussy dernier, lequel termoyement pourra fere tant pour ladite somme de quinze centz livres ceddée que pour ce que reste deub audit cappitaine Pascal en ladite qualité, a condition qu'estant l'œuvre donnée a priffaict audit Chabert entierement parfaicte si se treverat deub de plus ledit Chabert sera tenu recevoir payement sur ledit Maurel sur ce qu'il doibt de reste. Et par contrere si ledit Chabert se trouvera surpayé il sera tenu retroceder tel surpayement audit cappitaine Pascal sur le mesme Maurel accordé au cas que la somme soit encores par luy deue ainsi expressement convenu. » Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit capitaine Pascal en présence de Jean Garcin et François Bertet, de ce lieu. [Signé : Pascal, J Garcin, Jehan Chabert]

Achat pour Pascal Ricard de Grambois – f°466

Le 08/12/1610 a comparu Joseph Aubion du lieu de Grambois (84), lequel a vendu à Pascal Ricard, de Grambois, présent, une terre de douze émines au terroir dudit lieu quartier dit La Thuilière confrontant le chemin venant en ce lieu de La Tour-d'Aigues et la rivière de l'Eze. La vente est faite pour le prix de 33 livres en paiement de laquelle somme, ledit Ricard a cédé audit Aubion 33 livres à prendre de Jean Monier, de Grambois, sur le prix d'une vigne qu'il lui a vendue suivant acte reçu par Me Gabriel Asse notaire de Grambois. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Raymond Berard maçon de ce lieu et Esprit Cheilan de Jouques (13). [Signé : Cheilan]

Quittance pour le capitaine Etienne Pascal – f°469

Le 08/12/1610 a comparu Raymond Berard maître maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu du capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13), ayant charge des prix-faits des édifices que la comtesse de Sault fait construire et édifier en ce lieu, absent, Esprit Cheilan du lieu de Jouques (13) son agent, présent, la somme de 318 livres en déduction et à bon compte de son prix-fait pour les bâtiments que ledit Berard fait à la volière et parterre du parc suivant acte reçu par Me Sauvecane notaire royal de ce lieu et selon le compte arrêté ce jour comprenant un mandat de 19 écus et demi fait par ledit Pascal ce jour adressant à Jacques Nicollet

l'un des rentiers modernes de ce lieu, d'où quittance dudit Berard. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jérôme Ricard et Claude Ricard, de ce lieu. [Signé : Cheilan]

Dette pour Jean Honoré Constans – f°470

Le 13/12/1610 ont comparu Mathurin et Hugues Jalus père et fils du lieu de Grambois (84), lesquels ont confessé devoir à Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal mesure courante, en prêt amiable, reçue d'où quittance, promettant de la rendre le 1^{er} mai. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Vespier et Jean Durand, de ce lieu. [Signé : JH Constans]

Le 23/08/1614 ledit Constans a confessé avoir été payé par ledit Hugues Jalu, présent, de ladite saumée de conségal, d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence de Cyprien Trouchaud et Pons Aubin. [Signé : JH Constans]

Convention de mègerie pour Antoine Vespier et Jaume Durand – f°471

Le 13/12/1610 ont comparu Antoine Vespier et Jaume Durand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont passé entre eux une convention de semer en mègerie une terre de quatre saumées quartier des Molières et une autre terre de deux saumées à Restantier pour la récolte prochaine. Ledit Durand cultivera les terres de cinq rayes « compris le couvrir » avec du bon bétail bovin et fera à ses dépens les factures et ledit Vespier n'aura à fournir qu'un sézain par saumée de terre. Chacun fournira la semence nécessaire par moitié puis la récolte se partagera à parts égales ainsi que le grain et la paille. Ledit Vespier « sera tenu demeurer à l'hierie pendant que les gerbes y seront pour se prandre garde et travailler ». Les amandes appartiendront audit Vespier et les noix seront partagées. Ledit Vespier prêtera audit Durand deux charges de conségal mesure courante, reçues d'où quittance, que ledit Durand lui rendra le 1^{er} mai. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Martini et Claude Tamisier, de ce lieu. [Signé : A Martini, Tamisier]

Dette pour Me Pons May – f°472

Le 14/12/1610 ont comparu Nicolas et Pierre Barthélémy, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, la quantité de deux charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, reçues d'où quittance, qu'ils promettent de rendre à Pâques. De même, ledit May a confessé avoir été payé par lesdits Barthélémy de tous les grains qu'ils lui doivent tant suivant les actes reçus par Me Sauvecane que chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Benoît Abel et Honoré Thurin le jeune, de ce lieu. [Signé : P May, H Thurin]

Quittance pour Jean Honoré Constans – f°473

Le 17/12/1610 a comparu Etienne Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré qu'il abandonne la saisie des grains et olives mentionnée aux exploits faits à sa requête et à celle de Chabert son frère, contre Mathurin Gelu en date du 07/09/1610, et promet de ne pas troubler Jean Honoré Constans, séquestre, présent, ni ledit Gelu, à cet égard. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Andrieu et Claude Roman, de ce lieu.

Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°474

Le 19/12/1610 le conseil de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues a été convoqué dans la maison commune par-devant Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge, à la requête et présence de Me Claude Darbon, Claude Ferrier et Jean Pourchier, consuls où furent présents Jean Louis Roy, Jacques Gueidan, Me Jean Guillaume Sauvecane, Laurent Vian fils de Jacques, Me Joseph Emin, Antoine Astoin, Guillaume Lantelme, Jean François Bouzon, Louis Allard, Toussaint Sauvecane, Isnard Lantelme, Jean Martin fils de Pierre, Jean Menard, Jean Allemand, Honoré Chansaur, Jean Thorame, Benoît Abel, Brancais Vian, Me Pons May, Jacques Monier, François Velixandre, Michel Rodde, Jean Chaine, Martin Philip et Marquet Martin, tant

conseillers que autres, faisant l'entier conseil de la communauté. Ils ont proposé qu'il était nécessaire de continuer l'emprunt de sommes suffisantes pour payer la dame d'Orches et autres créanciers qui ne veulent pas réduire leurs pensions. Ils ont nommé comme procureur ledit Me Darbon consul et Me Claude Gavaudan et Jean Guillaume Sauvecane pour vendre une pension annuelle et perpétuelle pour le capital de 10000 livres à raison du denier seize, pension rachetable par la communauté et s'ils ne trouvent pas preneur, emprunter ladite somme aux mêmes intérêts, pour l'employer à l'acquittement desdites sommes dues à ladite dame d'Orches et autres créanciers dont les intérêts sont au denier douze et qu'ils ne veulent pas réduire. Fait audit lieu, en présence de messire Jean Menard prêtre de Villes (84) et Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Darbon, Ferrier, Sauvecane, Emin, L Vian, J Martin, Sauvecane, M Rodde, J Menard, L Alard, JL Roy, P May, J Monier, Lantelme, I Lantelme]

Accord entre Esprit Silvy et Suzanne Fillole – f°476

Le 20/12/1610 qu'il soit notoire que Suzanne Fillole veuve de Philippe Mombrion du lieu de Mirabeau (84), désirant avoir le paiement de 40 écus pour reste de sa dot assignée par feu Pompée Fillol, son frère, dans son contrat de mariage reçu par Me Jean Viguiier notaire de La Bastide-des-Jourdans (84) le 25/03/1576, elle a fait une réclamation sur les biens de son dit feu frère. Sur quoi, Pierre Vincens et Luce Chabert, mariés, du lieu de Saint-Paul-lès-Durance (13), se sont opposés et, après plusieurs poursuites, ont trouvé un compromis avec la sentence des arbitres où est dit que « sans avoir esgard a l'acte d'insolutundation » passé par ledit feu Pompée en faveur de ladite Chabert, ladite Suzanne pouvait être colloquée pour sa dot avec intérêts « sauf a ladite Chaberte se prouver pour son ramplancement » [donner un équivalent], sentence reçue par Me Rivier notaire dudit Saint-Paul-lès-Durance le 02/06/1608, en exécution de laquelle et au moins de l'appel interjeté devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) avec sentence du 26/10/1610, la précédente sentence arbitrale a été approuvée. En conséquence de quoi ladite Fillol a fait saisir certaines terres, pré et vigne à La Bastide-des-Jourdans et a poursuivi son procès jusqu'à y être en pleine possession suivant les exploits reçus par ledit Me Rivier du 15, 16, 26 et 29/11/1610 et du 04 et 15/12/1610. Ceci ayant été appris par Esprit Silvy du lieu de La Bastide-des-Jourdans (84), désormais tenanciers desdites propriétés comme les ayant acquises desdits Vincent et Chabert, mariés, pour lesquelles il doit encore de l'argent, a requis ladite Fillol de recevoir le paiement de ses mains des sommes à elle adjugées et de ne pas le troubler ce qu'elle a accordé pour éviter le procès. Ont comparu ladite Suzanne Fillol assistée d'Antoine et Jean Mombrion, ses enfants, d'une part, et ledit Esprit Silvy, d'autre. Lesquels ont convenu que ladite Fillol pour ne pas déposséder ledit Silvy prendra paiement de la somme de 143 livres 7 sols, somme qui lui a été adjugée par lesdites sentences tant en principal restant de sa dot que pour les épices de la dernière sentence et dépens executifs. Ledit Silvy promet de payer la somme ainsi : 36 livres maintenant, reçues d'où quittance, et le reste en deux paies égales, la première à la Saint-Michel prochaine et l'autre à la même date un an après. En échange, ladite Fillol cessera ses exécutions et le laissera possesseur desdits biens. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Vincent May et Michel Rodde, de ce lieu.

Cession pour Benoît Abel – f°480

Le 21/12/1610 a comparu noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84) lequel a cédé à Benoît Abel, maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 90 livres à prendre de Me Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) qu'il doit audit Vaquet pour le prix et achat d'un cheval suivant acte reçu chez ce notaire le 07/10/1609. Ceci, en acquittement de la même somme qu'il doit audit Abel. Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Jacques Gueidan et Jean Menard, de ce lieu. [Signé : Vaquet, Jehan Menard]

Quittance pour madame la comtesse de Sault – f°481

Le 21/12/1610 a comparu Benoît Abel maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de haute et puissante dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, comtesse de Sault, et des mains de noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84), son procureur et receveur général, présent, la somme de 90 livres, à bon compte de plus de somme due audit Abel pour ses vacations et travaux de son état [de maréchal à forge] servant aux édifices de ladite dame « selon sa parcelle », d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence de Jacques Gueidan et Jean Menard, de ce lieu. [Signé : Vaquet, Jehan Menard]

Déclaration pour Guillaume Arnaud – f°482 [vaccat]

Le 21/12/1610 a comparu le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13) résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel adhérant aux réquisitions qui lui ont été faites par Paul Menon, quincaillier de Gap (05) sur « l'eslargissement » [la libération] de Guillaume Arnaud, pigier d'ardoise, prisonnier détenu aux prisons de Pertuis (84) à la requête dudit Pascal depuis lundi dernier, a déclaré qu'il consent à la libération dudit Arnaud et que l'écrou du géôlier sur cet emprisonnement soit barré et ce en considération de la promesse que ledit Menon a faite de remettre en état ledit Arnaud dans le château seigneurial de ce lieu quinze jours après pour poursuivre le travail de ses prix-faits et une fois qu'il l'aura remis au dit château, ledit Menon en sera tenu quitte. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Benoît Abel et Jean Menard de ce lieu. [« Vaccat pour n'estre les parties d'accord »]

Convention entre le capitaine Etienne Pascal et François Valisset – f°483

Le 21/12/1610 ont comparu le capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13) et Me François Valisset peintre habitant Aix-en-Provence, lesquels contractant en la présence de noble de Pierre de Vaquet surintendant, procureur et receveur général pour la comtesse de Sault, ont déclaré avoir passé entre eux la convention suivante, savoir que ledit Me Valisset « promet peindre et dorer la moitié de la grand galerie du chateau seigneurial de ce lieu de La Tour d'Aigues de la mesme façon qu'elle est comancée et ce bien et deument de bonnes couleurs et de fin or, et encores dorer le penonceau avec sa chappe que fault metre au dessus du pavillon de la tour de la chappelle selon le desseing et ordre prescript et dessaigné par mestre Pierre Laumonier menuziner, a quoy il travaillera par tout le mois de mars et continuera jusques a perfection quand a ladite galerie et pour ledit penoncee incontinent apres les festes de Noel prochain venent. » Le tout pour le prix de 3000 livres que le capitaine Pascal paiera ainsi : un tiers en mars et le reste durant le travail. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de Me Pierre Laumonier d'Aix-en-Provence et Jean Menard de ce lieu. [Signé : Pascal, Pierre Lamonomie, F Valisset]

Cession pour Jérôme Buffel, viguier de Sault – f°485

Le 21/12/1610 a comparu le capitaine Etienne Pascal de la ville d'Aix-en-Provence (13) résidant à présent en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire de Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault, suivant cession reçue par Me Desnotz et Me Le Roy notaires et garde-notes au Châtelet de Paris (75) le 23/03/1610, a cédé à Me Jérôme Buffel viguier de Sault (84), absent, la somme de 1200 livres à prendre du capitaine May Clemens dit de La Plasse et des hoirs de feu François Barbier anciens rentiers de Sault, sur ce qu'ils doivent au capitaine Pascal une fois qu'il aura pris 600 écus suivant un accord entre eux en deux paies, moitié à la Saint-Michel dernière et l'autre à Noël prochain. Cette cession est faite en acquittement de 1200 livres du prix de quarante charges de conségal, trente charges de blé annone, cinquante charges d'avoine et vingt charges d'orge, mesure courante, que ledit Buffel a vendu audit capitaine Pascal, portées en ce lieu aux dépens dudit Me Buffel. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pierre Laumonier menuisier et Benoît Abel, de ce lieu. [Signé : Pascal, Pierre Lamonomie]

Nouveau bail pour Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues – f°486

Le 21/12/1610 a comparu noble Pierre de Vaquet écuyer de l'Isle (84) lequel comme procureur général de Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault, a baillé par titre de nouveau bail et « meliorement » perpétuel à Jean Jourdan, ménager de Cabrières-d'Aigues, présent, la contenance de six saumées de terre gaste pour la rompre en deux endroits au terroir de La Motte-d'Aigues (84) quartier des Voultes confrontant le chemin, terre dudit Jourdan et le gast avec pouvoir de rompre la terre et semer les grains qu'il voudra ainsi qu'utiliser la terre ou la vendre à qui il voudra tant que cela reste sous la majeure direct de ladite comtesse et soumise à la cense annuelle et perpétuelle de la septième partie des grains. Ce nouveau bail est fait contre une charge d'avoine, que ledit Vaquet a reçu d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de Jean Menard et Jacques Gueidan, de ce lieu. [Signé : Vaquet, Jehan Menard]

Dette pour Jacques Gueidan – f°490

Le 23/12/1610 a comparu Antoine Laurens boulanger habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan de ce lieu, présent, la somme de 111 livres 16 sols pour l'achat et prix de 86 coupes de vin, vendues audit Laurens par ledit Gueidan au prix de 26 sols la coupe, vin qui se trouve dans deux tonneaux appartenant audit Gueidan étant l'un dans les caves de sa maison quartier des Théolèdes limitrophe de la maison de Claude Ferrier dont « ledit Laurens a dict estre deurement certioré pour les avoir heuz cy devant en son pouvoir pour mesme occasion d'accept vin ». Il déclare avoir vu et goutté le vin et il a la permission de le prendre quand il voudra. Il promet de payer audit Gueidan en deux fois : 36 livres le 31 janvier 1611 et le reste le 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Georges Constans et Me Joseph Emin, de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, G Constans, Emin]

Accord entre Antoine et Jean Volaire – f°491

Le 24/12/1610 ont comparu Antoine et Jean Volaire, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré que pour « sortir de toute dispute pour raison des differantz entr eeulx esmeu » ils les ont remis à l'arbitrage de Laurent Vian fils de feu Jacques et de Claude Ferrier, de ce lieu, présents, lesquels ont dit que ledit Antoine doit donner audit Jean dix livres dix sols. Ledit Antoine a donné six livres audit Jean, d'où quittance et promet de donner le reste, soit quatre livres dix sols, dans 20 jours. Lesdits frères promettent de cesser toute dispute et approuvent leur partage passé précédemment, reçu chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Pourchier et Roman David, de ce lieu. [Signé : L Vian, C Ferrier]

Le 07/02/1611, ledit Jean Volaire a reçu 4 livres 10 sols dudit Antoine, son frère, d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence de Claude Roman et Barthélémy Imbert de ce lieu.

Achat pour Claude Ferrier – f°493

Le 24/12/1610 ont comparu Me Claude Darbon et Jean Pourchier, consuls de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels suivant délibération du conseil de la communauté, ont vendu à Claude Ferrier, de ce lieu, présent, une terre d'environ 9 émines ainsi que le bâtiment qui est sur cette terre, disrupt servant précédemment de tuilière, en ce lieu quartier de Saint-Vincent, confrontant terres de Jacques Grillard, le fossé de l'étang et le grand chemin allant à la vallée d'Aigues. La vente est faite pour le prix de 60 livres que ledit Ferrier promet de payer en deux fois, la moitié à la fin du mois de février et l'autre moitié le 15 août. La somme sera à expédier aux recteurs de la confrérie des pénitents dudit lieu pour l'employer à l'édifice de leur chapelle suivant le don fait et en déduction de 100 livres, suivant délibération du conseil. Si la communauté souhaite reprendre la terre pour s'en servir de tuilière, ledit Ferrier sera tenu de quitter ladite terre sauf le bâtiment et il percevra 48 livres pour la terre. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pons May chirurgien et Antoine Icard, de ce lieu. [Signé : Darbon, Ferrier, P May]

Le 05/10/1611 Me Claude Gavaudan, consul et recteur de la chapelle des pénitents de ce lieu a confessé avoir reçu dudit Ferrier 30 livres pour le reste et entier paiement de ladite terre, d'où

quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Martin et Georges Meyssonier, de ce lieu. [Signé : Gavaudan, J Martin, Ferrier]

Réduction pour Me Claude Darbon contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°496

Le 24/12/1610 qu'il soit notoire que « se treuvant de tousjours les terres cultes au terroir de ce lieu de La Tour d'Aigues subjectes envers le seigneur a la tasque du septain des grains que se y recuilhoient annuellement, la communauté de cedit lieu auroit passé acte de transaction avec feu messire Jehan Lois Nicollas de Boliers vivant seigneur de Cental, baron dudit La Tour et sa vallée que moiennant deux escus pour saumée que ladite communauté et particuliers dudit lieu, tenanciers desdites terres, payeront pour une fois audit seigneur, ladite tasque du septain seroit estaincte et lesdites terres chargées seullement d'une cense annuelle et perpetuelle de quatre cosses bled pour saumée, a quoy feu Anthoine Roman de Pertuis entre aultres se seroit oposé et fait dire par arrest de la cour de parlement qu'il seroit non compris en ladite transaction ayamnt mieulx payer ladite tasque que la cense de quatre cosses, par façon que au moien dudit arrest ladite communauté qui avoit desja payé pour luy en concequence dudit acte se treuva chargée des terres dudit Roman et despuis l'hors a payé ladite cense audit seigneur et ses successeurs en preunant ladite tasque du septain, estant advenu que ayant les hoirs dudit feu Roman esté declairés debtors envers ladite communauté par ordonnance du sieur conseiller et comissere deputed a la revision des comptes pour arrerages de tailles, les exacteurs ont fait proces literatoire sur cinq saumées et demye desdites terres au cartier du Plan confrontant la partie de Pertuis, terres de Francois Roux, de Jehan Anthoine Escoffier et terres restantes ausdits hoirs, fait colocation le vingt neufviesme decembre six cens six et despuis vandues a mestre Claude Darbon praticien dudit La Tour a presant proprietere qui pour estaindre ladite tasque auroit requis le conseil accepter son offre de payer les deux escus pour saumée comformement a ladite transaction, ce que luy a esté accordé par deliberation dudit conseil tenu le quatorziesme novembre dernier portant deputation aux consulz d'en passer le presant contract ».

Ont comparu Claude Ferrier et Jean Pourchier, consuls de ce lieu, lesquels suivant ladite délibération ont réduit pour ledit Me Darbon, présent, ladite tasque du septain à la cense de quatre cosses de blé annone par saumée sur les cinq saumées et demi desdites terres qu'il sera tenu de payer moyennant la somme de 33 livres payée audit Ferrier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane, Bertrand Coussin et François Pourchier, de ce lieu. [Signé : Ferrier, Darbon, Coussin]

Procuration pour Jean Louis Monier – f°498

Le 28/12/1610 a comparu Jean Louis Monier natif de Grambois (84) résidant à présent à Lourmarin (84), lequel a constitué comme procureur Jaume Monier son oncle habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour exiger et recouvrer tout ce qui est dû à feu Jean François Monier, son frère, tant à Aix-en-Provence (13) qu'ailleurs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Brun marchand de Pertuis (84) et Pierre Corgier de Lourmarin (84). [Signé : F Brun, P Corgier]

Dette pour Jean Louis Olivier – f°500

Le 28/12/1610 a comparu Jaume Arnaud du lieu de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Jean Louis Olivier dudit lieu, présent, la somme de 24 livres pour l'achat d'un âne poil bouchard, reçu d'où quittance, promettant de payer ladite somme à la Toussaint. Il hypothèque l'âne. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Roman Queyrel et André Bernard, de La Bastidonne. [Signé : R Queyrel]

Convention de prix-fait entre Martin Philip et Jean Roux – f°500B

Le 28/12/1610 ont comparu Martin Philip maître fontainier d'Aix-en-Provence (13) et Jean Roux maçon habitant dudit lieu, ledit Philip avec le consentement et la présence de Jean Sauvat maçon

de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ancien « priffacteur » du travail décrit ci-après qu'il arrête, sans préjudice des comptes à faire entre eux pour le travail déjà effectué, ont lesdits Philip et Roux convenu ce qui suit : « savoir que ledit Roux prend des a presant a fere les aqueducz sive oydes de la fonteyne que madame faict venir en cedit lieu a reprendre au lieu que par ledit Phelip luy sera marqué et designé de la haulteur de deux pans moingz quart et de la largeur d'ung pan et quart, le tout dans œuvre, de l'espaisseur neccessaire bien et deument enbathumé et pavé par dessoubz et aussy enbathumé couvert, le tout de bonnes lauzes suffizantes, et neanlmoinz de cinquante cannes en cinquante fere une serve de massonerie pavée au dessoubz et enhbathumée par dedans, et couvertes de pierres de taille qu'il couppera et posera sur icelles serves randues sur la place aux fraiz dudit Phelip, a quoy ledit Roux comencera travailler dans ung mois prochain et continuera jusques a perfection de l'œuvre et y entretiendra maistres a suffizance, le tout a condition que ledit mestre Phelip sera tenu fournir tout les atraictz pour ladite besoigne sur la place sans que ledit Roux soyt tenu que de les employer et detramer la chaulx dans les creuz que ledit Phelip luy fera fere. Et moyennant ce luy payer audit Roux priffacteur quatre soulz pour canne a mesurer au but advant tant oides que serves jusques a la serve du regoufle que les borneaulx comanceront se poser, laquelle somme sera payée par ledit Phelip en faisant et faicte ladite besoigne. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Roman et Barthélémy Volonne, de ce lieu. [Signé : Phelip, Jehan Rous]

Le 01/09/1611, acte barré à la demande et présence desdits Philip et Roux, contents l'un de l'autre, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Honoré Thurin et Georges Thurin, de ce lieu. [Signé : M Phellip, Jehan Rous, H Thurin]

Déclaration et quittance pour Isnard Brun – f°502

Le 30/12/1610 a comparu Jean Chaine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé et déclaré à Isnard Brun de ce lieu, son oncle, présent, qu'il a reçu toutes les choses que ledit Isnard lui avait promises par l'acte d'accord passé entre eux chez ce notaire en 1608 « et neanlmoinz qu'il a jouty depuis l'hors de la vigne mentionnée au mesme acte, prins et perceu les fruitz suivant la teneur d'icelluy », il ratifie et approuve ledit accord et fait quittance audit Brun pour toute prétention de l'administration et ses biens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Antoine Martini, de ce lieu. [Signé : A Martini]

Achat pour Philippe Silvestre – f°504

Le 30/12/1610 a comparu Noël Meynier laboureur de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Philippe Silvestre dudit lieu, présent, un verger d'oliviers à Peypin-d'Aigues confrontant verges de Michel Camizot, de Jacques Franchesquin et le chemin allant à Font Chave ; ainsi qu'un autre verger audit lieu au quartier de Castellans confrontant verges d'Isabeau Meynier, d'Anne Meynier et le grand chemin. La vente est faite au prix de 66 livres que ledit Silvestre paiera ainsi : 30 livres à François Motte maître chirurgien de Pertuis (84) le 15 août prochain, et le reste a été compensé sous la forme de 15 livres 12 sols que ledit Meynier devait audit Silvestre pour avoir payé à sa place François Rougier de Grambois (84) et pour autres affaires. Pour le restant, ledit acheteur le paiera le 15 août. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Hupais et Antoine Fedon, de ce lieu.

Le 06/01/1611 ledit Noël Meynier a confessé avoir reçu dudit Silvestre la somme de 5 livres 5 sols pour reste et entier paiement de ladite somme, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Pierre Laugier et Jean Pourret de ce lieu.

[fin du registre]